

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogtum Luxemburg.

Jendredi, 27 mai 1909.

N. 28.

Donnerstag, 27. Mai 1909.

Loi du 7 avril 1909, concernant la réorganisation de l'administration des eaux et forêts.

Au nom de Son Altesse Royale GUILLAUME, par la grâce de Dieu Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Nous MARIE-ANNE, Grande-Duchesse, Régente du Grand-Duché de Luxembourg ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 19 mars dernier et celle du Conseil d'Etat du 26 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. L'administration des eaux et forêts est chargée, dans les limites tracées par les lois et règlements et sous l'autorité du Gouvernement, de l'administration et de la surveillance des bois de l'Etat, des communes, des sections de commune et des établissements publics.

Sont également soumis au régime forestier les bois dans lesquels l'Etat, les communes, les sections de commune ou les établissements publics ont des droits indivis avec des particuliers.

L'administration des eaux et forêts est chargée en outre de veiller à l'exécution des lois et arrêtés concernant la chasse et la pêche.

Art. 2. Les cadres de personnel de l'administration comprennent :

Gesetz vom 7. April 1909, betreffend die Reorganisation der Verwaltung der Gewässer und Forsten.

Im Namen S. K. G. Wilhelm, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau etc., etc., etc. ;

Wir Maria Anna, Großherzogin, Regentin des Großherzogtums Luxemburg ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordneten-Kammer vom 19. März letztthin und derjenigen des Staatsrates vom 26. dess. Monats, gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Art. 1. Die Verwaltung der Gewässer und Forsten ist nach Maßgabe der Gesetze und Reglemente und unter der Hoheit der Regierung mit der Verwaltung und Beaufsichtigung der Waldungen des Staates, der Gemeinden, der Gemeindefektionen und der öffentlichen Anstalten betraut.

Desgleichen sind der Forstordnung unterstellt diejenigen Waldungen, auf die der Staat, die Gemeinden, Gemeindefektionen und öffentlichen Anstalten ungeteilte Rechte mit Privatpersonen besitzen.

Die Verwaltung der Gewässer und Forsten hat außerdem die Ausführung der Gesetze und Beschlüsse über Jagd und Fischerei zu überwachen.

Art. 2. Das Verwaltungspersonal begreift :

1° un chef de service qui portera le titre de directeur ;

2° des chefs de cantonnement de 1^o et de 2^o classe qui porteront le titre de gardes généraux ;

3° des gardes généraux adjoints.

Un règlement d'administration publique fixera :

- a) la circonscription des cantonnements ;
- b) la résidence des gardes généraux chefs de cantonnement.

Les circonscriptions des cantonnements seront au maximum de six ; le nombre des gardes généraux chefs de cantonnement de 1^o classe ne pourra dépasser trois ; celui des gardes généraux adjoints est limité à deux.

Art. 3. Chaque garde général chef de cantonnement aura, pour la garde des bois, autant de gardes forestiers sous ses ordres qu'il sera jugé nécessaire.

Le Gouvernement fixe le nombre et la résidence des gardes forestiers et détermine les triages dans lesquels ils exerceront leurs fonctions.

La formation des brigades et la nomination d'un garde forestier au grade de brigadier, comme aussi la fixation des attributions de celui-ci, sont de même confiées au Gouvernement.

Art. 4. Pour être admis à un emploi forestier, il faut :

1° avoir l'âge de vingt-cinq ans accomplis ;

2° remplir les conditions prescrites par un règlement d'administration publique.

Des dispenses d'âge peuvent être accordées par le Gouvernement aux candidats qui se distinguent par des aptitudes spéciales.

Art. 5. Il est attaché au service du directeur un secrétaire, lequel, en cas de vacance du poste, sera choisi parmi les candidats ayant passé l'examen d'accèsiste forestier.

Sont de même attachés au service du directeur les gardes généraux adjoints.

Il pourra, en outre, être attaché au service du directeur des employés de bureau en nombre

1. einen Dienstchef mit dem Titel Direktor ;

2. Bezirkschefs erster und zweiter Klasse mit dem Titel Oberförster ;

3. Hilfsoberförster.

Ein öffentliches Verwaltungsreglement bestimmt :

- a) die Abgrenzung der Oberförstereibezirke ;
- b) den Wohnsitz der denselben vorstehenden Oberförster.

Die Zahl der Oberförstereibezirke darf sechs und diejenige der Oberförster 1. Klasse drei nicht überschreiten ; die Zahl der Hilfsoberförster ist auf zwei beschränkt.

Art. 3. Zum Forstschutz untersteht jedem Oberförster eine den festgestellten Bedürfnissen entsprechende Anzahl von Förstern.

Die Regierung bestimmt die Zahl der Förster, deren Wohnsitz, sowie die ihnen zur Ausübung ihres Dienstes anzuweisenden Meierei

Der Regierung sind ebenfalls die Bildung von Forstbrigaden, die Ernennung der Förster zu Brigadiers, sowie die Bestimmung der Befugnisse letzterer übertragen.

Art. 4. Die Forstamtstauditaten müssen :

1. das fünfundzwanzigste Lebensjahr zurückgelegt haben ;

2. die durch ein öffentliches Verwaltungsreglement vorgeschriebenen Bedingungen erfüllen.

Die Regierung kann jedoch besonders befähigte Kandidaten von der Altersbedingung entbinden.

Art. 5. Dem Direktor ist ein Sekretär zugegeben ; bei Erledigung der Stelle wird dieselbe durch einen Forstkandidaten besetzt, der die Prüfung als Forstakzessist bestanden hat.

Dem Direktor unterstehen ebenfalls die Hilfs-Oberförster

Dem Direktor können außerdem die zur Erledigung der Dienstangelegenheiten erforderliche Zahl

suffisant pour assurer le service. Ces employés toucheront des indemnités à fixer par le Gouvernement dans la limite du crédit porté chaque année au budget par un article spécial non susceptible de transfert.

Art. 6. Le directeur, les gardes généraux et les gardes généraux adjoints sont nommés et démissionnés par Nous.

Le secrétaire et les employés prévus par l'art. 5 sont nommés et démissionnés par le Gouvernement.

Les gardes forestiers préposés à la surveillance des bois de l'Etat, des communes et des établissements publics sont nommés et démissionnés par le Gouvernement. Ils sont nommés sur la présentation de deux candidats, pour chaque place, faite par les conseils communaux ou les administrateurs des établissements intéressés.

Lorsque les gardes sont chargés de la surveillance des bois appartenant à plusieurs communes ou établissements publics, la présentation sera faite par chacune des administrations intéressées.

Les administrations intéressées sont tenues de faire la présentation dans les deux mois à dater de l'invitation leur adressée par l'autorité supérieure. Ce délai expiré, le Gouvernement pourra passer outre à la nomination sans présentation.

Art. 7. Le traitement du personnel supérieur est fixé comme suit :

Directeur, fr. 5325 à 5725 ; garde général de 1^{re} classe, fr. 4100 à 4400 ; garde général de 2^e classe, fr. 3600 à 3900.

Nul ne peut être nommé garde général de 1^{re} classe, s'il n'a pas été au moins pendant trois années garde général de 2^e classe.

Les gardes généraux de 2^e classe pourront, après dix années de bons et loyaux services dans cette classe, obtenir le traitement minimum de garde général de 1^{re} classe.

Après dix années d'exercice, le garde général pourra obtenir le titre d'inspecteur.

Les gardes généraux adjoints jouissent d'une

von Bureauangestellten zugegeben werden, deren Indemnitäten innerhalb eines jährlich im Budget durch Sonderartikel vorgesehenen, nicht überschreibbaren Credits durch die Regierung festgestellt werden

Art. 6. Der Direktor, die Oberförster und Hilfsoberförster werden durch Uns ernannt und entlassen

Die Ernennung und Entlassung des Sekretärs und der in Art. 5 vorgesehenen Angestellten erfolgt durch die Regierung.

Die zur Aufsicht der Waldungen des Staates, der Gemeinden und öffentlichen Anstalten bestellten Förster werden von der Regierung ernannt und entlassen. Die Ernennung erfolgt für jede Stelle auf Vorschlag von zwei Kandidaten seitens der Gemeinderäte bzw. der Verwalter der beteiligten Anstalten.

Gehören die der Aufsicht eines Försters unterstellten Wälder mehreren Gemeinden oder öffentlichen Anstalten an, so steht jeder der beteiligten Verwaltungen das Vorschlagsrecht zu.

Die beteiligten Verwaltungen sind gehalten, ihre Vorschläge innerhalb zweier Monate nach der ihnen seitens der Regierung zugegangenen Aufforderung zu machen. Liegen nach Ablauf dieser Frist keine Vorschläge vor, so kann die Regierung ohne weiteres zur Ernennung schreiten.

Art. 7. Die Gehälter des höhern Beamtenpersonals sind festgesetzt wie folgt :

Direktor : Fr. 5325 bis 5725 ; Oberförster 1. Klasse : Fr. 4100 bis 4400 ; Oberförster 2. Klasse : Fr. 3600 bis 3900.

Niemand kann zum Oberförster 1. Klasse befördert werden, wenn er nicht mindestens drei Jahre Oberförster 2. Klasse gewesen.

Die Oberförster 2. Klasse können nach zehn Jahren guter und treuer Amtswaltung in derselben Rangklasse das Minimalgehalt eines Oberförsters 1. Klasse erhalten.

Den Oberförstern kann nach zehn Dienstjahren der Titel eines Inspektors verliehen werden.

Die Hilfsoberförster beziehen eine von der Re-

indemnité à fixer par le Gouvernement sans qu'elle puisse dépasser 2500 fr. par an. — Cette indemnité pourra être convertie en traitement après trois années de bons services.

Les bureaux du directeur sont installés dans des locaux mis à sa disposition aux frais de l'Etat. L'Etat supportera également les frais de chauffage, de nettoyage et d'éclairage. En outre, le directeur a droit, pour se couvrir des dépenses de bureau de toute espèce, à une indemnité annuelle de 500 fr.

Les frais de bureau des gardes généraux sont fixés à 200 fr. par an.

Les gardes généraux jouissent, en outre, pour frais de balivage des coupes, d'une indemnité de 2 fr. par hectare à charge des communes ou établissements propriétaires des bois.

Art. 8. Le personnel supérieur et le personnel attaché aux bureaux du directeur ont droit, à raison de leurs voyages de service, à des frais de route et de séjour à charge de l'Etat.

Les brigadiers et gardes forestiers ont de même droit à des frais de voyage et de séjour hors de leurs triages respectifs, pour la vérification des coupes, respectivement pour opérations de cubage de sapinières, frais qui sont à charge des parties intéressées, et dont le taux est à fixer par un règlement de service.

Art. 9. Le secrétaire attaché aux bureaux du directeur jouira d'un traitement de 2700 à 2900 fr.

Le titulaire actuel de ces fonctions est admis à faire valoir, pour la liquidation de sa pension, le temps passé au service de l'administration forestière antérieurement à la mise en vigueur de la présente loi, à charge par lui de verser, dans le délai de cinq ans, les retenues prévues par la loi générale sur les pensions des fonctionnaires de l'Etat.

Art. 10. Les traitements, indemnités et frais de bureau du directeur et du personnel attaché à ses bureaux sont à charge de l'Etat.

Les traitements et frais de bureau des gardes généraux sont payés par la caisse de l'Etat, mais les traitements sont remboursés à celle-ci par

gestion festoyant une indemnité, die jedoch 2500 Fr. nicht übersteigen darf. -- Nach drei Jahren treuer Dienste kann diese Indemnität in Gehalt umgewandelt werden.

Die Büreaus der Direktion sind in den auf Staatskosten zur Verfügung gestellten Lokalen untergebracht. Heizungs-, Reinigungs- und Beleuchtungskosten sind ebenfalls zur Last des Staates. Außerdem hat zur Deckung der Büreaustkosten jeder Art der Direktor Anspruch auf eine Vergütung von 500 Franken.

Die Büreaustkosten der Oberförster sind auf 200 Fr. jährlich festgesetzt.

Die Oberförster beziehen überdies für die Auszeichnung der Schläge eine Vergütung von 2 Fr. per Hektar, zur Last der Gemeinden oder öffentlichen Anstalten, denen die Waldungen angehören.

Art. 8. Das höhere Beamtenpersonal und die Bureauangestellten der Direktion haben Anspruch auf Reise- und Aufenthaltsvergütungen zur Last des Staates.

Die Brigadiere und Förster haben Anspruch auf Reise- und Tagegelde für diejenigen Reisen, die sie außerhalb ihrer Meierei zur Besichtigung der Holzschläge oder Kubierung von Tannenbeständen vornehmen; diese Vergütungen werden von den beteiligten Eigentümern auf Grund der durch ein Dienstreglement zu bestimmenden Einheitsätze getragen.

Art. 9. Der Sekretär der Direktion bezieht ein Gehalt von 2700 bis 2900 Franken.

Zur Festsetzung seines Ruhegehaltes ist der jetzige Titular berechtigt, die vor Inkrastretung gegenwärtigen Gesetzes in der Forstverwaltung verbrachte Dienstzeit in Anrechnung zu bringen, vorbehaltlich Einzahlung innerhalb fünf Jahre der durch das allgemeine Gesetz über die Ruhegehälter der Staatsbeamten vorgesehenen Gehaltsabzüge.

Art. 10. Die Gehälter, Indemnitäten und Büreaustkosten des Direktors und des Bureaupersonals sind zur Last des Staates.

Die Gehälter und Büreaustkosten der Oberförster werden durch die Staatskasse ausbezahlt, die Gehälter jedoch sind seitens der waldbesitzenden

les communes et établissements publics, propriétaires de bois, dans la proportion du revenu cadastral de leurs bois pour une moitié et de l'étendue de ces bois pour l'autre moitié. L'Etat propriétaire de bois contribuera au payement dans la même proportion.

Art. 11. Les traitements des brigadiers et gardes forestiers seront fixés par l'Etat, les conseils communaux et respectivement les administrations des établissements publics intéressés, sur la base minimum de trois francs par hectare et par an. Les délibérations des conseils communaux et des administrations des établissements publics devront être approuvées par le Gouvernement. Les traitements à allouer du chef des taillis à écorce seront fixés par une convention entre les parties intéressées et le garde-forestier.

Les traitements seront payés par mois par les receveurs de l'Etat, mais seront remboursés par les communes et établissements publics selon la base prévue à l'article qui précède. L'Etat propriétaire de bois contribuera au payement selon la même base.

Ils seront dus pour le mois entier une fois commencé et liquidés au commencement du mois pour lequel ils sont dus.

Art. 12. Les brigadiers et gardes forestiers, après cinq années de service, ont droit à un supplément de traitement de 100 fr. ; ce supplément sera porté à 150 fr. après dix années de service et à 200 fr. après quinze années de service.

Ces suppléments de traitement sont à charge de l'Etat.

Toutefois le Gouvernement peut suspendre, sur l'avis des administrations intéressées et du directeur, pour un temps qu'il jugera convenir, le paiement des suppléments pour ancienneté de service.

Ne sont pas admis à bénéficier des suppléments de traitement prévus à l'al. 1^{er} du présent article les gardes dont les triages comprennent moins de 100 hectares de bois à surveiller.

Gemeinden und öffentlichen Anstalten zur Hälfte auf Grundlage des Katastralbetrages und zur Hälfte im Verhältnis der Ausdehnung der in Frage kommenden Waldungen zurückzuerstatten. Der Staat kommt für seinen Waldbesitz zur Zahlung dieser Kosten in demselben Verhältnis auf.

Art. 11. Die Gehälter der Brigadiere und Förster werden festgesetzt durch den Staat, bezw. durch die Gemeinderäte oder die Verwaltungen der beteiligten öffentlichen Anstalten, unter Zugrundelegung eines Minimumsages von drei Franken pro Hektar und pro Jahr. Die Beschlüsse der Gemeinderäte und der Verwaltungen der öffentlichen Anstalten sind der Genehmigung der Regierung vorbehalten. Die für die Aufsicht von Eichen- und Buchenwäldern zu zahlenden Gehälter werden auf Grund von Uebereinkommen zwischen den beteiligten Waldbesitzern und den Förstern festgesetzt.

Die Gehälter werden monatlich durch die Staatseinnahmer ausbezahlt, und deren Rückerstattung erfolgt durch die Gemeinden und öffentlichen Anstalten nach den im vorhergehenden Artikel bestimmten Grundlagen. Der Staat kommt für seinen Waldbesitz in demselben Verhältnis auf.

Die Gehälter sind für den ganzen im Dienste begonnenen Monat geschuldet und zu Beginn eines jeden Monats zum Voraus zahlbar.

Art. 12. Die Brigadiere und Förster haben nach fünf Dienstjahren Recht auf eine Gehaltszulage von 100 Fr., die nach zehn Dienstjahren auf 150 Fr. und nach fünfzehn Dienstjahren auf 200 Franken erhöht wird.

Diese Gehaltszulagen sind zur Last des Staates.

Die Regierung kann jedoch, nach Anhörung der beteiligten Verwaltungen und des Direktors, die Zahlung der Alterszulagen für einen von ihr zu bestimmenden Zeitraum einstellen.

Von den im Absatz 1 gegenwärtigen Artikeln vorgesehenen Gehaltszulagen sind diejenigen Förster ausgeschlossen, deren Reviere weniger als 100 Hektar umfassen.

Les brigadiers forestiers recevront, en outre, une indemnité annuelle de 150 fr. à charge de l'Etat.

Art. 13. Les dispositions générales sur la discipline des fonctionnaires de l'Etat, établies par la loi sur les droits et devoirs des fonctionnaires de l'Etat du 8 mai 1872, sont rendues applicables aux brigadiers et gardes forestiers

La révocation des brigadiers et gardes forestiers ne peut être décrétée par le Gouvernement qu'après avis des conseils communaux et des administrations des établissements publics intéressés.

Art. 14. Le directeur, les gardes généraux, les gardes généraux adjoints, le secrétaire, les employés des bureaux du directeur, les brigadiers et gardes forestiers, avant d'entrer en fonctions, prêteront le serment prescrit par l'art. 2 de la loi du 8 mai 1872, sur les droits et devoirs des fonctionnaires de l'Etat.

Ce serment sera prêté par le directeur entre les mains du Directeur général qui a dans ses attributions les affaires forestières, ou entre les mains du fonctionnaire qui aura été délégué à ces fins, et par tous les autres agents, préposés et employés, devant le tribunal d'arrondissement du lieu de leur résidence.

Les brigadiers et gardes forestiers ne prêtent pas un nouveau serment dans le cas d'un simple changement de résidence; mais s'ils passent en la même qualité, comme aussi lorsqu'ils font simultanément leur service dans un autre arrondissement judiciaire, leur commission et l'acte de prestation de leur serment seront également transcrits sans frais sur les registres du greffe du tribunal de cet arrondissement.

Le brigadier ou garde forestier communal qui aura été chargé de la surveillance dans les bois de l'Etat n'aura pas à prêter un nouveau serment à raison de cette dernière commission.

Art. 15. Le directeur, dans tout le Grand-Duché, surveille les gardes généraux, les gardes généraux adjoints, les brigadiers et les gardes dans l'exercice de leurs fonctions de la police rurale et forestière et de celle de la chasse et de la pêche.

Die Brigadiere beziehen außerdem eine jährliche Vergütung von 150 Fr., die dem Staat zur Last fällt.

Art. 13. Die allgemeinen im Gesetz vom 8. Mai 1872 über die Disziplin der Staatsbeamten enthaltenen Bestimmungen finden auf die Brigadiere und Förster Anwendung.

Die Dienstenthebung der Brigadiere und Förster kann erst nach Anhörung der beteiligten Gemeinde-räte und Verwaltungen der öffentlichen Anstalten von der Regierung beschlossen werden.

Art. 14. Der Direktor, die Oberförster und Hilfsoberförster, der Sekretär und die Bureauangestellten der Direktion, sowie die Brigadiere und Förster leisten vor ihrem Amtsantritt den durch Art. 2 des Gesetzes vom 8. Mai 1872 über die Rechte und Pflichten der Staatsbeamten vorgeschriebenen Dienstseid.

Die Vereidigung des Direktors wird durch den zuständigen Generaldirektor oder den hierzu delegierten Beamten, und die der übrigen Forstbeamten durch das für ihren Wohnsitz zuständige Bezirksgericht vollzogen.

Im Falle eines einfachen Wohnsitzwechsels leisten die Brigadiere und Förster keinen neuen Dienstseid; jedoch wird bei ihrer Versetzung in einen andern Gerichtsbezirk, sowie in dem Falle, wo sie in zwei Gerichtsbezirken gleichzeitig amtieren, ihre Ernennungsurkunde und das Protokoll ihrer Eidesleistung auch in das Kanzleiregister des andern Gerichtsbezirkes gebührenfrei eingetragen.

Wird ein Gemeinde-Brigadier oder Förster mit der Aufsicht von Staatswaldungen betraut, so ist er in dieser Eigenschaft nicht zur Leistung eines neuen Dienstseides verpflichtet.

Art. 15. Der Direktor überwacht auf dem ganzen Gebiete des Großherzogtums die Amtsführung der Oberförster, der Hilfsoberförster, der Brigadiere und Förster in Feld-, Forst-, Jagd- und Fischereipolizeisachen.

Il peut rechercher et constater aussi dans tout le Grand-Duché les infractions portant atteinte aux propriétés forestières et rurales ainsi que les infractions en matière de chasse et de pêche.

Art. 16. Les gardes généraux et les gardes généraux adjoints, chacun dans son ressort, exercent les mêmes attributions.

Art. 17. Les gardes forestiers ainsi que les gardes champêtres, dans le territoire des communes pour lesquelles ils sont assermentés, qu'ils soient ou non spécialement préposés à des triages particuliers, constateront indistinctement les infractions qu'ils découvriront sur les propriétés forestières comme sur les propriétés rurales, quels qu'en soient les propriétaires.

Art. 18. Les gardes champêtres et forestiers particuliers, dans le territoire des communes dans lequel sont situées les propriétés confiées à leur surveillance, pourront constater, par des procès-verbaux, les infractions qu'ils découvriront sur les propriétés forestières et rurales appartenant à l'Etat, à des communes, à des établissements publics ou à des particuliers autres que leurs commettants.

Art. 19. Les agents et préposés prévus aux art. 15, 16, 17 et 18 dresseront des procès-verbaux à l'effet de constater la nature, les circonstances, le temps, le lieu des infractions, ainsi que les preuves et les indices qu'ils auront pu en recueillir.

En cas d'infractions rurales ou forestières, ils suivront les choses enlevées, dans les lieux où elles auront été transportées, et les mettront en séquestre ; ils ne pourront néanmoins s'introduire dans les maisons, ateliers, bâtiments, cours adjacentes et enclos, si ce n'est en présence, soit du juge de paix, soit du suppléant, soit du commissaire de police, soit du bourgmestre ou de celui qui le remplace ; et le procès-verbal qui devra en être dressé sera signé par celui en présence duquel il aura été fait. Ils arrêteront et conduiront devant le juge de paix ou le bourgmestre tout individu qu'ils auront

Er ist zugleich befugt, im ganzen Landesgebiete sämtliche Wald-, Feld-, Jagd- und Fischereirevel zu ermitteln und wahrzunehmen.

Art. 16. Die Oberförster und Hilfsoberrförster üben, ein jeder in seinem Bezirk, dieselben Befugnisse aus.

Art. 17. Die Förster und Feldhüter haben in den Gemeinden, für die sie vereidigt sind, gleichviel, ob sie einem bestimmten Reviere vorstehen oder nicht, ohne Unterschied die Wald- und Feld-revel auf dem gesamten Wald- und Feldeigentum, ohne Unterscheidung der Eigentümer wahrzunehmen.

Art. 18. Die Privatfeldhüter und Privatförster sind befugt, auf dem Gebiete der Gemeinden, wo die ihrer Aufsicht unterstellten Gründe liegen, durch Protokoll die Vergehen festzustellen, die sie in dem Wald- und Feldeigentum des Staates, der Gemeinden und öffentlichen Anstalten, sowie auf sämtlichen ihrem Schutze auch nicht anvertrauten Privateigentum entdecken.

Art. 19. Die in den Artikeln 15, 16, 17 und 18 bezeichneten Forstbeamten stellen in den von ihnen aufgenommenen Protokollen Art, Umstände, Zeit und Ort der Uebertretungen, sowie die etwa ermittelten Beweise und Indizien fest.

Bei Feld- und Waldreveln haben sie die Orte ausfindig zu machen, an welche die entwendeten Gegenstände hingebracht worden sind und bringen letztere in Gewahrsam ; das Betreten der Wohnungen, Werkstätten, Gebäulichkeiten und anstoßenden Hofräume und Einfriedigungen ist ihnen jedoch nur im Beif. in des Friedensrichters oder des Ergänzungsrichters, des Polizeikommissars, des Bürgermeisters oder dessen Stellvertreters gestattet ; das aufzunehmende Protokoll wird von dem anwesenden Beamten mitunterzeichnet. Sie nehmen die auf frischer Tat betroffenen oder durch öffentlichen Nachruf bezeichneten Personen fest und führen sie

surpris, en flagrant délit, ou qui sera dénoncé par la clameur publique, lorsque l'infraction emportera la peine d'emprisonnement, ou une peine plus grave. Ils se feront donner, pour cet effet, main-forte par le bourgmestre ou celui qui le remplace, qui ne pourra s'y refuser.

Art. 20. Les procès-verbaux des gardes forestiers, des gardes champêtres et des gardes particuliers en matière forestière, rurale, de chasse et de pêche ne sont plus assujettis à l'affirmation.

Art. 21. Les gardes forestiers, les gardes champêtres et les gardes particuliers adresseront directement leurs procès-verbaux aux officiers chargés de poursuivre conformément à la loi.

Art. 22. Tous les procès-verbaux dressés en matière forestière, rurale, de chasse et de pêche, feront foi jusqu'à preuve contraire.

Art. 23. Sans préjudice des autres incompatibilités édictées par la loi sur les droits et devoirs des fonctionnaires de l'Etat du 8 mai 1872, il n'est permis à aucun fonctionnaire ou employé forestier, quel que soit son rang de service, de tenir cabaret par lui-même ou par toute autre personne établie chez lui, de faire un commerce de bois ou d'y prendre part d'une manière quelconque, ou d'en tirer avantage.

Art. 24. L'uniforme et l'armement des agents, brigadiers, gardes forestiers, gardes champêtres et gardes particuliers, sont déterminés par arrêté grand-ducal. En attendant, les dispositions actuellement en vigueur sortiront leurs effets.

Art. 25. L'administration forestière se concertera avec les communes ou établissements publics pour arriver annuellement au meilleur mode d'exploitation et de reproduction des propriétés boisées.

En cas de désaccord, il y sera statué par le Gouvernement sur le rapport d'une commission

dem Friedensrichter oder Bürgermeister vor, falls die Strafhandlung mit einer Gefängnis- oder einer höheren Freiheitsstrafe bedacht ist. Der Bürgermeister oder dessen Stellvertreter darf ihnen zu diesem Zwecke den tätlichen Beistand nicht verweigern.

Art. 20 Die von den Förstern, Feldhütern und Privatförstern in Sachen der Forst-, Feld-, Jagd- und Fischereipolizei errichteten Protokolle bedürfen der Bekräftigung nicht mehr.

Art. 21. Die Förster, Feldhüter und Privatförster übermitteln die von ihnen aufgenommenen Protokolle direkt der mit der gesetzlichen Strafverfolgung betrauten Behörde.

Art. 22. Vorbehaltlich der Erbringung des Gegenbeweises besitzen alle in Sachen der Forst-, Feld-, Jagd- und Fischereipolizei aufgenommenen Protokolle volle Beweiskraft.

Art 23. Unbeschadet der übrigen durch das Gesetz vom 8. Mai 1872 über die Rechte und Pflichten der Staatsbeamten bestimmten Unzulänglichkeiten ist es allen Forstbeamten ohne Unterschied des Dienstgrades untersagt, selbst oder durch jedwede andere mit ihnen zusammenwohnende Person, Wirtschaft oder Holzhandel zu betreiben, oder auf irgend eine Art und Weise sich an einem solchen Geschäftsunternehmen zu beteiligen oder daraus Vortheil zu ziehen.

Art 24 Die Dienstkleidung und Bewaffnung der Forstagenten, Brigadiere, Förster, Feldhüter und Privatförster werden durch Großh. Beschluß bestimmt. Einstweilen verbleiben die gegenwärtig geltenden Bestimmungen zu Recht.

Art 25. Die Forstverwaltung verständigt sich mit den Gemeinden oder öffentlichen Anstalten darüber wie alljährlich die beste Ausnutzung und Verjüngung der Wälder zu erzielen ist.

Kommt ein Einverständnis nicht zu Stande, so entscheidet die Regierung auf den Bericht einer

d'enquête de trois membres à nommer, l'un par le conseil communal, l'autre par le commissaire de district, et le troisième par le Directeur général du service.

Art. 26. Les propriétaires qui veulent employer des gardes particuliers pour la conservation de leurs propriétés rurales de toute espèce, y compris leurs propriétés boisées, ainsi que pour la surveillance de la chasse et de la pêche qui leur appartiennent, devront les proposer à l'agrément du Gouvernement et indiquer dans l'acte de nomination la situation et l'étendue des biens dont la surveillance leur est confiée. Ce n'est que par cette agrément que les procès-verbaux de ces gardes acquièrent la même foi que ceux des gardes forestiers.

L'agrément ne sera donnée que s'il est prouvé que les propriétés à surveiller ont une étendue suffisante pour justifier la commission d'un garde spécial.

Le Gouvernement pourra retirer l'agrément des gardes particuliers qui auront une conduite notoire ou qui auront été condamnés pour un fait délictueux; ils seront préalablement entendus. Toute révocation de la part des propriétaires devra être notifiée par ces derniers au Gouvernement.

Les conditions d'âge prescrites par l'art. 4 de la présente loi sont applicables aux gardes particuliers. Ces derniers ne peuvent entrer en fonctions qu'après avoir prêté, devant le tribunal d'arrondissement du lieu de leur résidence, le serment prévu par l'art. 14 de la présente loi.

Art. 27. Les attributions et les devoirs particuliers du directeur, des agents des autres grades ainsi que des gardes forestiers sont déterminés par un règlement d'administration publique.

En attendant la publication de ce règlement, il sera procédé par ces fonctionnaires, préposés et employés d'après les dispositions et instructions de service existantes.

Art. 28. Aucun des fonctionnaires, agents, préposés ou employés de l'administration ne pourra s'occuper de la gestion ou de la sur-

Unterforschungskommission von drei Mitgliedern, von denen je eines vom Gemeinderat, vom Distriktskommissar und vom zuständigen Generaldirektor bezeichnet wird.

Art. 26. Diejenigen Eigentümer, die Privatförster mit dem Schutze ihrer Feld- und Waldbestände aller Art, sowie mit der Aufsicht ihres Jagd- und Fischereibesitzes zu betrauen beabsichtigen, müssen die diesbezügliche Anstellungsurkunde, in der zugleich die Lage und Ausdehnung des zu schützenden Eigentums angegeben wird, der Regierung zur Genehmigung vorschlagen. Diese Genehmigung verleiht erst den Protokollen der Privatförster dieselbe Beweiskraft wie denen der Förster.

Die Genehmigung wird nur in den Fällen erteilt, wo nachweislich das zu schützende Eigentum die genügende Ausdehnung besitzt, um die Anstellung eines speziellen Hüters zu rechtfertigen.

Privatförstern mit notorisch schlechtem Betragen oder die wegen eines Vergehens verurteilt worden sind, kann die Regierung nach vorheriger Anhörung der Beschuldigten die von ihr erteilte Bestätigung entziehen. Die Dienstentlassungen der Privatförster seitens der Eigentümer müssen von diesen der Regierung angezeigt werden.

Die in Art. 4 gegenwärtigen Gesetzes vorgesehene Altersbedingung findet auf die Privatförster Anwendung. Vor ihrem Amtsantritt leisten sie vor dem für ihren Wohnsitz zuständigen Bezirksgericht den in Art. 14 vorgeschriebenen Dienst Eid.

Art. 27. Die Befugnisse und besonderen Obliegenheiten des Direktors, der übrigen vorgeordneten Beamten und der Förster werden durch ein öffentliches Verwaltungsreglement bestimmt.

Bis zur Veröffentlichung dieses Reglementes gelten für diese vorgeordneten und untergeordneten Beamten die gegenwärtig bestehenden Verordnungen und Dienstantweisungen.

Art. 28. Keinem Beamten oder Angestellten der Forstverwaltung ist die Verwaltung oder Aufsicht von Privatwäldungen oder überhaupt eine

veillance de bois particuliers ou en général de travaux étrangers à son service que sur la proposition du directeur et avec l'agrément du Gouvernement, les conseils communaux entendus, s'il s'agit d'un garde ou brigadier forestier.

Cette autorisation ne sera jamais accordée au directeur. *Id.*

La fixation du salaire des gardes dans les bois particuliers reste abandonnée au propriétaire.

Art. 29. La présente loi sortira ses effets, quant aux traitements y prévus, à partir du 1^{er} janvier 1909.

Art. 30. L'arrêté royal du 10 mai 1815 et toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogés.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Hohenbourg, le 7 avril 1909.

MARIE-ANNE.

Le Directeur général
de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Règlement communal.

En séance du 17 février 1909 le conseil communal de Mamer a arrêté un règlement sur la protection de la santé publique. — Ce règlement a été dûment publié.

Luxembourg, le 21 mai 1909.

Le Directeur général des travaux publics,
Ch. DE WAIMA.

Avis. — Notariat.

Par arrêté grand-ducal en date du 22 mai e., M. André *Wurth*, notaire à Cap, a été nommé aux mêmes fonctions dans le canton et à la résidence de Luxembourg.

Luxembourg, le 24 mai 1909.

Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.

aufserdienstliche Arbeit und Beschäftigung gestattet, es sei denn, daß die Regierung auf Vorschlag des Direktors und, falls es sich um einen Förster oder Brigadier handelt, nach vorheriger Meinberung der Gemeinderäte, die Einwilligung hierzu erteilt hat.

Solche Einwilligung kann nie zu Gunsten des Direktors gegeben werden.

Die Festsetzung der Dienstbezüge der Privatförster bleibt den Eigentümern überlassen

Art. 29. Gegenwärtiges Gesetz hat bezüglich der darin vorgesehenen Gehälter rückwirkende Kraft vom 1. Januar 1909 ab.

Art. 30. Der königliche Beschluß vom 10. Mai 1815 und alle gegenwärtigem Gesetz zuwiderlaufenden Bestimmungen sind abgeschafft.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz ins „Memorial“ eingetragen werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Schloß Hohenburg, den 7. April 1909.

Maria-Anna.

Der General-Direktor
des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung. Gemeindeglement.

In seiner Sitzung vom 17. Februar 1909 hat der Gemeinderat von Mamer ein Reglement über den Schutz der öffentlichen Gesundheit erlassen. -- Besagtes Reglement ist vorschriftsmäßig veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 21. Mai 1909.

Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,
R. de Waha.

Bekanntmachung. — Notariat.

Durch Großh. Beschluß vom 22. Mai k., ist Hr. Andreas *Wurth*, Notar zu Cap, in derselben Eigenschaft nach Luxemburg ernannt worden.

Luxemburg, den 24. Mai 1909.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.

Avis. — Convention sanitaire internationale.

Le Gouvernement Britannique a notifié le 8 mai 1909 l'accession du Commonwealth de l'Australie à la convention sanitaire de Paris du 3 décembre 1903.

Luxembourg, le 26 mai 1909.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Associations syndicales.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera procédé à l'enquête sur les projet et statuts d'une association syndicale à créer pour l'établissement d'un chemin d'exploitation au lieu dit « Hölzengräch », à Boudler, commune de Biver, du 10 au 24 juin 1909.

Les pièces prévues par l'art. 1^{er} de l'arrêté royal grand-ducal du 21 janvier 1885 seront déposés, pendant le délai indiqué, au secrétariat communal intéressé.

Luxembourg, le 22 mai 1909.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

*Arrêté du 24 mai 1909, concernant la publication
du rapport général de la Chambre de commerce
pour l'année 1908.*

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT ;

Vu le rapport général de la Chambre de commerce sur la situation du commerce et de l'industrie dans le Grand-Duché pendant l'année 1908 ;

Arrête :

Le rapport prémentionné sera publié comme annexe au *Mémorial*.

Luxembourg, le 24 mai 1909.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Bekanntmachung. — Internationale Sanitätskonvention.

Die Britische Regierung hat am 8. Mai 1909 den Beitritt Commonwealth (Australien) zur internationalen Sanitätskonvention von Paris vom 3. Dezember 1903 erklärt.

Luzemburg, den 26. Mai 1909.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaften.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 erfolgt die Untersuchung über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für die Anlage eines Feldweges Ort genannt „Hölzengräch“ zu Boudler, Gemeinde Biver, vom 10. auf den 24. Juni 1909.

Die durch Art. 1 des Kgl.-Großh. Beschlusses vom 21. Januar 1885 bezeichneten Aktenstücke werden während obiger Frist auf dem betreffenden Gemeinde-Sekretariate offen liegen.

Luzemburg, den 22. Mai 1909.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.

Beschluß vom 24. Mai 1909, die Veröffentlichung des allgemeinen Berichtes der Handelskammer über die Lage des Handels und der Industrie für das Jahr 1908 betreffend.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung ;

Nach Einsicht des Allgemeinen Berichtes der Handelskammer über die Lage des Handels und der Industrie des Großherzogtums während des Jahres 1908 ;

Beschließt :

Erwähnter Bericht soll als Beilage zum „*Mémorial*“ veröffentlicht werden.

Luzemburg, den 24. Mai 1909.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.

Avis. — Service sanitaire.

Bekanntmachung. — Sanitätswesen

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 8 au 22 mai 1909.

Verzeichnis der in den verschiedenen Cantonen vom 8. bis zum 22. Mai 1909 festgestellten ansteckenden Krankheiten.

N ^o d'ordre.	CANTONS.	LOCALITÉS	Fièvre typhoïde	Diph- térie.	Coque- luche.	Scarla- tine.	Variole.	Affections puerpérales
1	Capellen.	Luxembourg-Ville.	»	»	»	5	»	»
		— Clausen	1	»	»	»	»	»
2	Esch-s.-Alzette	Mamer.	3	»	»	»	»	»
		Steinfort.	»	»	»	2	»	»
3	Luxembourg.	Differdange.	»	»	»	1	»	»
		Dudelange	1	1	»	»	»	»
		Esch-s.-Alzette.	1	»	»	3	»	»
		Obercorn.	»	»	»	3	»	»
		Rumelange.	»	»	»	2	»	»
		Bonnevoie.	»	»	»	1	»	»
4	Mersch	Donneldange.	»	1	»	»	»	»
		Hollerich.	»	»	»	1	»	»
		Kirchberg.	»	»	»	1	»	»
		Merl.	»	1	»	»	»	»
		Larochette.	»	»	»	3	»	»
5	Clervaux.	Mersch.	»	»	»	1	»	»
		Reckange.	»	»	1	»	»	
		Tuntange.	»	»	1	»	»	
6	Redange.	Hautbellain.	»	1	»	»	»	
		Holzthum.	»	3	»	»	»	
7	Echternach.	Nagem.	»	»	»	1	»	»
		Ospern.	»	1	»	»	»	
		Echternach.	»	»	»	1	»	
8	Grevenmacher.	Scheidgen.	»	»	»	3	»	»
		Waldbillig.	»	»	1	»	»	
		Godbrange.	»	1	»	»	»	
9	Remich	Grevenmacher.	»	»	»	1	»	»
		Junglinster.	»	3	»	»	»	
		Machtum.	»	1	»	»	»	
		Remich.	»	»	»	4	»	»
		Total.	6	13	»	35	»	»

Caisse d'épargne. — A la date du 18 mai 1909, le livret n^o 144343 a été déclaré perdu. Le porteur du dit livret est invité à le présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne, et à faire valoir ses droits. Faute par le porteur de ce faire dans le dit délai, le livret en question sera déclaré annulé et remplacé par un nouveau.

Luxembourg, le 22 mai 1909

MEMORIAL  Memorial
DU des
Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtum Luxemburg.

Annexe au N° 28 de 1909.

RAPPORT GÉNÉRAL
SUR LA
SITUATION DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
pendant l'année 1908.

Considérations générales.

L'année 1908 disparaît sans laisser de regrets. Il est vrai qu'on n'attendait pas beaucoup d'elle : succédant à une période de grave perturbation des marchés financiers, on ne lui demandait que d'être une année de recueillement, de liquidation. C'est ce caractère qu'elle a conservé jusqu'au bout. Le relèvement des affaires fut entravé, pendant le dernier trimestre, par la prédominance de préoccupations politiques d'une certaine gravité.

Tous les compartiments de l'activité industrielle et commerciale ont souffert de la crise. Au fur et à mesure que l'année s'avancait, il devenait de plus en plus évident que l'organisme économique était entré dans une de ces phases de dépression, se succédant par intervalles périodiques, et dont on n'entrevoit pas encore la fin. L'universalité de la crise confirme cette manière de voir.

Le commerce extérieur du Zollverein accuse un recul assez sensible dans le chiffre des importations et des exportations. Pendant la dernière période quinquennale, la balance du commerce s'est développée comme suit :

	Importations.	Exportations.
1904	Mk. 6,854,5 millions.	Mk. 5,315,1 millions.
1905	» 7,436,3 »	» 5,841,8 »
1906	» 8,438,6 »	» 6,478,6 »
1907	» 9,003,3 »	» 7,100,6 »
1908	» 8,738,4 »	» 6,840,9 »

Alors qu'en 1907 les importations avaient augmenté de 5 pCt. et les exportations de 9,9 pCt. comparativement à l'année précédente, l'année 1908 renseigne une diminution de 2,9 pCt. pour les importations et de 3,6 pCt. pour les exportations.

Les chiffres du commerce extérieur se répartissent comme suit sur les différentes catégories de marchandises (en milliers de Mk.) :

	Importations.	Exportations.
Produits agricoles et forestiers, produits naturels du règne animal et du règne végétal, produits alimentaires	5,263,870	1,160,994
Produits minéraux, huiles minérales	926,247	533,043
Cire en pains, graisses compactes, paraffine et produits analogues, bougies en cire, savons et autres produits tirés des corps gras, des huiles et de la cire	18,915	30,303
Produits chimiques ou pharmaceutiques, couleurs et colorants	302,082	541,001
Matières textiles animales et végétales et produits fabriqués avec ces matières, cheveux, plumes apprêtées, éventails et chapeaux	789,341	1,293,245
Cuir et objets en cuir, pelleteries et boyauderies	135,386	362,742
Caoutchouc et gutta-percha	15,326	47,288
Objets tressés et matières à tresser d'origine végétale, à l'exclusion des filaments textiles	8,845	8,408
Balais, brosses, pinceaux et tamis	2,039	10,143
Produits tirés de matières animales taillées, sciées ou moulées	42,060	84,014
Papiers et cartons, objets en papier ou en carton	24,515	185,314
Livres, imagerie et tableaux	41,420	96,921
Objets en pierre et autres matières minérales (à l'exclusion des poteries), ainsi qu'en matières fossiles	34,721	19,624
Poteries	7,677	93,799
Verres et verreries	14,807	104,724
Métaux précieux et objets en métaux précieux	432,059	180,155
Métaux communs et objets en métaux communs	536,911	1,197,870
Machines, produits électro-techniques, véhicules	111,611	704,809
Armes à feu, montres, terres cuites, jouets d'enfants	28,966	152,639
Marchandises non spécialement dénommées	1,612	28,681

Jamais peut-être le contraste entre deux années n'a été aussi frappant au point de vue de la *situation monétaire* qu'entre les années 1907 et 1908. Alors que, vers la fin de l'année 1907, il y avait partout pénurie complète d'argent, au point de voir le taux d'intérêt s'élever à des hauteurs presque inconnues jusque-là, le marché s'est trouvé, en décembre 1908, noyé dans les capitaux improductifs.

En France et en Angleterre, c'est dès le mois de janvier 1908 que l'on voit se dessiner le desserrement de l'argent et le retour à un taux d'intérêt normal : en Angleterre, le taux officiel, qui était encore de 7 pCt. au 1^{er} janvier, est successivement abaissé et déjà au 23 du même mois, il est ramené à 4 pCt. et fin mai à 2¹/₂ ; en France il descend vers la même époque de 4 pCt. jusqu'à 3 pCt. L'Allemagne ne peut suivre que plus lentement dans l'abaissement de son taux officiel : le 13 janvier il descend de 7¹/₂ pCt. à 6¹/₂ pCt., le 25 du même mois à 6 pCt., le 7 mars à 5¹/₂ pCt., le 27 avril à 5 pCt., le 4 juin à 4¹/₂ pCt. et le 18 juin à 4 pCt. ; il se maintient à ce niveau pendant le reste de l'année.

Cette marche lente dans l'abaissement du loyer de l'argent reflète d'une manière exacte le développement de la crise dans le domaine économique. La crise n'éclate pas brusquement et ne gagne pas rapidement en intensité ; elle se déclare sans bruit, s'accroît lentement, pour finir peu à peu dans le marasme complet des affaires vers la fin de l'année.

Mais ce ne sont pas seulement la stagnation des affaires et, par conséquent, la diminution de la production qui ont causé la surabondance d'argent. Il est incontestable que le développement des moyens de paiement par chèques, qui a suivi de près la législation sur cette matière, n'a pas été sans influence sur le marché monétaire. Par suite de la pénurie d'argent, qui se manifestait en 1907, on s'était évertué à développer les moyens de paiement sans transport d'argent et il est certain que, le commerce s'y habituant de plus en plus, cette circonstance doit contribuer pour beaucoup à la conservation des stocks métalliques dans les banques.

Quoique terne et insignifiante au point de vue des affaires, l'année a été moins mauvaise et moins agitée surtout que ne le faisaient craindre les événements qui la précédaient. Elle avait débuté sous les plus fâcheux auspices : l'argent était d'une cherté inouïe, la méfiance était générale, la crainte du lendemain troublait les esprits et arrêtaît les transactions et le goût des entreprises. Au moment où elle s'ouvrait, on était encore sous l'impression toute fraîche d'une crise formidable, provoquée par les extravagances de spéculateurs américains, et on devait redouter que ce bouleversement ne fût suivi de catastrophes pires encore. Bien loin de supposer que le krach eût déjà atteint et dépassé son maximum d'intensité, il fallait se demander si l'on n'en était pas au début d'une période de perturbations économiques d'une gravité exceptionnelle.

Si l'année 1908 n'a pas semé les ruines qu'on redoutait, c'est que la crise a été amortie par l'action des *cartels et syndicats*. Il est vrai que l'état de santé très réel de l'organisme économique, étranger à la spéculation, a contribué au développement tranquille de la période de malaise, mais le principal mérite revient aux cartels de producteurs. Par suite de l'adaptation aussi exacte que possible de la production aux besoins de la consommation, on est arrivé à éviter bien des mécomptes et surtout la débandade des prix.

L'action des syndicats a été mise ainsi à une première épreuve décisive. Si c'est elle qui, en somme, a empêché le malaise économique de se transformer en débâcle et préservé l'organisme économique des soubresauts si pénibles et si funestes, elle a fourni d'autre part la preuve que les syndicats, si puissants et si disciplinés qu'ils soient, ne sauraient tenir longtemps contre les lois économiques. A la fin, l'esprit de solidarité entre producteurs a été fortement ébranlé et plusieurs syndicats se sont désagrégés à la suite de la rupture du syndicat des fontes.

Dans la circonscription plus restreinte du Grand-Duché, les faits industriels et commerciaux que nous venons de signaler se sont produits avec la même intensité et ont présenté un aspect non moins inquiétant que dans les autres régions du Zollverein.

Nos *minières* ont été durement éprouvées par la crise. L'extraction du minerai a diminué de 22,6 pCt. : de 7,492,869 tonnes elle est tombée à 5,800,868 tonnes. La diminution dans la consommation des usines du pays et surtout le recul des demandes à l'exportation ont nécessité le renvoi de nombreux ouvriers.

Du côté de la *métallurgie* nous avons à signaler une diminution de 184,954 tonnes dans la production de la fonte. Sous la pression des événements, le syndicat lorrain-luxembourgeois des fontes, qui comptait une existence de trente années, s'est effondré après de longues et laborieuses négociations, restées vaines, créant ainsi une nouvelle source d'inquiétudes. La fonderie a vu diminuer sa production de 1,672 tonnes. Les aciéries, quoique moins atteintes au point de vue de leur degré d'occupation, ont travaillé dans des conditions difficiles.

Le *bâtiment* a témoigné de peu d'entrain et les industries qui en sont tributaires, les industries extractives, celles des terres et pierres, ont pâti par répercussion de cette situation languissante qui paraît devoir se prolonger encore.

Toutes les autres industries, notamment les *industries dites de consommation* ont plus ou moins souffert de la stagnation des affaires et vu leurs résultats financiers diminuer dans une forte mesure.

Sur le marché de la *main-d'œuvre* le recul de la demande a coïncidé avec une abondance très prononcée de l'offre. Cette situation s'est accentuée vers la fin de l'année. La main-d'œuvre apprise a été particulièrement négligée par l'industrie sidérurgique. Si, dans les autres branches, l'offre dépassait également la demande, la disproportion a été certainement moindre que dans la sidérurgie où pour 100 emplois libres on comptait 319,05 offres.

Malgré les travaux importants qui ont été exécutés dans le courant de l'année, tant à Luxembourg que dans la banlieue, le nombre des sans-travail n'a pas cessé d'être très considérable pendant la belle saison. Les entrepreneurs, qui sont souvent de nationalité étrangère, emploient de préférence leurs compatriotes et c'est ainsi que l'élément étranger est devenu prédominant dans l'industrie du bâtiment. Si la main-d'œuvre indigène n'offre pas toujours assez de marge pour l'exécution des grands travaux et que le concours des ouvriers étrangers paraisse indispensable, il est toutefois à désirer que la préférence soit accordée à nos nationaux.

Le *commerce de détail* a ressenti très vivement la diminution de la capacité d'achat des consommateurs, suite du marasme industriel et des renvois d'ouvriers, mais c'est particulièrement pendant les trois derniers mois de l'année que les différentes branches du commerce de détail avaient à se plaindre du désarroi regrettable de la situation. La diminution dans les transactions est estimée à 13 pCt. du chiffre total des affaires.

Travaux de la Chambre de commerce.

Parmi les questions que la Chambre de commerce a traitées en 1908, nous signalerons particulièrement celles qui suivent :

Tarifs de transport pour les minettes.

Dans sa lettre du 6 mars, la Chambre a signalé au Gouvernement la situation difficile que l'application des tarifs directs d'importation aux minerais français, depuis les gares frontières de la Lorraine, ne manquera pas de créer à nos petits exploitants de mines du bassin d'Esch, qui sont intéressés surtout dans l'exportation. A conditions de transport égales, nos minerais luxembourgeois ne sauraient soutenir la concurrence contre les minerais de Briey, plus riches en fer. Une réduction des tarifs de transport en faveur

des minerais indigènes, compensant leur moindre qualité, pourrait seule éviter à nos exploitants une lutte inégale et rétablir l'équilibre.

En examinant la répercussion que la réduction des tarifs pour les minerais français doit avoir sur la métallurgie lorraine-luxembourgeoise, en particulier sur l'industrie de la fonte, nous arrivons aux constatations suivantes :

1° Par suite de la réduction des tarifs, les usines du Bas-Rhin et de la Westphalie, qui consomment des minerais de Briey, gagnent une avance de 2 Mk. au minimum par tonne de fonte sur les usines lorraines-luxembourgeoises, si nous admettons que les minerais français entrent pour 30 pCt. environ dans la consommation de minerai de ces usines.

2° Cette avance deviendra plus forte à mesure que ces usines augmenteront leur consommation de minerai du bassin de Briey.

3° Comme il est à prévoir que l'exploitation plus intensive des concessions de ce bassin fera descendre la quote-part des frais généraux et permettra de faire des diminutions sur les prix actuels, le prix de revient des minerais de Briey s'établira probablement à un niveau plus bas dans un avenir rapproché. L'avance de 2 Mk. sera dépassée alors dans une mesure très sensible.

La Chambre a donc décidé, dans sa séance du 30 avril, d'appeler l'attention toute particulière du Gouvernement sur le déplacement des conditions économiques qui en résulte pour notre industrie minière et métallurgique. Soutenir la lutte contre les usines du Bas-Rhin et de la Westphalie, qui sont déjà avantagées sous bien des rapports, devient désormais impossible, et ce n'est que par des tarifs de faveur qu'il sera possible de rétablir l'équilibre économique que les nouveaux tarifs viennent de détruire.

Horaire des trains.

Dans sa séance du 4 juin, la Chambre de commerce a présenté les vœux suivants au sujet de l'horaire des trains :

Le dernier train du soir sur la ligne de Trèves (Trèves dép. 11 h. 08, Luxembourg arr. 12 h. 25) est utilisé presque exclusivement par des voyageurs à destination de Luxembourg et il est extrêmement rare de voir monter ou descendre des voyageurs aux stations intermédiaires.

La Chambre estime donc que ce train se justifie difficilement comme train ordinaire et devrait être transformé en train express. Le commerce de Luxembourg en retirerait, au surplus, un certain avantage. Aujourd'hui les voyageurs étrangers préfèrent généralement passer la nuit à Trèves pour éviter d'être cahotés une heure et demie durant dans un train ordinaire et il est évident que ces mêmes voyageurs passeraient la nuit à Luxembourg s'ils pouvaient utiliser un train express. Il pourrait être tenu compte des besoins de la population rurale, qui est desservie par cette ligne, en plaçant l'avant-dernier train du soir (Trèves dép. 6 h. 33) une heure plus tard. Ce train répondrait suffisamment aux besoins des stations intermédiaires.

A cette occasion, la Chambre a réitéré un vœu qu'elle avait déjà exprimé antérieurement au sujet de l'horaire en vigueur sur la ligne de Wiltz, c'est-à-dire de voir transformer le train qui part de Wiltz à 3 h. 56 le dernier mardi de chaque mois seulement en une correspondance régulière, l'intervalle entre le train de 10 h. 30 du matin et celui de 6 h. 22 du soir étant manifestement trop considérable.

Dans sa séance du 13 août, elle a formulé les deux vœux ci-après :

a) La ville de Diekirch ne possède pas de correspondance pour le train n° 1676, qui part d'Ettelbruck à 6 h. 38 du matin. Si ce train a été créé surtout dans l'intérêt des élèves qui fréquentent les établissements d'instruction de Luxembourg, une correspondance est vivement souhaitée par la ville de Diekirch qui y trouverait des avantages très appréciables. La création de cette correspondance se recommanderait notamment au point de vue du tourisme, dont Diekirch est un des principaux centres.

b) Le train n° 207 sur la ligne de Sarrebruck à Trèves arrive à Karthaus à 2 h. 45, alors que le train n° 456 pour Luxembourg quitte cette station à 2 h. 42, c'est-à-dire trois minutes avant l'arrivée du train de Sarrebruck. Les voyageurs pour Luxembourg sont obligés d'attendre le prochain train, qui part à 5 h. 07. Il est permis de se demander alors s'il ne convenait pas de retarder le départ du train n° 456 de huit minutes environ pour assurer une communication entre Luxembourg et la région de la Sarre. Comme ce train s'arrête à chaque station, il paraît facile d'ailleurs de rattraper ces huit minutes jusqu'à Luxembourg.

Service téléphonique.

Au cours de la séance du 30 avril, il a été relevé que le Grand-Duché ne possédait pas de communications téléphoniques avec le Palatinat. Ainsi, des localités comme Saint-Ingbert, Ludwigshafen, Kaiserslautern, Pirmasens, etc. avec lesquelles nos industriels et commerçants entretiennent des relations d'affaires assez suivies, ne sont pas reliées à notre réseau téléphonique, alors que d'autres localités allemandes, bien plus éloignées, possèdent des communications téléphoniques avec le Grand-Duché.

La Chambre a donc émis le vœu de voir relier notre réseau téléphonique aux principales places du Palatinat, en particulier avec les places susvisées. (Il a été fait droit à ce vœu depuis).

Dans sa séance du 13 août, la Chambre a examiné une réclamation concernant le nouveau régime dominical des téléphones et télégraphes que l'Union commerciale lui avait adressée avec prière de l'appuyer auprès du Gouvernement. Elle a émis à ce sujet les desiderata suivants :

Il est hors de doute que la fermeture des bureaux (à l'exception de ceux de Luxembourg) pendant les après-midi des dimanches est fort gênante au point de vue des affaires en général et il serait vivement à souhaiter qu'un des moyens de communication rapides, soit le télégraphe, soit le téléphone, fût laissé à la disposition du public pendant une partie de l'après midi. Les exigences pressantes et impérieuses de la vie moderne et des affaires s'accordent difficilement avec une mesure qui suspend en quelque sorte les relations de la ville de Luxembourg avec le reste du pays pendant une journée entière. Des cas d'urgence, ne souffrant aucun retard, peuvent surgir dans le cours de la journée et donner lieu, faute de communications nécessaires, à des embarras réels.

La Chambre a décidé, en conséquence, de prier le Gouvernement de bien vouloir modifier la mesure prise dans ce sens que le téléphone serait ouvert désormais les après-midi des dimanches pendant une heure au moins.

Création d'un bureau de dédouanement à Esch.

L'Union des commerçants d'Esch-sur-Alzette avait fait ressortir, dans l'aperçu de la situation du commerce de détail qu'elle avait adressé à la Chambre de commerce en vue

du rapport général pour l'année 1907, la nécessité de créer à Esch un bureau pour le dédouanement des colis postaux et des envois par chemin de fer. La Chambre s'est associée très volontiers à ces aspirations qui lui semblent très légitimes, car on ne saurait méconnaître que le commerce local trouverait dans la création d'un bureau de douane des facilités très appréciables, que possèdent déjà, au demeurant, des localités de moindre importance.

Elle a donc décidé, dans sa séance du 30 avril, de recommander la création d'un bureau de dédouanement à Esch à la bienveillante attention du Gouvernement.

Régime des économats.

A la demande de plusieurs de ses membres, la Chambre avait chargé une commission, composée de MM. Duchscher, Reinhard et Paul Würth, d'examiner la question de savoir s'il ne semblait pas indiqué de provoquer une modification du régime actuel des économats. Sur les propositions de cette commission, la Chambre a décidé, dans sa séance du 5 novembre, de soumettre au Gouvernement les considérations suivantes :

En vertu de la loi du 7 août 1906, les dispositions 1, 2, 3, 6 et 7 de l'art. 2 de la loi du 12 juillet 1895 sur le paiement des salaires ont été supprimées. Il est donc interdit aux patrons de fournir désormais à leurs ouvriers, à charge d'imputation sur les salaires, le logement, la jouissance d'un terrain, les denrées alimentaires, les vêtements et les combustibles.

Les effets de la nouvelle loi n'ont guère été heureux pour autant qu'il est permis d'en juger par une expérience de deux ans. Notre population ouvrière, en faveur de laquelle la dernière loi est censée avoir été faite, est loin d'y voir un progrès.

L'économat, en fournissant au personnel de l'exploitation les articles de consommation courante à un prix inférieur à celui du commerce de détail, doit être considéré comme une institution philanthropique, un bienfait pour l'ouvrier. Tous les économistes que n'égarait pas les préjugés et qui raisonnent sur les faits, sont d'accord sur ce point. Il demeure bien entendu :

1° que l'ouvrier doit rester libre d'acheter, à son choix, dans l'économat ou chez les détaillants et que, s'il juge de son avantage de renoncer à l'approvisionnement patronal, l'usage qu'il fait de sa liberté ne puisse devenir pour lui la source de vexations ;

2° que le chef d'industrie doit vendre à ses ouvriers les produits au prix de revient, sans aucun bénéfice pour lui.

Ainsi compris les économats peuvent procurer à l'ouvrier des avantages matériels très appréciables. L'industrie, dont le sort est intimement lié à celui de l'ouvrier, y trouve indirectement un avantage par suite de l'amélioration des conditions d'existence de l'ouvrier.

La Chambre de commerce n'a cessé de défendre ce point de vue. Dans son avis du 11 juin 1901 et, plus tard, dans celui du 18 décembre 1903, elle s'est prononcée énergiquement en faveur du maintien de la loi de 1895. Le Conseil d'État, dans son avis du 29 juin 1906, fait remarquer également que « l'abrogation même partielle seulement de l'art. 2 de la loi de 1895 n'est pas dans l'intérêt de la classe ouvrière et qu'il serait donc préférable de soumettre les économats à une réglementation plus rigoureuse plutôt que de les supprimer ».

Il est vrai que l'institution des économats a donné lieu aux singuliers abus du troc (truck-system). Pour faire disparaître ces abus, on a songé à défendre aux patrons d'opérer

aucune compensation entre ce qu'ils doivent à titre de salaire et ce qui leur est dû à titre de fournitures en nature. On a donc interdit la compensation qui s'opère entre salaires dus par les patrons et fournitures dues par les ouvriers.

La Chambre estime que les pouvoirs sont suffisamment armés par la loi de 1895 pour réprimer les abus du truck-system. Le troc étant déjà exclu par l'art. 1^{er} de la loi de 1895 et l'ouvrier étant, par conséquent, libre de se fournir où il veut, elle ne voit pas pourquoi la compensation susvisée serait interdite pour le cas où le patron et l'ouvrier seraient d'accord sur ce point. Beaucoup de nos ouvriers — nous visons ici la plupart des ouvriers étrangers occupés dans le bassin minier — gaspillent leur paye le long des cabarets qui bordent la route de l'usine à leur domicile, alors que leurs familles croupissent dans le dénuement et la misère. Un crédit ouvert à l'usine assurerait au moins la subsistance de la famille.

Mais ce qui préoccupe surtout nos industriels, c'est le sort de l'ouvrier étranger qui arrive ici, complètement dénué de ressources, et se trouve, par suite, dans une situation particulièrement difficile. Comment cet ouvrier vivra-t-il? Le commerce local n'a cure de faire du crédit à un étranger, n'offrant nulle surface, nulle garantie. Dans des cas pareils, l'intervention de l'économat patronal semble s'imposer.

En conséquence, la Chambre de commerce donne à considérer au Gouvernement si le moment ne paraît pas venu de faire abroger purement et simplement la loi du 7 août 1906 et de remettre en vigueur l'ancienne loi de 1895.

Double imposition des établissements industriels.

A la date du 24 juin 1904, la Prusse a soumis au Gouvernement grand-ducal un projet de convention tendant à éviter la double imposition dans les deux pays. Le Conseil d'Etat, qui a été saisi, dans la suite, d'un projet de loi autorisant le Gouvernement à conclure des arrangements avec les pays voisins pour écarter la double imposition des personnes ou des sociétés, a émis un avis favorable à l'endroit de ce projet.

Dans sa séance du 4 juin, la Chambre de commerce a fait observer que quelques grands établissements du pays sont frappés démesurément par la double imposition. Ainsi la Gelsenkirchener Bergwerks A.-G. paye à l'Etat prussien et aux communes 225,000 Mk. de contributions pour le bénéfice sur la fonte produite à Esch. L'approbation de la convention susmentionnée signifierait pour cette société une économie de pareille somme. Pour la Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten A.-G. le montant des impositions se montait à 162,800 Mk. pour l'année 1907, du chef de sa production de Differdange.

Voilà des chiffres qui donnent évidemment à réfléchir. Une prompt solution de cette question paraît s'imposer. La Chambre de commerce a donc prié le Gouvernement de bien vouloir détacher le projet de loi concernant la double imposition du projet de réforme de l'impôt mobilier et d'insister auprès du Parlement pour que la convention, déjà agréée en 1904 par le Gouvernement prussien, soit adoptée ici sans retard.

Il est à craindre, en effet, que la Prusse ne revienne sur ses décisions, d'autant plus que c'est elle qui perd surtout à la convention.

Chambre du travail.

La Chambre de commerce avait chargé une commission, composée de MM. Duchscher, Mongenast et Schrcöll, de l'examen de la question de la création éventuelle d'une chambre

du travail sur le modèle du projet allemand, que le Gouvernement avait soumis à ses délibérations. Dans sa séance du 5 novembre, elle s'est ralliée à l'avis suivant, proposé par cette commission :

La Chambre considère comme très heureuse l'idée d'organiser une représentation officielle du travail avec les attributions prévues par les art. 2 et 3 du projet allemand.

Cette représentation a pour mission, dit l'art. 2, de cultiver la paix sociale. Elle est appelée à sauvegarder les intérêts professionnels et économiques communs aux patrons et aux ouvriers des branches qui la composent, ainsi que les intérêts spéciaux des ouvriers. Le programme de ses travaux est résumé ainsi par l'art. 3 : favoriser l'établissement de bons rapports entre patrons et ouvriers, éclairer les pouvoirs par des communications et des avis et leur soumettre les vœux des ouvriers, s'occuper des mesures à prendre en vue de l'amélioration de leur condition.

L'exécution d'un tel programme ne pourra que contribuer à moraliser les rapports entre patrons et ouvriers, que le développement prodigieux de l'industrie et le travail souterrain des mineurs tendent à aigrir. Le contact permanent que le projet veut établir entre patrons et ouvriers, nous paraît devoir être très fécond en résultats. De même, l'intervention des représentants officiels du travail dans les contestations ne laisserait pas que de rendre de grands services dans l'aplanissement des différends naissant du contrat de travail.

Cependant, si la Chambre considère l'organisation d'une représentation officielle du travail comme un progrès très réel, elle se demande si la création d'une chambre du travail autonome est à recommander. Elle estime plutôt que la représentation du travail doit être réunie à celle du métier, qui a été proposée il y a quelques années, pour former une *chambre du métier et du travail* (Handwerks- und Arbeitskammer). Multiplier trop les représentations économiques et professionnelles sur un territoire exigü comme le Grand-Duché présente des inconvénients très sérieux, les moyens d'action leur faisant nécessairement défaut. Une petite circonscription offre évidemment une marge très restreinte pour le recrutement d'une chambre.

Il existe d'ailleurs des affinités incontestables, au point de vue de leur représentation officielle, entre les artisans et les ouvriers : chez les uns et chez les autres l'intérêt professionnel est prédominant, tandis que les intérêts économiques proprement dits restent à l'arrière-plan.

Si le Gouvernement admettait cette manière de voir, le projet d'organisation d'une chambre du métier et du travail pourrait faire l'objet d'un examen ultérieur de la Chambre de commerce.

Contrat de travail.

Sur les propositions d'une commission composée de MM. Duchscher, Faber, Pescatore, Schreëll et Paul Wurth, la Chambre a émis, dans sa séance du 4 juin, l'avis suivant relativement à l'avant-projet de loi sur le contrat de travail qui lui avait été soumis par le Gouvernement :

Une loi, donnant une forme définitive aux usages changeants, mal définis, qui régissent actuellement les rapports entre employeur et employé, répond à un véritable be-

soin, et c'est avec une satisfaction très vive que la Chambre de commerce a accueilli l'initiative du Gouvernement de régler cette matière.

Le projet soumis à notre examen repose sur la base du contrat individuel. A cette forme du contrat de travail on reproche volontiers que la régie industrielle n'est pas viable dans les grandes agglomérations ouvrières. Le traitement individuel du travail, au fur et à mesure que se développe la grande industrie, est souvent considéré comme une forme d'organisation vieillie, surannée, d'une moralité douteuse, un leurre qui est loin de simplifier les rapports entre salariant et salarié et qui doit amener de sérieux conflits dans la lutte du capital et du travail.

Il est vrai que les conflits, dans les grands établissements, se transforment généralement en conflits collectifs et que les engagements individuels ne sont pas respectés. Salariant et salarié ne considèrent le plus souvent pas le contrat de travail comme un véritable contrat : le premier pense qu'il n'a pas de recours contre le salarié et le dernier se figure volontiers qu'il n'y a que le salariant qui soit engagé. En cas de grève, il suspend presque toujours brusquement le travail sans tenir compte des délais convenus. Ceci porte à croire qu'il serait indispensable que les industriels traitassent en gros de l'achat du travail, soit avec un entrepreneur de main-d'œuvre, soit avec la collectivité des ouvriers.

Cependant, la Chambre ne pense pas que le contrat collectif, qu'on se plaît à représenter comme donnant seul au chef d'entreprise la garantie de l'exécution du travail, soit préférable au traitement individuel, ni d'une application plus facile et plus sûre dans la pratique. Le traitement individuel, taxé volontiers de survivance patriarcale, semble correspondre le mieux à nos besoins. Le peu de développement de nos syndicats ouvriers et les garanties médiocres qu'ils offrent doivent faire écarter la forme collective.

Comme le contrat de travail et le règlement de travail, que le Gouvernement avait déjà soumis en 1904 à nos délibérations, sont appelés à se compléter, la Chambre désirerait voir insérer, parmi les dispositions générales de la loi sur le contrat de travail, un article spécial portant que l'ouvrier, en engageant son travail, contracte implicitement l'obligation de se soumettre au règlement d'atelier que chaque employeur aura à élaborer. Ce règlement d'atelier devra être mis en concordance avec la loi sur le contrat de travail. L'inspection du travail aura à prendre les mesures nécessaires pour l'organisation de ce règlement. Le projet de réforme de la *Gewerbeordnung*, dont le Reichstag vient d'être saisi, contient une disposition analogue : § 131 a « Für jeden Betrieb ist innerhalb drei Wochen nach Inkrafttreten dieses Gesetzes oder nach der Eröffnung des Betriebes eine Arbeitsordnung zu erlassen. Für die einzelnen Abteilungen des Betriebes oder für die einzelnen Gruppen der Arbeiter können besondere Arbeitsordnungen erlassen werden ».

Quelques membres appuient sur l'importance que présenterait la rédaction par écrit du contrat. Il est fort à craindre qu'un contrat verbal ou tacite ne demeure, aux yeux de l'ouvrier, qu'un vain mot, et la loi elle-même une formule dont il ne soupçonne que vaguement l'existence. Un contrat, au bas duquel il aurait apposé sa signature, lui ferait mieux sentir ses engagements. Le formulaire de contrat devrait être rédigé pour autant que possible dans une des langues que comprendrait l'ouvrier, c'est-à-dire, si nous considérons la composition actuelle de notre population ouvrière, en allemand, en français ou en italien.

Si l'art. 22, en concédant à chacune des parties le droit de mettre fin à l'engagement conclu pour une durée indéfinie par un congé donné à l'autre, reste muet au sujet du travail entrepris à la tâche, on doit en conclure que le travail à la tâche ne tombe pas sous l'application de cet article. Il ne paraît pas inutile cependant de mettre cette distinction plus en évidence par une ajoute à l'art. 22, ainsi conçue :

« Ce droit ne s'applique pas aux cas où il s'agit d'un travail déterminé entrepris à la tâche ».

Mais ce sont en particulier la réglementation du préavis de congé et la rupture abusive du contrat qui ont fixé l'attention de notre Chambre. L'examen de l'art 23, qui règle cette matière si difficile, a donné lieu aux observations suivantes :

Al. 2. — L'ouvrier, en engageant son travail, est naturellement porté à exagérer ses capacités ainsi que la durée de son apprentissage afin d'obtenir un salaire plus élevé. Cette supercherie semble même être d'un usage courant. Il serait donc à désirer que le patron fût armé contre un procédé illicite qui pourrait devenir la source d'un préjudice sérieux.

Al. 3. — Les idées de l'employeur sur ce qu'il faut entendre par une vie déréglée peuvent varier et donner lieu à des interprétations manifestement contraires à l'esprit de cette loi. Ces idées dépendent de la conception qu'il a de la règle des mœurs, de la morale, laquelle peut se confondre et se confond très souvent avec la religion. Un patron pourrait considérer p. ex. le mariage purement civil d'un ouvrier comme une conduite déréglée. Il semble donc indiqué de restreindre le sens trop large de ces termes.

Al. 4. — L'avertissement préalable, dont cet alinéa fait une condition à l'employeur, ne paraît pas justifié. Une disposition pareille ferait naître chez l'ouvrier l'idée que, pour être responsable des faits par lesquels il compromet la sécurité de la maison, de l'établissement ou du travail, il faille un avertissement préalable.

Al. 5. — Il y aurait lieu de comprendre également les compagnons de travail parmi les personnes visées par cet alinéa.

Al. 6. — Les restrictions « intentionnellement et sans y avoir le droit » laissent trop de marge au mauvais vouloir. Scruter les intentions est difficile et le droit de causer un préjudice matériel, soit au patron, soit à un compagnon de travail, ne se soutient guère. D'ailleurs, cette disposition semble faire double emploi avec l'al. 4.

Aux cas spécifiés dans cet article, il y aura lieu d'ajouter les tentatives de l'ouvrier d'exciter ses compagnons à la violation des règlements d'atelier et surtout à la grève, ainsi que le cas d'une interruption prolongée de l'exploitation par suite de force majeure. La stricte observation des règlements d'atelier est nécessaire dans l'intérêt de l'ouvrier aussi bien que dans celui du patron et la bonne marche de l'entreprise est liée intimement à une discipline rigoureuse et à des règlements d'atelier, scrupuleusement obéis.

La Chambre propose donc de modifier l'art. 23 dans le sens ci-après :

« Le chef d'entreprise peut rompre l'engagement sans préavis ou avant l'expiration du terme :

» 1° Lorsque l'ouvrier a trompé le chef d'entreprise lors de la conclusion du contrat par la production de faux certificats ou livrets, de faux renseignements sur ses capacités et la durée de son apprentissage, ou s'il l'a induit en erreur sur l'existence d'un autre engagement coexistant avec le nouveau contrat ;

» 2° Lorsqu'il se rend coupable d'un acte d'improbité ou s'il mène une vie déréglée, pouvant compromettre la bonne exécution du travail qui lui est confié ;

» 3° Lorsqu'il abandonne le travail sans motif plausible ou s'il persiste à refuser l'accomplissement des obligations lui imposées par le contrat de travail ;

» 4° Lorsqu'il compromet par imprudence, négligence ou mauvaise volonté les intérêts du patron ;

» 5° Lorsqu'il se rend coupable de voies de fait ou d'injure grave à l'égard du chef d'entreprise, de ses remplaçants ou des membres de la famille du chef d'entreprise ou de ses remplaçants, ainsi qu'à l'égard de ses compagnons de travail ;

» 6° Lorsqu'il cause un préjudice matériel, soit au chef d'entreprise, soit à un compagnon de travail ;

» 7° Lorsqu'il détermine ou cherche à déterminer, soit des membres du chef d'entreprises ou de ses remplaçants, soit des compagnons de travail, à commettre des actions qui sont contraires aux lois ou aux bonnes mœurs, ou s'il commet des actions de la même nature avec des membres de la famille du chef d'entreprise ou de ses remplaçants ;

» 8° Lorsqu'il est incapable de continuer le travail ou s'il est atteint d'une maladie répugnante ;

» 9° Lorsqu'il communique des secrets de fabrication ;

» 10° Lorsqu'il cherche à exciter ses compagnons de travail à la violation des règlements de travail ou à la grève ;

» 11° Dans le cas d'une interruption prolongée de l'exploitation par suite de force majeure ;

» Et, en général, lorsqu'il manque etc. »

Au sujet de l'al. 4 de l'art. 24 il y a lieu de rappeler l'observation faite ci-haut à l'endroit de l'al. 6 de l'article précédent.

Art. 25. — Le délai de résiliation réciproque des engagements étant fixé à quinze jours, la Chambre propose de remplacer la disposition « pour une semaine au plus » par « pour quinze jours au plus » et de faire porter l'indemnité sur le salaire réel de l'ouvrier au lieu du salaire quotidien usité des manouvriers de la localité. Ainsi le premier alinéa de cet article serait à modifier comme suit :

« La partie qui rompt l'engagement sans juste motif et avant que cet engagement n'ait légalement pris fin, est tenue de payer à l'autre partie pour le jour de la rupture du contrat et pour chaque jour suivant le jour de la rupture et compris dans la durée de l'engagement, mais pour quinze jours au plus, une indemnité correspondant à son salaire. »

Pour l'art. 27, la Chambre préférerait une formule plus nette, écartant toute interprétation contraire au sens de la loi. En exceptant le cas de rupture du contrat de travail prévu par l'art. 25, il ne saurait être retenu à l'ouvrier à titre d'amende, soit pour chaque cas spécial, soit pour tous les cas réunis, une somme supérieure au dixième du salaire d'une quinzaine. Si p. ex. nous supposons un ouvrier qui gagne 5 fr. par jour, soit dans la quinzaine ou 12 jours ouvrables la somme de 60 fr., le total de toutes les amendes réunies ne saurait dépasser un dixième du salaire de la quinzaine, soit 6 fr. ; de même une retenue unique, qui lui serait infligée pour un cas particulier, ne saurait être supérieure à 6 fr.

Elle propose donc pour cet article la rédaction suivante :

« Les retenues faites sur le salaire de l'ouvrier en vertu de la présente loi et des dispositions 1, 2 et 3 de l'art. 6 de la loi du 12 juillet 1895 sur le paiement des salaires aux ouvriers ne peuvent, malgré toute convention contraire, excéder, pour un ou plusieurs cas, un dixième du salaire d'une quinzaine, sauf le cas prévu par l'art. 25 de la présente loi ; le montant total de ces retenues ne pourra pas dépasser un dixième du salaire hebdomadaire. »

Art. 34. — La Chambre pense que le règlement des contestations naissant du contrat de travail serait facilité par l'adjonction au juge, avec voix consultative, de représentants des patrons et des ouvriers. Elle s'est demandé si l'appareil judiciaire prévu par la loi du 5 avril 1902 sur l'assurance-accidents (art. 52 et suivants) ne pourrait pas entrer en fonction pour le règlement de ces contestations.

On s'accorde à constater que la réunion des trois éléments — élément judiciaire, élément patron et élément ouvrier — a donné d'excellents résultats, et la Chambre ne verrait nul inconvénient à ce que les délégués de l'assurance-accidents fussent adjoints au juge pour le règlement des contestations naissant du contrat de travail, à défaut d'une autre formule réalisant ce desideratum.

La Chambre de commerce saisit cette occasion pour appeler l'attention du Gouvernement sur une autre question qui est en rapports très étroits avec le contrat de travail : la réglementation des rapports entre patrons et apprentis.

Dans son avis sur le projet de loi concernant le règlement de travail, elle a déjà fait ressortir l'importance qu'offre cette question.

Les apprentis doivent être considérés comme une partie intégrante du personnel ouvrier. De leur éducation professionnelle bien conduite dépend la formation du personnel ouvrier en général. Aussi cette question reste-t-elle un sujet de préoccupations sérieuses dans nos fabriques et ateliers et la liberté actuelle est préjudiciable au patron et à l'apprenti. Une sanction légale du contrat d'apprentissage, qui est abandonné aujourd'hui aux conventions verbales, rarement respectées, est donc vivement à désirer.

Minères.

La statistique de production pour l'année 1908 renseigne les résultats ci-après :

	Année 1907.	Année 1908.
Nombre des sièges d'exploitation	93	92
Production totale t.	7,492,869 ⁷⁴⁰	5,800,868 ²⁹⁰
Valeur de la production fr.	21,997,404,40	16,696,005,10
Prix moyen par tonne »	2,93	2,88
Nombre des ouvriers occupés	} sous terre 4,364	3,579
	} à ciel ouvert 2,398	1,859
ensemble	6,762	5,438
Population ouvrière (femmes et enfants)	14,998	11,556
La production moyenne par ouvrier ressort à 1066 ⁷²⁵ tonnes d'une valeur de	16,696,005,10	5,438

= 3,070,25 fr.

	en 1908	en 1907	en 1906
d'Allemagne (Lorraine)	137,000 t.	213,000 t.	241,000 t.
du Grand-Duché de Luxembourg .	1,697,000 »	1,996,000 »	1,889,000 »
de France	1,192,000 »	1,026,000 »	804,000 »

Alors que le Grand-Duché a perdu 299,000 tonnes à l'importation et la Lorraine allemande 76,000 tonnes, soit ensemble 375,000 tonnes pour le Zollverein, la France a augmenté ses importations de 166,000 tonnes. Il y a là un facteur nouveau avec lequel notre industrie minière aura à compter désormais.

La courbe du rendement par ouvrier s'établit comme suit pour les quatre dernières années :

	Production moyenne.	Valeur.
1905	1,050 ⁸³⁰ tonnes	fr. 2,630,55
1906	1,031 ⁵⁴⁷ »	» 2,615,15
1907	1,108 ⁰⁸⁴ »	» 3,253,09
1908	1,066 ⁷²⁸ »	» 3,070,24

Le rapport entre la production des minières et la production des hauts-fourneaux s'établit ainsi pour les neuf dernières années :

	Production des minières.	Consommation des hauts-fourneaux (sans distinction de provenance).
1900	t. 6,171,229	t. 3,198,299
1901	» 4,455,179	» 2,878,150
1902	» 5,130,069	» 3,386,913
1903	» 6,010,012	» 3,757,565
1904	» 6,347,904	» 3,873,900
1905	» 6,595,860	» 4,349,201
1906	» 7,229,385	» 4,688,919
1907	» 7,492,870	» 4,757,364
1908	» 5,800,868	» 4,120,410

Le tableau ci-après donne le mouvement qu'a suivi la valeur de la production des minières depuis 1895 :

	Production.	Valeur totale.	Prix de la tonne.
1895	t. 3,913,076	fr. 9,590,443	fr. 2,45
1896	» 4,758,741	» 11,852,528	» 2,49
1897	» 5,349,009	» 13,980,550	» 2,61
1898	» 5,348,951	» 13,934,186	» 2,60
1899	» 6,014,394	» 16,237,500	» 2,70
1900	» 6,171,229	» 17,283,239	» 2,80
1901	» 4,455,179	» 11,770,046	» 2,63
1902	» 5,130,069	» 14,527,891	» 2,84
1903	» 6,010,012	» 15,278,923	» 2,54
1904	» 6,347,781	» 16,458,904	» 2,59
1905	» 6,595,860	» 16,514,630	» 2,50
1906	» 7,229,385	» 17,979,103	» 2,49
1907	» 7,492,870	» 21,997,404	» 2,93
1908	» 5,800,868	» 16,696,005	» 2,88

Les exportations de minettes et de scories Thomas à destination des pays qui ne font pas partie du Zollverein renseignent, pour les onze dernières années, les chiffres ci après :

	Minettes.		Scories Thomas moulues.
1898	t. 2,002,176		t. 10,408
1899	» 2,296,881		» 8,080
1900	» 2,210,033		» 20,343
1901	» 1,599,460		» 40,832
1902	» 1,592,848		» 15,688
1903	» 2,233,969		» 27,160
1904	» 2,389,251		» 25,441
1905	» 2,440,450		» 14,272
1906	» 2,308,150		» 62,380
1907	» 2,806,294		» 165
1908	» 2,213,886		» 836

Les importations de minerais de manganèse du total de 64,586 tonnes se répartissent comme suit sur les différents pays d'origine : Tunisie 352 t., Indes anglaises 23,584 t., Brésil 207 t., Russie 40,312 t., Espagne 131 t.

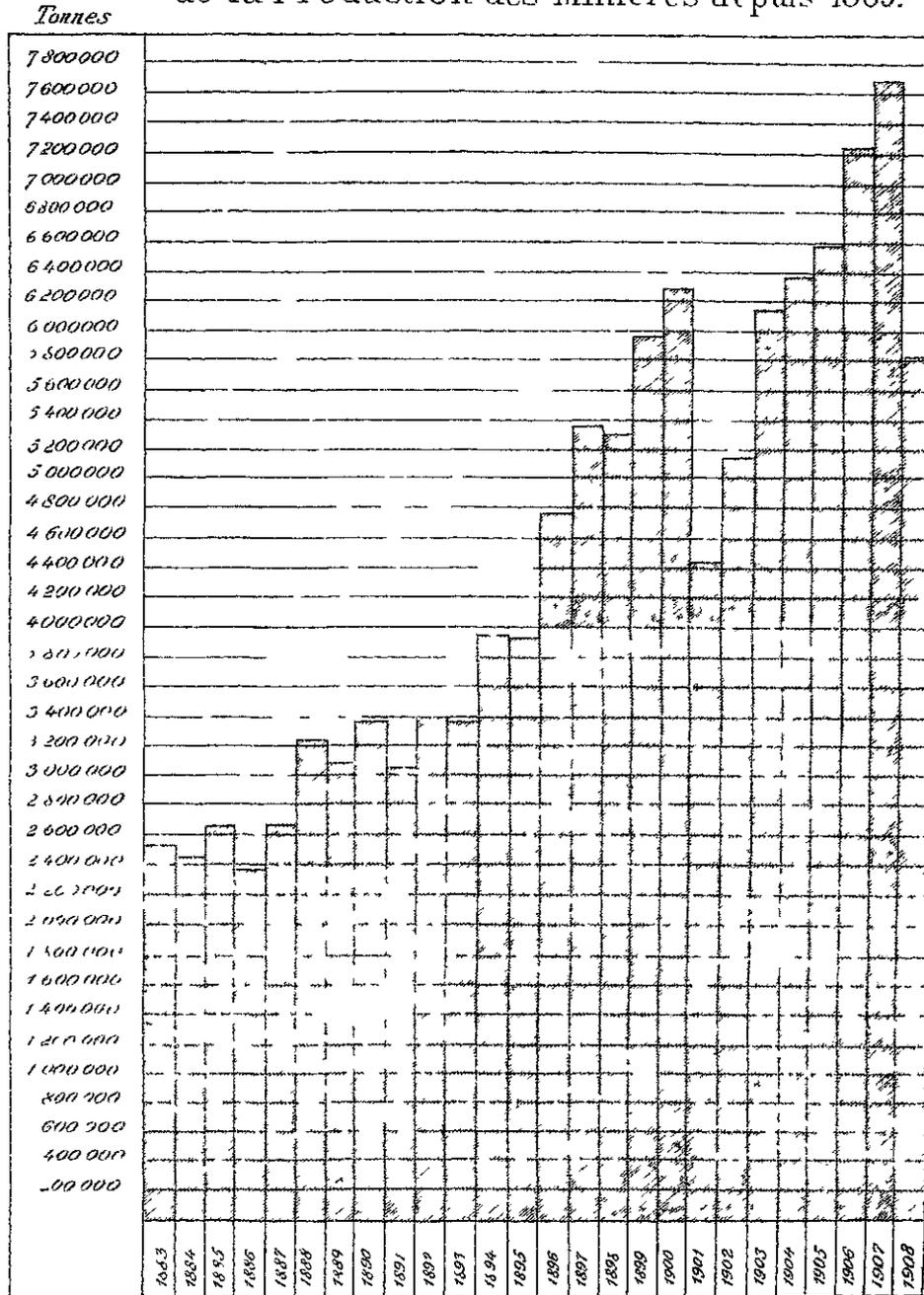
Les importations de minettes françaises renseignent le mouvement suivant pour les trois dernières années :

1906	t. 151,457
1907	» 239,014
1908	» 214,126

Le tableau statistique suivant donne la production des minières du Grand-Duché depuis 1868 ; le tableau graphique ci-contre donne la même production depuis 1883.

Année.	Tonnes.	Année.	Tonnes.	Année.	Tonnes.
1868	722,039	1882	2,539,295	1896	4,758,741
1869	924,382	1883	2,551,090	1897	5,349,009
1870	911,695	1884	2,447,634	1898	5,348,951
1871	990,499	1885	2,648,449	1899	6,014,594
1872	1,174,334	1886	2,361,372	1900	6,171,229
1873	1,331,743	1887	2,649,710	1901	4,455,179
1874	1,442,668	1888	3,261,925	1902	5,130,069
1875	1,090,845	1889	3,102,753	1903	6,010,012
1876	1,196,729	1890	3,359,413	1904	6,347,781
1877	1,262,825	1891	3,102,478	1905	6,593,860
1878	1,407,617	1892	3,370,352	1906	7,229,385
1879	1,613,392	1893	3,381,938	1907	7,492,870
1880	2,173,463	1894	3,958,280	1908	5,800,868
1881	2,161,881	1895	3,913,076		

TABLEAU GRAPHIQUE
de la Production des Minières depuis 1883.



Métallurgie.

Les embarras du marché métallurgique qui commençaient à se dessiner vers le mois de septembre sous l'influence de la hausse exagérée de l'escompte, pour s'accroître avec la fin de l'année 1907, se sont continués avec une intensité croissante tout le long de l'année 1908. Les demandes à l'exportation allaient diminuant, tandis que le marché intérieur témoignait d'une réserve que les diminutions de prix successives ne parvenaient pas à vaincre. La production de la fonte dans le Zollverein, qui était de 13,043,760 tonnes en 1907, descendit à 11,812,511 tonnes. En même temps les importations de fontes étrangères, qui étaient de 443,624 tonnes, tombèrent à 252,778 tonnes, pendant que les parcs des usines s'encombraient de stocks invendus.

Les expéditions de produits A faites par le Stahlwerksverband marquent un recul très considérable, ainsi qu'il ressort du tableau suivant donnant les expéditions mensuelles depuis 1905 :

	1905.	1906.	1907.	1908.	1909.
Janvier. t.	376,964	459,833	489,571	383,056	409,191
Février. »	320,890	437,559	449,264	420,508	397,636
Mars »	470,924	527,857	508,309	486,646	—
Avril »	429,183	464,559	481,974	371,956	—
Mai »	493,650	522,571	489,307	414,853	—
Juin. »	441,789	481,494	514,664	378,361	—
Juillet »	414,187	485,563	488,426	388,709	—
Août »	434,159	477,657	521,460	401,159	—
Septembre »	480,762	444,429	419,623	404,608	—
Octobre »	466,954	501,562	438,933	414,644	—
Novembre. »	438,459	482,793	423,056	341,578	—
Décembre. »	477,436	449,025	359,515	358,491	—
Totaux t.	5,215,367	5,734,902	5,584,110	4,764,393	

Pour le Grand-Duché, la comparaison entre la production sidérurgique des deux dernières années fait ressortir les différences suivantes :

	Hauts-Fourneaux.	Fonderies.	Acéries.
1907	1,484,872 t.	18,054 t.	444,268 t.
1908	1,299,918 »	16,382 »	460,575 »
Différence.	— 184,954 t.	— 1,672 t.	+ 24,307 t.

Les usines du syndicat lorrain-luxembourgeois avaient décrété une réduction de la production de 40 pCt. qui a été maintenue pendant toute l'année. L'augmentation de la production des aciéries a eu pour cause l'entrée en activité de la nouvelle aciérie de la société d'Ougrée-Marihaye, à Rodange.

Vers la fin de l'année 1907, le Stahlwerksverband avait déjà abaissé ses prix pour l'intérieur de 10 Mk. à la tonne pour le premier semestre 1908. Comme la situation empirait toujours sous la fâcheuse impression de l'instabilité des affaires et de la réserve obstinée des consommateurs, une nouvelle réduction des prix des demi-produits de 5 Mk. à la tonne dut être accordée pour le deuxième semestre.

Sous l'influence de la situation toujours plus mauvaise du marché métallurgique, le syndicat des fontes de Dusseldorf finit par se disloquer, en dépit des efforts qui furent

faits pour en assurer la reconstitution. L'intransigeance d'une usme fit échouer les négociations. On s'employa depuis à constituer un syndicat général des fontes, mais d'autres difficultés, toujours grandissantes, surgirent, parmi lesquelles il y a lieu de signaler les prétentions des usines mixtes.

La rupture du syndicat de Dusseldorf ne put donc être évitée. A partir du 1^{er} octobre 1908 les ventes redevenaient libres pour livraisons à effectuer en 1909. Le marché des fontes ne put garder ses positions ; les prix dégringolaient sous l'effet de la concurrence pour atteindre des niveaux très bas.

Cet événement, dont il est difficile de calculer encore la portée, ne restait pas sans influence sur les destinées du syndicat lorrain-luxembourgeois des fontes, qui remonte à 1879. Grâce au syndicat le prix de la fonte de moulage put être maintenu à 54 Mk. base Luxembourg. Sa dislocation amena aussitôt une chute des prix qui ne manquera pas d'influencer défavorablement les résultats financiers de l'année 1909.

Les contingents des aciéries de Differdange, Dudelange et Rodange en produits A et B s'établissent comme suit :

	avant le 1 ^{er} avril 1909	
	Produits A	Produits B
Differdange	251,463 t.	105,000 t.
Dudelange	232,000 »	26,000 »
Rodange	100,000 »	—
	à partir du 1 ^{er} avril 1909	
Differdange	206,463 t.	150,000 t.
Dudelange	232,000 »	26,000 »
Rodange	100,000 »	—

Statistique de production.

a) HAUTS-FOURNEAUX.

	Année 1907.	Année 1908.
Le nombre des fours existants a été de	33	31
» » à feu »	32	30-31
ayant marché	1620 semaines.	1391 semaines.
La production ressort à		
1 ^o fonte d'affinage t.	107,065 ²⁵⁰	t. 50,345 ⁰⁰⁰
2 ^o » Thomas »	1,276,372 ⁵⁰	» 1,071,631 ⁵⁰⁰
3 ^o » de moulage »	101,433 ⁵⁰	» 177,941 ⁰⁴⁰
soit une production totale de t.	1,484,871 ⁶⁵⁰	t. 1,299,917 ⁰⁰⁰
représentant :		
1 ^o pour la fonte d'affinage fr.	8,103,688 05	fr. 3,129,395 40
2 ^o » Thomas »	87,873,179 85	» 72,273,443 16
3 ^o » de moulage »	7,665,338 66	» 11,372,277 42
soit une valeur totale de fr.	103,642,206 55	fr. 86,775,115 98
Prix de la tonne fr.	68 80	fr. 66 75
Minerai consommé t.	4,757,364	t. 4,120,410
Nombre des ouvriers occupés	4,268	3,970
Population ouvrière (femmes et enfants)	8,344	7,430

Le tableau ci-après donne le mouvement qu'a suivi la valeur de la production de la fonte pendant les 10 dernières années :

	Production.	Valeur totale.	Prix de la tonne.
1899	t. 982,929	fr. 55,740,319	fr. 56,70
1900	» 970,885	» 74,234,178	» 76,46
1901	» 916,404	» 66,277,230	» 72,32
1902	» 1,080,305	» 59,797,131	» 55,35
1903	» 1,217,830	» 67,847,046	» 55,71
1904	» 1,198,002	» 66,350,738	» 55,39
1905	» 1,368,252	» 82,338,600	» 60,17
1906	» 1,460,105	» 91,345,435	» 62,56
1907	» 1,484,872	» 103,642,207	» 69,80
1908	» 1,299,918	» 86,775,116	» 66,75

b) FONDERIES.

	Année 1907.	Année 1908.
Nombre des fonderies en activité	8	10
La production ressort à		
1° poterie	t. 481 ⁵⁰⁰	t. 478 ⁵⁰⁰
2° tuyaux	» 32	» 32
3° machines et divers	» 17,540 ⁹⁴⁸	» 15,872 ⁰⁰⁰
soit une production totale de	t. 18,053 ⁵⁴⁸	t. 16,382 ⁵⁰⁰
représentant :		
1° pour la poterie	fr. 142,200,00	fr. 140,540,00
2° » les tuyaux	» 8,000,00	» 7,362,50
3° » les machines et divers	» 2,678,882,05	» 2,590,908,75
soit une valeur totale de	fr. 2,829,084,05	fr. 2,738,811,25
Prix moyen de la tonne	» 156,70	» 167,18
Matières premières consommées.	t. 19,770	t. 17,416
Nombre des ouvriers occupés	319	312
Population ouvrière (femmes et enfants)	672	627

Le tableau ci-après donne le mouvement et la valeur de la production des fonderies pour les dix dernières années :

	Production.	Valeur totale.	Prix de la tonne.
1899	t. 11,154	fr. 1,816,839	fr. 162,89
1900	» 11,294	» 1,856,965	» 164,43
1901	» 2,981	» 1,877,811	» 188,42
1902	» 9,658	» 1,762,500	» 171,01
1903	» 11,119	» 1,424,341	» 128,10
1904	» 13,437	» 1,638,517	» 121,95
1905	» 13,628	» 2,077,409	» 152,44
1906	» 16,877	» 2,407,915	» 142,70
1907	» 18,054	» 2,829,084	» 156,70
1908	» 16,382	» 2,738,811	» 167,18

c) ACIÉRIES.

	Année 1907.	Année 1908.
Nombre des aciéries	3	4
La production ressort à		
1° lingots	t. 6,291	t. 21,442 ⁵⁵⁰
2° demi-produits (blooms; billettes; platines, etc.) destinés à la vente.	» 169,038 ⁰⁶⁰	» 172,113 ⁴⁰⁸
3° produits finis :		
	Année 1907.	Année 1908.
a) rails et éclisses t.	42,002 ⁷⁵⁰	t. 37,328 ⁹⁸⁰
b) traverses . . . »	15,524 ²²⁰	» 26,371 ²⁵⁰
c) fers marchands et divers . . . »	169,669 ⁴²⁰	» 154,678 ⁴⁸¹
d) fils laminés. . . »	39,731 ⁷⁸⁰	» 47,136 ⁹⁹⁰
e) machines . . . »	2,010 ⁸⁸⁷	» 1,803 ⁶⁰²
soit une production totale de . . .	t. 444,267 ⁷⁰⁷	t. 460,575 ⁵⁰⁸
représentant :		
1° pour les lingots	fr. 731,328,75	fr. 2,106,445,15
2° pour les demi-produits	» 17,675,071,87	» 18,258,798,40
3° pour les produits finis :		
	Année 1907.	Année 1908.
a) rails et éclisses fr.	5,380,871,25	fr. 5,599,347,50
b) traverses . . . »	1,980,578,75	» 3,659,041,25
c) fers marchands et divers . . . »	19,522,848,75	» 21,949,981,20
d) fils laminés . . . »	4,593,621,25	» 7,365,155,00
e) machines . . . »	1,457,893,75	» 1,252,758,20
soit une valeur totale de . . .	fr. 51,343,214,37	fr. 60,191,596,70
Consommation de fontes	t. 613,482	t. 599,898
Nombre des ouvriers occupés	4,178	3,300
Population ouvrière (femmes et enfants)	4,900	4,201

Rappel de la production des Hauts-Fourneaux depuis 1868.

Années.	Nombre des Hauts- Fourneaux.	Fonte d'affinage.	Fonte de moulage.	Fonte Thomas.	Divers.	Production totale.
		Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
1868	15	93,408	93,408
1869	14	122,554	122,554
1870	14	128,300	128,300
1871	14	142,897	142,897
1872	16	184,573	184,573
1873	18	256,449	256,449
1874	19	246,600	246,600
1875	21	270,377	270,377
1876	21	230,500	230,500
1877	20	215,388	215,388
1878	19	248,377	248,377
1879	17	261,236	261,236
1880	18	243,740	16,926	260,666
1881	18	235,263	29,133	29,219	293,615
1882	18	260,492	38,936	77,159	376,587
1883	18	206,726	49,106	78,855	334,688
1884	18	198,190	76,662	91,145	365,997
1885	21	201,702	109,680	108,227	419,610
1886	21	148,089	75,956	176,599	400,644
1887	21	196,184	75,622	220,232	492,038
1888	20	199,151	75,129	249,406	523,776
1889	21	198,033	84,582	279,118	561,733
1890	21	191,056	67,790	300,066	558,912
1891	21	124,233	99,683	321,078	544,994
1892	22	118,222	123,367	344,986	586,515
1893	23	122,679	87,367	348,242	558,289
1894	23	129,533	112,018	438,265	679,816
1895	23	94,282	141,618	458,912	694,813
1896	25	140,275	116,699	551,904	898,000
1897	27	118,950	165,484	585,969	872,487
1898	28	143,753	150,711	651,403	945,866
1899	28	152,601	137,362	692,966	982,929
1900	28	118,217	101,853	750,815	737	970,885
1901	23	111,593	132,438	672,075	297	916,404
1902	27	110,503	152,947	816,763	90	1,080,306
1903	27	104,720	150,122	962,988	»	1,217,830
1904	28	90,655	140,212	967,135	»	1,198,002
1905	30—32	100,766	169,331	1,098,155	»	1,368,252
1906	33	123,050	100,374	1,236,681	»	1,460,105
1907	33	107,065	101,434	1,276,773	»	1,484,872
1908	31	50,345	177,941	1,071,632	»	1,299,918

Rappel de la production des Fonderies depuis 1868.

Année	Tonnes.	Année	Tonnes.	Année	Tonnes.
1868	1,200	1882	1,726	1896	9,307
1869	1,011	1883	1,827	1897	9,874
1870	1,141	1884	1,670	1898	9,358
1871	1,536	1885	1,440	1899	11,154
1872	1,615	1886	2,585	1900	11,293
1873	1,413	1887	3,644	1901	9,981
1874	1,310	1888	4,615	1902	9,658
1875	1,341	1889	4,642	1903	11,119
1876	1,370	1890	5,909	1904	13,437
1877	1,269	1891	7,062	1905	13,628
1878	1,394	1892	6,281	1906	16,877
1879	1,205	1893	7,764	1907	18,054
1880	1,701	1894	8,328	1908	16,382
1881	1,579	1895	8,747		

Rappel de la production des Aciéries depuis 1886.

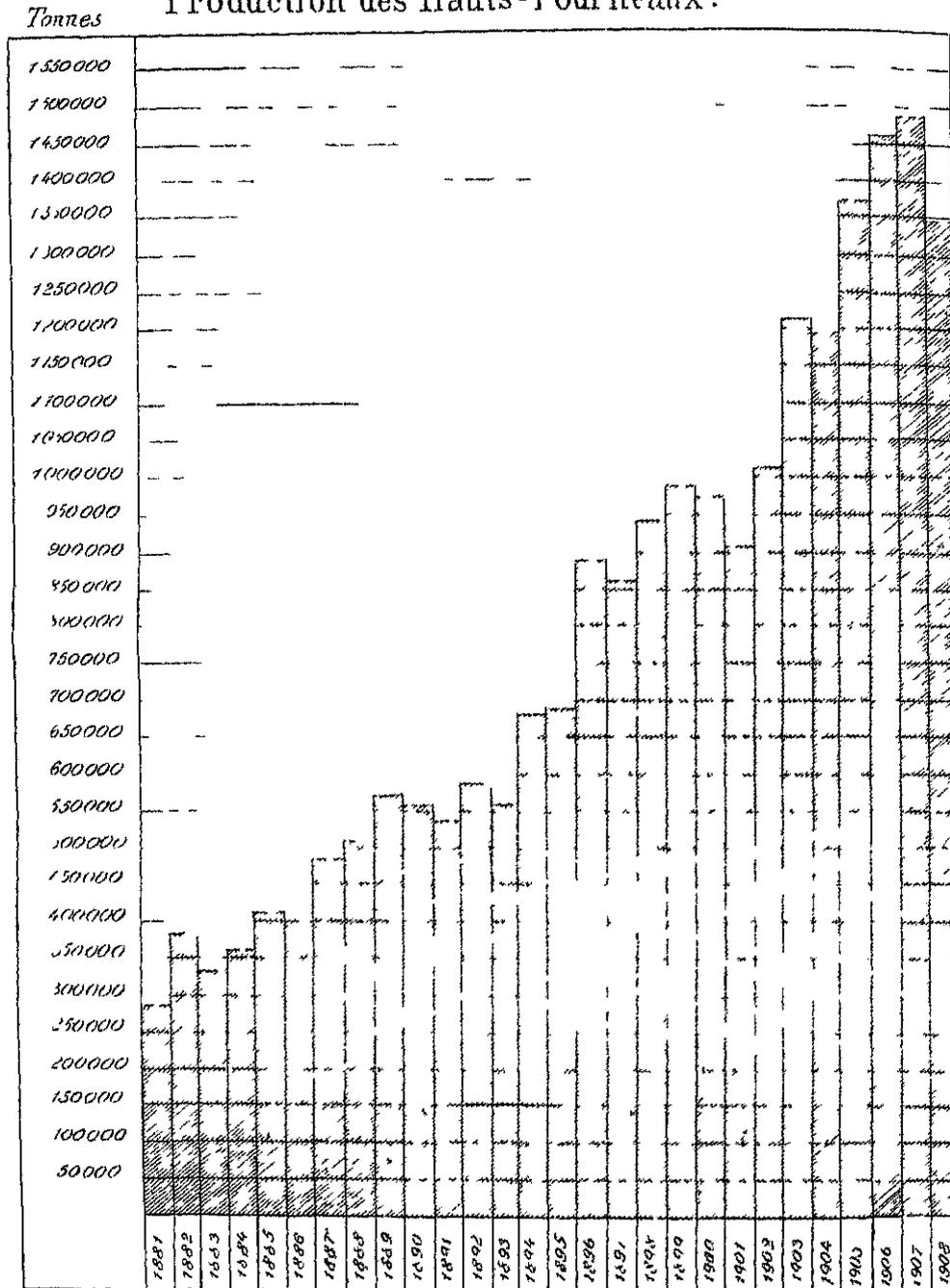
Année	Tonnes.	Année	Tonnes.	Année	Tonnes.
1886	20,554	1894	131,220	1902	314,930
1887	57,345	1895	134,539	1903	371,979
1888	69,739	1896	136,955	1904	366,302
1889	97,900	1897	143,692	1905	397,942
1890	97,462	1898	170,153	1906	435,285
1891	110,920	1899	166,206	1907	444,268
1892	103,310	1900	184,714	1908	460,576
1893	129,123	1901	257,055		

Mouvement de la population ouvrière des industries métallurgiques réunies depuis 1897 :

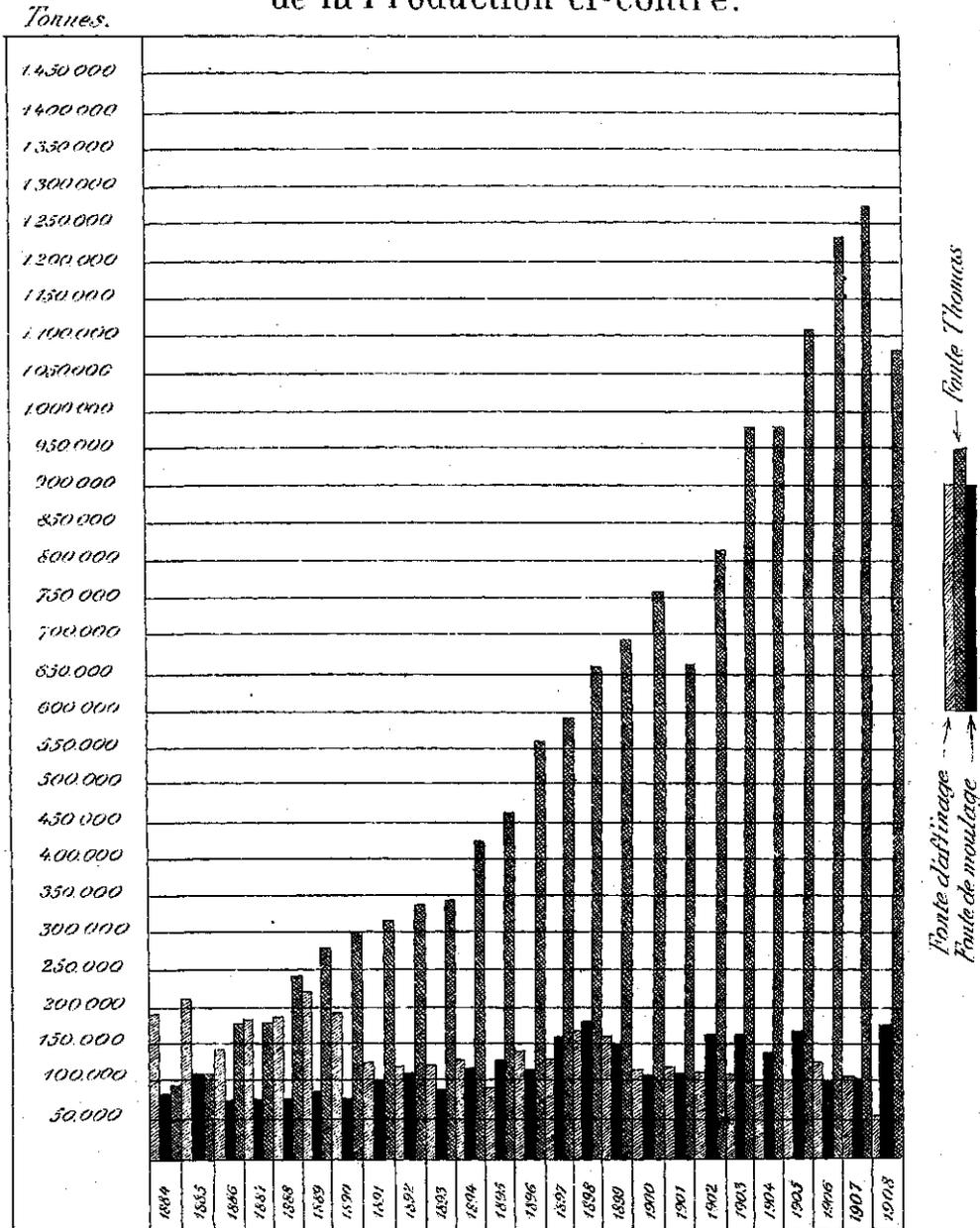
1897	10,224	ouvriers
1898	10,603	»
1899	11,095	»
1900	10,709	»
1901	9,684	»
1902	10,166	»
1903	12,660	»
1904	12,776	»
1905	13,212	»
1906	15,230	»
1907	14,916	»
1908	12,258	»

I. FONTE.

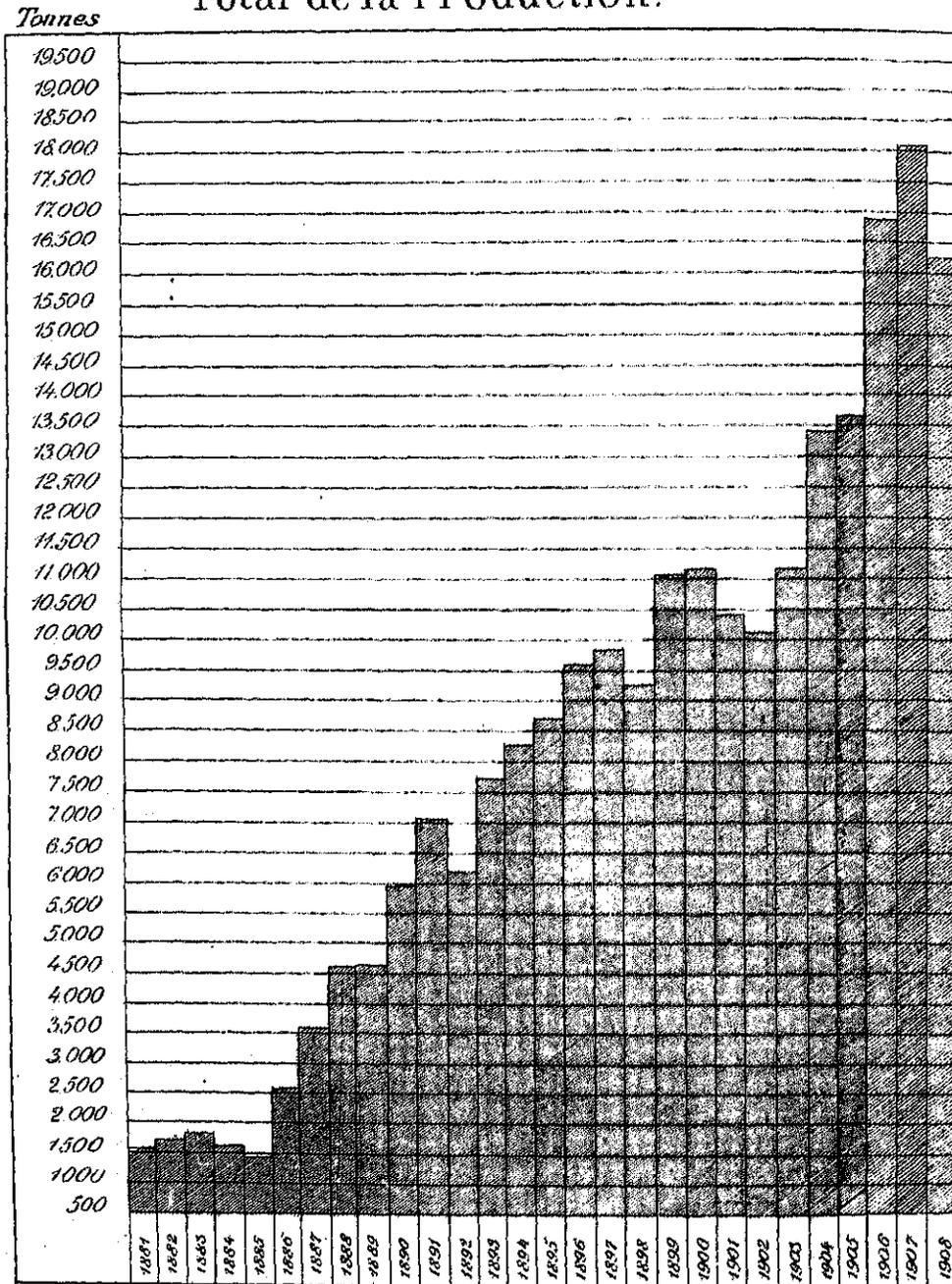
Production des Hauts-Fourneaux.



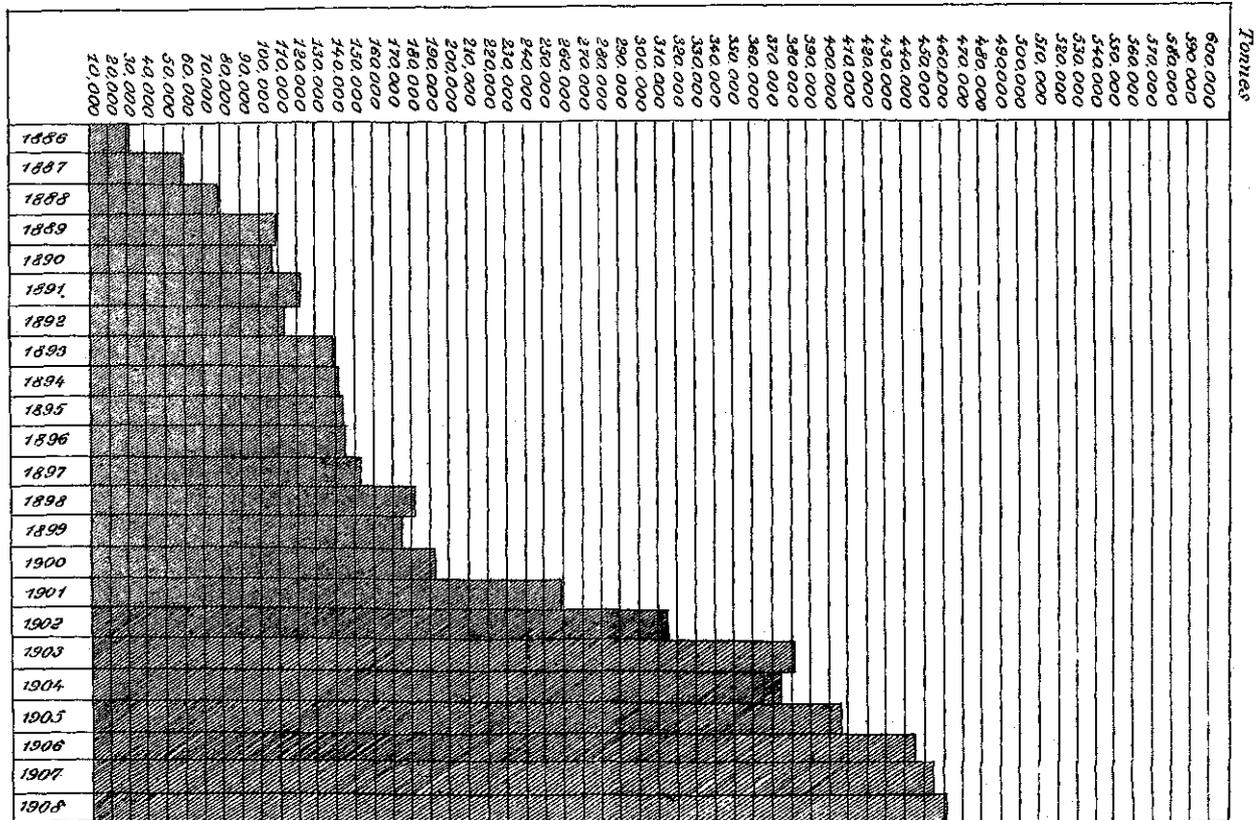
II. RÉPARTITION de la Production ci-contre.



III. FONDERIES. Total de la Production.



IV. PRODUCTION DE L'ACIER THOMAS.



Ateliers de construction.

Les ateliers de construction ont souffert dans la même mesure que les autres industries sous la dépression qui pesait — et pèse encore aujourd'hui — sur l'organisme économique en général. Le manque d'ordres se faisait sentir pendant toute l'année et ce n'est que grâce aux plus grands efforts que les ateliers sont parvenus à assurer du travail à leur personnel.

Il va sans dire que, par une telle situation du marché, les prix de vente n'ont pu être satisfaisants. En ce moment encore aucune perspective sérieuse d'amélioration ne s'ouvre à nos ateliers et la dépression continue à régner.

Les prix de la main-d'œuvre se sont maintenus au niveau de l'année dernière ; ils marquent cependant une tendance à progresser. Le recrutement des jeunes ouvriers n'est pas sans présenter certaines difficultés et la plupart des apprentis qui entrent dans les ateliers possèdent une instruction insuffisante.

A travers nos ateliers de construction on se plaît à constater que les assurances ouvrières ont tenu ce qu'on était en droit d'en attendre et, quoiqu'elles grèvent très sérieusement les frais généraux, on est persuadé que les industriels trouveront une compensation dans le travail plus consciencieux des ouvriers moralisés par l'appui si efficace qu'ils trouvent dans les institutions de prévoyance sociale.

Cependant notre législation ouvrière est loin d'être complète et les lacunes qu'elle offre méritent de retenir plus spécialement l'attention des pouvoirs. Parmi ces lacunes qui attendent d'être comblées, nous citerons surtout le défaut d'une loi réglant le contrat de travail et le contrat d'apprentissage.

Industrie du bâtiment.

L'ère de prospérité si remarquable dans laquelle l'industrie du bâtiment était entrée, a cessé brusquement en 1908, pour faire place à une période de recueillement.

A Luxembourg, l'activité dans le bâtiment est devenue insignifiante. Dans la banlieue on a continué à construire, mais sans atteindre l'ampleur des années précédentes. Le nombre des nouvelles constructions à Hollerich et à Bonnevoie doit varier entre 50 et 60. A Esch, la perspective de la construction d'une nouvelle aciérie a stimulé dans une certaine mesure l'esprit d'entreprise. Dans les autres localités du bassin minier, cette industrie est restée sans entrain.

Si le bâtiment ne fait que très peu de progrès au point de vue architectural, il faut en chercher la cause dans l'élévation des salaires qui porte à restreindre les dépenses purement architecturales dans la mesure du possible. Par contre, les progrès au point de vue de l'hygiène sont incontestables.

Le prix de revient des nouvelles constructions a atteint un niveau très élevé et hors de proportion avec le prix de vente des immeubles. Les transactions sont devenues sans importance et les prix de vente ont cessé d'être rémunérateurs pour ceux qui sont obligés de vendre. Un temps d'arrêt semble s'imposer dans l'industrie du bâtiment si l'on ne veut arriver à une véritable surproduction, le nombre des immeubles et appartements à louer étant très considérable. Les loyers ne peuvent suivre que difficilement le mouvement ascendant du prix de revient des immeubles, dont le rapport tend à baisser.

Les prévisions pour l'année 1909 ne sont pas encourageantes. Fort probablement cette année continuera la période de recueillement qui ne cessera qu'avec la crise dans l'industrie métallurgique.

Ardoisières.

Les ardoisières exploitées dans le Grand-Duché sont situées sur le territoire des sections de Bilsdorf, Perlé, Holtz, Haut-Martelage et Martelage-Rombach. La statistique de production, établie par l'Administration des Mines, renseigne les chiffres suivants pour les années 1907 et 1908.

Année	Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION.			QUANTITÉS	
		sous terre.	au jour.	Spécification.	Quantités.	Prix.	employées dans le Grand-Duché.	exportées à l'étranger.
1907	10	248	324	ardoises ¹⁾ .	25,293	fr. 30—40	1,097	24,196
»	»	»	»	éviers ²⁾ .	1,554	6—10	1,198	356
»	»	»	»	dalles ³⁾ .	7,712	5	865	6,847
1908	11	209	327	ardoises .	23,976	30 - 47,50	1,252	22,724
»	»	»	»	éviers . .	672	5—6	515	157
»	»	»	»	dalles . .	10,580	5	500	10,080

L'exploitation des ardoisières a suivi une marche normale. Si le nombre des ouvriers occupés par cette industrie a légèrement diminué en 1908, la production, dans son ensemble, a atteint à peu près le niveau de l'année dernière. Les prix, soutenus par la convention des prix qui s'est faite entre les divers centres de production, ont conservé leurs positions. Le gros de la production est écoulé dans les différents pays du Zollverein ; une faible partie est consommée à l'intérieur du pays. Nos exportations en dehors du Zollverein sont tombées à 36 tonnes.

Les exploitants d'ardoisières renouvellent le vœu, déjà exprimé à plusieurs reprises dans nos rapports antérieurs, de voir abaisser les tarifs en vigueur sur les chemins de fer cantonaux, qui ne sont pas en rapport avec ceux des chemins de fer à grande section.

La production des ardoisières luxembourgeoises renseigne les chiffres suivants pour les onze dernières années :

	ardoises	dalles	éviers
1898	18,615 mille	836 m. carrés	1,451 m. cour.
1899	20,604 »	133 »	1,102 »
1900	18,061 »	196 »	1,298 »
1901	20,701 »	180 »	1,534 »
1902	21,498 »	192 »	1,496 pièces
1903	22,814 »	787 »	1,051 »
1904	23,979 »	1,474 »	1,123 »
1905	23,047 »	2,947 »	487 »
1906	26,729 »	4,062 »	1,453 »
1907	25,293 »	7,712 »	1,554 »
1908	23,976 »	10,580 »	672 »

1) par mille, 2) par pièce, 3) par mètre courant.

Le tableau suivant renseigne les importations d'ardoises dans le Grand-Duché pendant les années 1898—1908 :

	ardoises belges.	ardoises françaises.	ardoises de provenances diverses.
1898	t. 2,247	t. 409	»
1899	» 2,649	» 913	»
1900	» 2,462	» 804	»
1901	» 2,083	» 595	»
1902	» 3,003	» 283	»
1903	» 2,828	» 243	»
1904	» 2,924	» 336	»
1905	» 2,934	» 289	»
1906	» 3,264	» 603	»
1907	» 3,318	» 619	»
1908	» 4,019	» 446	»

Carrières.

La production des différents groupes de carrières du Grand-Duché pour l'année 1908 est résumée dans les tableaux statistiques ci-après, fournis par l'Administration des Mines;

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION.			QUANTITÉS	
	sous terre.	au jour.	Spécification.	Quantités en m ³ .	Prix.	employées dans le Grand-Duché.	exportées à l'étranger.

Carrières de calcaire à polypier.

Communes de Differdange, Kayl, Petange. — Sections de Differdange, Kayl, Lasauvage, Niedercorn, Petange, Rodange.

15	»	42	dalles	m ³ 436	fr. 2—3	m ² 381	m ² 55
			pierres de taille	750	20—30	608	142
			moëllons	21,473	1,50—2	11,661	9,812
			pierraille	400	0,25	400	»
			pierres à chaux	6,080	1,50	327	5,733

Déblais de mine.

Communes de Differdange, Dudelange, Kayl, Petange, Rumelange. — Sections de Dudelange, Kayl, Lamadelaine, Niedercorn, Obercorn, Petange, Rumelange.

13	»	20	moëllons	12,968	1—2	12,805	163
----	---	----	--------------------	--------	-----	--------	-----

Terre glaise.

Communes de Petange, Esch-sur-l'Alzette. — Sections de Petange, Rodange, Esch-sur-l'Alzette.

4	»	4	terre glaise.	8,464	1	6,934	1,510
---	---	---	-----------------------	-------	---	-------	-------

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION.			QUANTITÉS	
	sous terre	au jour.	Specification.	Quantités en m ³ .	Prix.	employées dans le Grand-Duché.	exportées à l'étranger.
Carrières de grès liasique.							
<i>Commune de Larochette. — Section d'Erzen.</i>							
3	»	110	pierres de taille . . .	2,691	50—60	911	1,780
			moëllons	1,320	2	1,320	»
			pavés	66 ⁰ / ₁₀₀	40	66 ⁰ / ₁₀₀	»
			pierraille	468	1,25	468	»
			gravier	63	1,25	63	»
<i>Communes de Bech, Consdorf, Junglinster, Medernach. — Sections de Bech, Marscherwald, Colbet, Burglinster, Savelborn.</i>							
7	»	14	pierres de taille . . .	27	18—25	27	»
			moëllons	1,025	1—1,50	1,025	»
			pavés	55 ⁰ / ₁₀₀	40—50	55 ⁰ / ₁₀₀	»
			pierraille	2,800	1—1,75	2,800	»
			gravier	55	1,50	55	»
<i>Communes de Eauafort, Berdorf, Reisdorf, Waldbillig. — Sections de Dillingen, Berdorf, Reisdorf, Waldbillig, Haller, Christnach.</i>							
11	»	38	meules	18 pièces	10	18	»
			pierres de taille . . .	1,327	37,50—40	1,022	305
			moëllons	4,478	1,25—1,50	4,478	»
			pierraille	665	3—6,50	665	»
			gravier	467	2—3	467	»
<i>Communes de Contern, Hesperange, Niederanven. — Sections de Moutfort, Hesperange, Senningen.</i>							
9	»	73	dalles	m ² 20	2	20	»
			pierres de taille . . .	60	28—30	60	»
			moëllons	5,847	1,25	5,847	»
			pavés	1,040 ⁰ / ₁₀₀	37,50—74	1,040 ⁰ / ₁₀₀	»
			pierraille	6,730	1—4	6,730	»
<i>Communes de Walferdange, Lorentzweiler, Mersch. — Sections de Walferdange, Lorentzweiler, Reckingen, Rollingen.</i>							
5	»	14	pierres de taille . . .	258	25—30	258	»
			moëllons	1,685	0,50—1,50	1,685	»
			pavés	5 ⁰ / ₁₀₀	25—50	5 ⁰ / ₁₀₀	»
			pierraille	1,455	1—2	1,455	»
			gravier	900	0,25—1,25	900	»
<i>Communes de Betzdorf, Flaxweiler. — Sections de Flaxweiler, Niederdonven, Mensdorf.</i>							
4	»	62	moëllons	962	1,75	962	»
			pavés	527 ⁰ / ₁₀₀	40—120	36 ⁰ / ₁₀₀	191 ⁰ / ₁₀₀
			pierraille	1,950	1—3,25	1,950	»
			gravier	461	1,50	461	»

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION.			QUANTITÉS	
	sous terre	au jour.	Spécification.	Quantités en m ³ .	Prix.	employées dans le Grand-Duché.	exportées à l'étranger.
<i>Communes de Steinfort, Kœrich, Hobscheid, Beckerich. - Sections de Steinfort, Eischen, Beckerich.</i>							
11	»	72	moëllons	10,295	1,25—2,50	9,251	1,044
			pavés	959 ^o / ₁₀₀	35—60	614 ^o / ₁₀₀	345 ^o / ₁₀₀
			pierraille	3,375	0,50—4,50	3,375	»
<i>Communes de Luxembourg, Hollerich, Rollingergrund, Ech, Hamm. — Mêmes sections.</i>							
11	»	24	dalles	m ² 50	5	50	»
			moëllons	8,404	1—1,50	8,404	»
			pavés	113 ^o / ₁₀₀	50—60	108 ^o / ₁₀₀	5 ^o / ₁₀₀
			pierraille	988	1—5	988	»
			gravier	3,395	1—2,75	3,395	»
<i>Communes de Dalheim, Mondorf. — Sections d'Aspelt, Filsdorf, Altunes, Ellange.</i>							
4	»	22	pierres de taille	80	30	80	»
			moëllons	3,252	1,25	2,952	300
			pavés	215 ^o / ₁₀₀	75—80	190 ^o / ₁₀₀	25 ^o / ₁₀₀
			pierraille	2,150	1,50—2,50	2,150	»
			gravier	2,080	1,25	2,080	»
Carrières de grès bigarré.							
<i>Communes d'Erpeldange, Mertzig, Vichten, Feulen. — Mêmes sections.</i>							
12	»	27	pierres de taille	322	65—75	270	52
			moëllons	615	2—2,50	615	»
			pierraille	850	2,25	850	»
			gravier	319	1,75—2,50	319	»
Carrières de grès de Born.							
<i>Communes de Mompach, Rosport. — Sections de Born, Hincel, Rosport.</i>							
8	»	25	pierres de taille	1,054	40	692	362
			moëllons	2,239	3—4	2,239	»
Carrières de calcaire keuprique.							
<i>Commune de Bissen — Même section.</i>							
2	»	4	moëllons	550	2	550	»
			pavés	20 ^o / ₁₀₀	15—20	20 ^o / ₁₀₀	»
			pierraille	700	2	700	»
Carrières de grès coquillier.							
<i>Communes de Bettendorf, Ermsdorf. — Sections de Bettendorf, Gilsdorf, Ermsdorf.</i>							
2	»	124	dalles	m ² 349	2,50—5	349	»
			pierres de taille	1,336	80—130	1,190	146
			moëllons	5,565	1—2	5,565	»
			pavés	506 ^o / ₁₀₀	35—130	486 ^o / ₁₀₀	20 ^o / ₁₀₀
			pierraille	800	2,50	800	»
			gravier	1,707	3—4	1,707	»

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION.			QUANTITÉS	
	sous terre.	au jour.	Specification.	Quantités en m ³ .	Prix.	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger.

Carrières de quartzite.

Communes de Clervaux, Munshausen. — Sections de Clervaux, Roder.

8	»	39	moellons . . .	2,760	1,50—4,25	2,760	»
			quartzite . . .	5,510	4,25—7	5,510	»
<i>Communes d'Asselborn, Bas Bellain, Biegen, Constl im, Hachville, Hemerscheid, Hosungen, Weiswampach</i>							
12	»	43	moellons . . .	3,578	1,50—5	3,578	»
			quartzite . . .	7,044	1,50—6	7,044	»
<i>Communes d'Alscheid, Boulaide, Eschweiler, Esch sur-Sûre, Gæsdorf, Hétrange, Heiderscheid, Neunhausen, Oberwampach, Wilwerwiltz, Winseler.</i>							
18	»	48	moellons . . .	2,835	1—2,50	2,835	»
			quartzite . . .	7,251	2,25—6,25	7,251	»
<i>Communes d'Arsdorf, Bettborn, Ell, Bignonville, Folschette, Redange, Beckerich, Scul, Wahl.</i>							
15	»	24	moellons . . .	968	2—2,50	968	»
			quartzite . . .	3,155	1,50—4,50	3,155	»
			gravier . . .	2,068	1—5	2,068	»
<i>Communes de Hustendorf, Bourscheid, Hoescheid, Erpeldange</i>							
7	»	17	moellons . . .	690	1,25—1,50	690	»
			quartzite . . .	4,065	2—4,80	4,065	»
<i>Communes de Vianden, Fohren, Putscheid.</i>							
2	»	6	moellons	300	1,20—2	300	»
			quartzite	400	1,25	400	»

Carrières de pierres à chaux et dolomies

Communes de Berdorf, Echternach, Rësport — Section de Grundhof, Echternach, Dickweiler.

4	»	10	Pierre à chaux . .	3,220	1,75—3	3,170	50
			tuf	300	6	200	100
<i>Communes de Bettendorf, Diekirch, Eitelbruck, Feulen, Redange.</i>							
10	»	19	Pierre à chaux .	3,760	1,25—2,50	3,560	200
<i>Communes de Biver, Grevenmacher, Lenningen, Wormeldange, Remich, Remerschen — Sections de Biver, Grevenmacher, Muehlum, Lenningen, Remich, Schengen.</i>							
7	»	13	moellons	2,190	1,25—2	2,190	»
			pierraille	1,170	1,50—3,50	1,170	»
			Pierre à chaux	980	2,50—4	980	»
<i>Communes de Grevenmacher, Remich. — Memes sections.</i>							
3	11	12	dolomie	11,935	3—4,50	868	11,067

Carrières de chaux hydraulique.

Communes de Bertrange, Hollerich, Strassen, Mamer, Kehlen, Tuntange. — Memes sections.

8	»	20	chaux	9,440	3	9,180	260
---	---	----	-----------------	-------	---	-------	-----

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION.			QUANTITÉS	
	sous terre.	au jour.	Spécification.	Quantités en m ³ .	Prix.	employées dans le Grand-Duché.	exportées à l'étranger.

Plâtrières.

Communes de Bous, Steinset, Walferdange, — Sections de Helmsange, Steinsel, Heisdorf, Erpeldange.

5	20	2	plâtre brut . . .	5,141	8,50	4,251	890
---	----	---	-------------------	-------	------	-------	-----

Sablières.

Communes de Steinfort, Hobscheid.

8	»	»	sable	24,100	0,50-1,40	22,100	2,000
---	---	---	-----------------	--------	-----------	--------	-------

Communes de Mertert, Grevenmacher.

3	»	4	sable	3,300	1,50 - 4	3,100	200
---	---	---	-----------------	-------	----------	-------	-----

Communes de Hesperange, Niederauven.

6	»	»	sable	2,308	1-2,50	2,388	»
---	---	---	-----------------	-------	--------	-------	---

La Société de Montfort nous donne l'aperçu suivant de la situation en 1908 :

La production des carrières de pierres de taille, sollicitée par les commandes reçues de l'étranger, accuse une légère augmentation pour l'année 1908 ; par contre, les prix de vente se sont légèrement tassés, par suite de la crise économique qui a pesé sur le marché. Le mouvement d'exportation sera plus intense en 1909, mais les fournitures pour l'intérieur du pays n'atteindront pas l'ampleur des années précédentes, certains grands édifices publics semblant devoir rester à l'état de projet.

Les pavés s'écoulent toujours facilement et il ne reste guère que des stocks insignifiants dans les carrières.

Faïencerie.

Aucun changement notable ne nous est signalé dans la marche de la faïencerie de Septfontaines. Le personnel employé a été maintenu à 240 personnes.

Les transports par chemin de fer ont atteint les chiffres suivants :

a)	matières diverses arrivées	kg.	2,772,880
b)	houille	»	3,977,590
c)	produits expédiés	»	1,290,712

Industrie des ciments.

La crise que traverse l'industrie métallurgique s'est également fait sentir dans le compartiment des ciments et les expéditions de 1908 ont été sensiblement inférieures à celles de l'année précédente.

La vogue des briques de laitier s'étend de plus en plus. Les nouvelles installations qui ont été faites dans le courant de l'année à la cimenterie de Rumelange permettent à cette usine de porter sa production annuelle à 45,000 tonnes de ciment et 5 millions de briques.

La cimenterie de Dommeldange fait partie du syndicat « Süddeutsche Zement-Verkaufsstelle ». Le ciment qu'elle fabrique s'emploie pour tous les travaux indistinctement. Il est introduit par les grandes administrations allemandes. Le ciment de Rumelange convient

pour tous les travaux de maçonnerie en général et donne des résultats excellents dans les travaux de fondations, de béton sous terre et exposés à l'humidité.

Les ciments luxembourgeois, qui sont de qualité irréprochable, comptent parmi leur clientèle tous les hauts-fourneaux du pays et des environs et les entrepreneurs. Bien que la Compagnie générale des Ciments donne toutes les garanties qu'on peut exiger pour l'emploi de ses produits, elle regrette de devoir constater que les administrations publiques du Grand Duché, persistant dans leurs anciens errements, continuent à employer pour leurs travaux du ciment étranger.

Dés progrès constants sont constatés dans l'emploi du *ciment armé* pour les plafonds etc., aussi bien dans les maisons privées que dans les bâtiments industriels. Les prix des constructions en ciment armé ont diminué, alors que les prix du ciment sont restés inchangés.

Briqueterie mécanique.

L'année 1908 a été défavorable pour l'industrie de la briqueterie mécanique. Le tableau comparatif des quatre derniers exercices nous permet de constater, pour les briqueteries du canton d'Esch, une diminution sensible du chiffre des expéditions :

	1905.	1906.	1907.	1908.
Briqueterie de Bettembourg . . .	3,050,000	3,850,000	4,406,000	3,886,000
» d'Esch s/Alz.	1,700,000	1,700,000	1,900,000	1,000,000
» de Rodange	1,000,000	—	—	—
Total	5,750,000	5,550,000	6,306,000	4,886,000

La production a été naturellement influencée par le manque de commandes ; elle renseigne pour la même période :

	1905.	1906.	1907.	1908.
Briqueterie de Bettembourg . . .	3,700,000	4,200,000	4,200,000	4,100,000
» d'Esch s/Alz	1,700,000	2,000,000	2,500,000	1,900,000
» de Rodange.	1,000,000	—	—	—
Total	6,400,000	6,200,000	6,700,000	6,000,000

Les briqueteries de Mersch et de Diekirch ont travaillé à peu près dans les mêmes conditions : elles se sont ressenties également du ralentissement général des affaires.

Cependant, grâce à la convention établie entre les briqueteries de Bettembourg et de Mersch d'une part, et le syndicat lorrain d'autre part, les prix ont pu être maintenus, et on a même pu constater une légère augmentation sur la moyenne de l'année. Si les briqueteries s'étaient abandonnées à la panique, nous aurions assisté à une baisse sérieuse que la prudence des producteurs et leur entente ont conjurée. Pourtant les causes de découragement ne manquaient pas : quelques briqueteries de la Prusse rhénane venaient offrir à Luxembourg meilleur marché que l'industrie locale ; c'est dire dans quelle mesure celles-là étaient frappées par la dépression économique.

Malgré cet état de choses, le marché luxembourgeois est resté fermé aux importations étrangères : les excellentes relations existant entre les consommateurs et les producteurs, surtout à Luxembourg, ont enrayé presque complètement l'action des agents étrangers. D'autre part, en vertu de la convention conclue entre les briqueteries lorraines et luxembourgeoises, les exportations ont cessé de l'un et de l'autre côté de la

frontière. Cette combinaison, basée sur le respect du rayon naturel attribué à chaque groupe, a eu pour conséquence une économie notable des frais de transport.

L'année 1909 s'annonce comme devant être particulièrement défavorable. D'une part, les prix ont une tendance à baisser par suite du manque de commandes ; d'autre part, les négociations entre le syndicat lorrain et les briqueteries luxembourgeoises en vue du renouvellement de l'entente n'ont pas encore abouti. Il en est résulté un malaise général. Presque toutes les briqueteries ont commencé à travailler plus tard que d'habitude, et si, par suite de ce retard, les stocks sont épuisés, c'est à peine si l'on ose espérer que le chiffre des expéditions égalera celui d'une fabrication même réduite.

La crise générale de l'industrie n'a pas à elle seule engendré cet état de choses ; il faut y voir plutôt les symptômes d'une diminution locale des besoins. La ville de Luxembourg, qui était jusqu'ici le principal consommateur, s'est démesurément étendue sous la double influence du bien-être et des progrès du goût du confort. Comme la population est loin d'avoir augmenté dans les mêmes proportions que la surface bâtie, il faut s'attendre à une certaine stagnation dans toutes les branches de l'industrie du bâtiment.

Tannerie.

L'année 1908 a été marquée par des fluctuations de prix considérables, mais, comme pendant l'année précédente, les prix des matières premières sont restés toujours fortement en disproportion avec ceux du tanné.

Les cuirs en poil, tant exotiques qu'indigènes, et toutes les matières tannantes, à l'exception de l'écorce de chêne, étaient, à dater du mois de mai, à des prix extrêmement élevés, et il n'y avait pas moyen, malgré les plus grands efforts des tanneurs, de faire avancer le prix du tanné. En présence de cette situation, plusieurs tanneries ont notablement diminué leur fabrication.

Écorces à tan.

Au commencement de la campagne 1908, le marché des écorces présentait peu d'animation. Par endroits on vendait quelques wagons, principalement des seconde qualité, à des prix très bas, puis les affaires renaissent dans le calme.

En septembre, on demandait pour écorces première qualité de Welscheid, Burden 3—3,15 fr. la botte de 25 kg. Quelques mois plus tard, on vendait ces mêmes belles écorces 2,40—2,45 fr., et, au printemps 1909, on payait les écorces première qualité de Feulen 2,15 fr. La récolte de 1908 est presque entièrement vendue à des prix très bas et on se demande comment les propriétaires feront pour exploiter à l'avenir leurs haies avec bénéfice.

Il s'est formé en Allemagne des syndicats pour la vente en commun des écorces par localité ou par contrée. Les propriétaires font construire des hangars pour y remiser et conserver les écorces ; ils s'engagent à donner tous les soins pendant la récolte et font leur possible pour que les écorces ne soient pas endommagées ou détériorées par la pluie. Les tanneurs sont assurés de trouver là une marchandise bien soignée ; ils achètent de confiance et à des prix relativement élevés. Ne pourrait-on pas essayer de suivre ici cet exemple ?

Ganterie.

La situation déplorable que nous avons signalée pour l'année 1907 s'est continuée sans interruption pendant les huit premiers mois de l'année 1908.

Les ordres faisaient défaut sur toute la ligne, quand, vers la fin de l'année, le remaniement du tarif douanier commençait à prendre une forme définitive en Amérique. Les dispositions du bill Payne consacraient pour les gants de chevreau un droit supérieur aux droits actuels, si élevés déjà, et c'est alors que les Américains ont commencé à remettre des ordres pour faire entrer dans le pays autant de marchandises que possible, en prévision de l'adoption du nouveau tarif qui présente une augmentation de 5 fr. par douzaine de gants.

Depuis ce temps la ganterie est fortement occupée. L'adoption du nouveau tarif dans la forme proposée porterait un coup fatal à la ganterie, parce qu'il permettrait aux fabricants américains, protégés par ce droit exorbitant, de faire aisément la concurrence au gant importé. La ganterie luxembourgeoise ne serait pas seule à souffrir des effets de ces droits prohibitifs, mais toute l'Europe serait dans le même cas. Le bill Payne ne sera voté, il faut l'espérer, qu'avec quelques retouches très appréciables.

La mégisserie a produit environ 1,400,000 peaux, la teinturerie renseigne le même chiffre. La ganterie a produit environ 70,000 douzaines de paires de gants. Le nombre des ouvriers a été de 700 environ, celui des ouvrières de 1400 environ. Les salaires dans la ganterie n'ont pas varié par rapport à l'année précédente.

Industrie textile.

L'industrie textile a vu sa production diminuer sensiblement pendant l'année 1908. Elle a subi nécessairement le contre-coup de la crise métallurgique et de la dépression économique en général.

Dans la draperie, les ventes ont gardé une allure languissante pendant toute l'année par suite du ralentissement des demandes à l'exportation ainsi que de la consommation à l'intérieur du Zollverein. Le volume des affaires en tricots a été moins considérable qu'à l'ordinaire, mais vers le commencement de l'hiver cette branche s'est quelque peu ressaisie, stimulée par les ventes au détail qui prenaient une certaine ampleur. Dans les articles mi-laine et laine et coton les affaires n'ont cessé d'être assez difficiles.

Les cotons ont été fortement secoués au cours de cette année. La récolte mondiale a été de 19,717,000 balles pour la campagne 1907-1908 contre 22,414,000 pour la campagne précédente. Malgré cette récolte déficitaire, qui, dans l'ordre naturel des choses, aurait dû amener une hausse des prix, nous avons assisté à une baisse très considérable que les stocks laissés par la campagne précédente n'expliquent pas suffisamment. L'année s'ouvrit sur un prix de 61 pf. pour les cotons américains pour clore sur un prix de 44³/₄ pf. Vers le mois d'avril, les prix, partis de 61 pf., tombèrent à 49¹/₄ pf.; ils remontèrent dans le courant du mois de mai jusqu'à 59 pf. pour retomber à 44³/₄ pf. vers la fin de l'année. Du côté des filés de coton la situation a été fort décourageante.

Le marché des laines se débattait dans des conditions non moins capricieuses et difficiles. Assez ferme au début de l'année, la situation empirait dès le mois de mars; les prix dégringolaient rapidement pour atteindre le fond de la baisse au mois de mai. Vers la fin de l'année la situation put se raffermir. Une forte baisse s'est marquée sur les cross-breds.

En présence de cette situation, le nombre des ouvriers n'a pu être maintenu au niveau des années précédentes. Nos fabricants ont cherché surtout à occuper les ouvriers indigènes.

Teinturerie.

La production des deux teintureries existant dans le pays doit varier entre 1¹/₂—2 millions de mètres par an. Une diminution très marquée de la production est signalée pour l'année 1908 et le marché des ouvriers a dû être restreint.

Les prix des tissus écrus ont continué leur mouvement de baisse pendant toute l'année pour se fixer à un niveau inférieur de 25—30 pCt. à celui de l'année précédente. La mauvaise situation des affaires a pris son point de départ dans les prix élevés des tissus vers le commencement de l'année alors que la demande allait se rétrécissant.

Industrie du vêtement.

L'année 1908 a été peu favorable pour la confection des vêtements de travail par suite du renvoi de nombreux ouvriers dans le bassin minier, qui sont les principaux consommateurs de ces vêtements. Comme le marché allemand offre tous les articles de confection à des prix excessivement bas, nos fabricants doivent, pour occuper leurs ateliers et obtenir un petit résultat, s'appliquer de plus en plus à produire des spécialités de confection soignée.

Distillerie.

Pour la campagne 1907-1908, on comptait dans le Grand-Duché 1,144 distilleries en activité contre 951 pour la campagne précédente. Parmi ce nombre figurent 518 distilleries agricoles contre 563 pendant la campagne précédente. Les distilleries de fruits ont donc augmenté de 238 et les distilleries agricoles, qui aident l'agriculture, ont diminué.

Dans les exploitations agricoles, la distillerie est un facteur nécessaire pour la nourriture du bétail pendant l'hiver. Envisagée au point de vue du rendement, cette industrie ne laisse guère pourtant de bénéfice en raison des droits d'accise trop élevés.

Il a été employé à la distillation :	en 1906-1907.	en 1907-1908.
pommes de terre	252,400 kg.	314,200 kg.
grains	} 4,195,700 »	3,696,202 »
maïs		294,300 »
fruits à noyaux	413,600 litres	1,664,400 litres
fruits à pépins	611,000 »	626,000 »
lies de vin	32,000 »	51,300 »
marcs de raisins	347,800 »	465,000 »

Les droits d'accise acquittés par les distilleries se sont élevés :

en 1906-1907	à fr. 786,443 75
en 1907-1908	» 809,238 00
soit une augmentation de . . fr. 22,794 25	

Brasserie.

Il a été employé à la production de la bière :

pendant l'exercice 1907-1908.	4,863,515 kg. de malt
» 1908-1909.	4,649,584 »

Les droits d'accise payés de ce chef se sont élevés :

pour l'exercice 1907-1908.	à 395,093,81 fr.
» 1908-1909.	à 377,227,60 »

La production présumée ressort donc :

pour l'exercice 1907-1908.	à 267,520 hl.
» 1908-1909.	à 255,728 »

Il résulte de la comparaison de ces chiffres que la production est en diminution pour le dernier exercice. Cette diminution ne peut pas être attribuée exclusivement à l'allure défavorable des affaires en général : l'hiver exceptionnellement long et rigoureux y a apporté également son appoint. Au surplus, les prix exorbitants des matières premières, loin de subir une réduction, ont suivi une progression ascendante. Toutes ces circonstances n'ont pas manqué d'exercer une influence néfaste sur l'industrie de la brasserie et la campagne 1909-1910 s'ouvre sous des auspices qui ne sont guère plus rassurants.

Par contre, nous avons à signaler la réforme si heureuse de la loi sur les cabarets que brasseurs et débitants ont accueillie avec une vive satisfaction. Quoique cette réforme présente encore des lacunes, elle est appelée à produire à la longue des effets salutaires. Si, d'une part, la licence de débit est désormais beaucoup moins à la portée des étrangers, que le nombre des débits se trouve forcément réduit et que l'œuvre d'assainissement matériel et moral puise une garantie plus efficace dans cette loi, la reprise en cas de décès du tenancier ou de vente d'un débit spécialement aménagé à ces fins, d'autre part, est rendue plus difficile, sinon impossible. Par cette mesure draconienne, bien des héritiers ou des débitants contraints de vendre seront frappés dans leurs intérêts vitaux. Espérons qu'une révision prochaine de la loi fera droit aux réclamations si légitimes qu'elle a fait naître à ce sujet !

Nous avons, en outre, l'espoir fondé que la nouvelle augmentation des droits d'accise, qui fait partie de la réforme financière proposée en Allemagne, nous sera épargnée. Toutes les autorités, qui ont été consultées à cet effet, ont été unanimes à la condamner, moins par compassion pour les intérêts financiers des brasseurs que pour ceux de l'État lui-même.

Il ressort des statistiques allemandes que les droits d'accise versés par les brasseurs du Grand-Duché dans la caisse de la Norddeutsche Brausteuer-gemeinschaft, dépassent de beaucoup la part qui nous est remboursée par celle-ci. Le remboursement se fait au prorata de la population, alors que la consommation de la bière dans le Grand Duché s'approche du double de celle dans les autres États qui ont adhéré à la Brausteuer-gemeinschaft. Il serait même intéressant de connaître le montant de la perte que nous subissons ainsi.

Le mouvement des importations et des exportations de bière renseigne les chiffres suivants pour les trois dernières années :

Il a été exporté :

en 1906. . . .	527,901 kg. en fûts et 27,504 kg. en bouteilles		
» 1907. . . .	551,445 » »	8,955 » »	
» 1908. . . .	594,268 » »	14,354 » »	

Il a été importé du Zollverein :

en 1905. . . .	32,156,75 hl.
» 1907. . . .	31,511,17 »
» 1908. . . .	29,772,4 »

Industrie des tabacs.

L'industrie des tabacs, cigares et cigarettes groupe 16 établissements à Luxembourg et banlieue, Diekirch, Ettelbruck, Wiltz, Echternach, Esch-sur-l'Alzette, Remich et Larochette, occupant en moyenne 500 ouvriers.

La production moyenne de l'année 1908 peut être évaluée comme suit :

28,000 quintaux de tabacs à fumer	d'une valeur de fr. 3,500,000		
1,000 » à mâcher	» »	150,000	
12 millions de cigares	» »	450,000	
50 » cigarettes	» »	400,000	

soit ensemble . . . fr. 4,500,000

Sur ce chiffre de production, le Grand-Duché acquitte au Zollverein 750,000 fr. pour impôt sur les tabacs bruts allemands ainsi que pour droits d'entrée sur les tabacs exotiques, et 100,000 fr. pour impôt de banderole sur les cigarettes.

Deux circonstances ont contribué surtout à produire le désarroi dans lequel cette industrie se débattait pendant l'année écoulée. L'introduction récente de l'impôt des banderoles avait pour effet de réduire considérablement la consommation des tabacs coupés fins et des cigarettes pendant la première partie de l'année. Mais l'industrie des tabacs a ressenti tout particulièrement le contre-coup de la crise métallurgique, le nombre des consommateurs ayant diminué dans une forte proportion par suite des renvois d'ouvriers.

Les prix de vente pratiqués dans les derniers temps ne laissent aucune marge pour les bénéfices. Nos fabricants ne peuvent augmenter leurs prix de vente au risque de perdre leurs débouchés, en présence de la concurrence si âpre qui leur est faite par les fabricants allemands, alors que les réformes ouvrières des dernières années ont augmenté sensiblement le prix de revient.

Néanmoins, les prix de la matière première sont restés orientés vers la hausse pour se fixer à des niveaux très élevés. Ce mouvement ascensionnel de la matière première pèse lourdement sur les résultats financiers de l'industrie des tabacs et il faut avouer que, sous ce rapport, l'année a été franchement défavorable. Quelques fabricants, il est vrai, ont pu profiter encore d'anciens stocks qu'en présence du peu de bénéfice laissé par la fabrication ils auraient eu avantage d'écouler comme matière première, mais le souci d'employer leur personnel et de conserver à leur fabrication son allure normale les en a empêchés. Les fabricants qui n'avaient pas d'anciens stocks se trouvaient dans une situation peu enviable.

Il faut espérer que la réforme financière qu'on prépare en Allemagne permettra à l'industrie des tabacs de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve actuellement, car cette réforme lui procurera l'occasion de rétablir l'équilibre entre les prix de vente et les prix de revient.

Imprimerie.

Le manque d'ordres qui commençait à se faire sentir vers la fin de l'année 1907, a continué à peser sur l'imprimerie pendant l'année 1908. Alors que, depuis longtemps déjà, la main-d'œuvre indigène ne suffisait plus à nos imprimeurs, qui étaient forcés de recruter une partie de leur personnel à l'étranger, le fait s'est présenté l'année dernière que quelques ouvriers sont restés sans travail. Au mois de décembre, une légère tendance vers une amélioration semblait se dessiner et cette tendance s'est maintenue depuis, mais sans se traduire par un relèvement sérieux des affaires. Si l'année 1908 a été franchement défavorable, l'année 1909 s'est ouverte sous des auspices peu encourageants.

Pendant que le volume des affaires diminuait dans une forte mesure, la concurrence, par suite de la création de quelques nouveaux établissements, devenait plus âpre. La constatation s'impose que, dans cette branche, les besoins de la consommation ne sauraient suivre le développement des moyens de production que nous constatons depuis un certain temps.

Le journal et le périodique continuent à se développer, indépendamment des fluctuations des affaires. Dans le livre, la dépression économique a causé un recul très sensible de la demande. Les ouvrages de luxe ont été particulièrement délaissés, tandis que la consommation des éditions bon marché renseigne un courant d'affaires normal.

Du côté des prix, la situation est restée parfaitement stable : l'Union de tarifs (Tarifgemeinschaft), à laquelle toutes les imprimeries de la ville et la plupart de celles du pays ont adhéré, a réussi à les maintenir au niveau de l'année dernière. L'Union a constitué un comité de cinq membres qui, sur demande, établit ou vérifie les prix demandés ou faits. Les salaires, qui sont fixés pour une période triennale, demeureront sans changement jusqu'à la fin de l'année 1909. Les papiers, qui, pendant un certain temps, semblaient s'acheminer vers la hausse, se sont plutôt tassés et n'ont pu garder que difficilement les positions acquises.

L'organisation professionnelle de l'imprimerie a fait ses preuves. L'Union de tarifs entre les imprimeurs et leur personnel a contribué à assurer une stabilité remarquable dans les prix, les salaires et les conditions de travail. Le contrat collectif entre salariantes d'un côté et salariés de l'autre est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1907 ; il a fonctionné depuis à la satisfaction de tous les intéressés et le nombre de ses adhérents n'a cessé de s'accroître.

Nous ferons remarquer encore que le *colportage*, sur lequel nous avons appelé l'attention des pouvoirs dans nos précédents rapports, ne cesse de s'exercer ici sur une vaste échelle, surtout à travers le bassin minier, au détriment de l'imprimerie et de la librairie du pays. Sa concurrence porte aussi bien sur le labeur de ville que sur le livre. Généralement, le consommateur se laisse circonvenir par les prix de gros que le colportage fait en vue de fortes commandes, alors que ces mêmes consommateurs ne remettent le

plus souvent aux imprimeries indigènes que des commandes sans importance auxquelles les prix de gros ne sauraient s'appliquer. A conditions égales pour le volume de la commande et la bonne exécution du travail, le colportage ne peut soutenir la concurrence contre les maisons indigènes.

Horticulture.

L'horticulture renseigne un développement normal pour l'exercice 1908, avec une légère augmentation de la production. Les conditions de production n'ont pas subi de modification, l'allure des ventes est restée satisfaisante. Il y a lieu de faire remarquer cependant que les prix de revient sont trop élevés comparativement aux prix de vente, qui pourraient être améliorés sans inconvénient en présence des facilités que présente l'écoulement des produits de l'horticulture.

Dans notre précédent rapport nous avons fait remarquer que, par suite des droits de douane écrasants dont la matière première --- l'églantier des bois --- est frappée à l'entrée et aussi par suite de la concurrence âpre à laquelle se livrent nos rosiéristes pour se la procurer, celle-ci devient toujours plus chère et s'obtient de plus en plus difficilement. Ce renchérissement s'est continué en 1908. Il est absolument nécessaire que, lors de l'établissement de nouveaux tarifs douaniers, tous les efforts soient faits pour dégrever, à son entrée, la matière première, surtout l'églantier des bois.

A signaler également la création de l'Union des rosiéristes et pépiniéristes luxembourgeois, appelée à défendre les intérêts économiques de l'horticulture du Grand Duché vis-à-vis des pouvoirs publics et des associations professionnelles analogues de l'étranger.

L'horticulture présente encore les desiderata suivants, concernant :

a) les postes : réduction des taxes postales avec l'étranger, notamment avec la France et l'Autriche ; faculté de grever d'un remboursement les envois pour l'Angleterre, la Russie et l'Espagne ; introduction du colis encombrant dans les échanges avec l'Angleterre, l'Espagne, la Hollande et la Russie ; création de timbres de 0,75 fr. et de 1,20 fr. ; introduction du mandat de recouvrement sur l'Angleterre, l'Espagne, la Russie, la Turquie et en général sur tous les pays ayant adhéré à l'Union postale ;

b) les transports : suppression des droits d'entrée dont sont frappés actuellement les colis en retour refusés ou non délivrables, qui, par conséquent, sont restés entre les mains de l'administration chargée du transport ;

c) le régime des impôts : nécessité de décharger l'horticulture de l'impôt mobilier dont n'est frappée aucune autre exploitation agricole et limiter cet impôt au mouvement des produits achetés et revendus.

Conserves de légumes.

L'établissement de Beaufort renseigne une production approximative de 80,000 livres-kilogrammes, soit une diminution de 40 pôt. environ comparée à celle de l'année précédente. La vente a conservé sa bonne allure avec des prix inchangés. Les neuf dixièmes de la production ont été absorbés par le marché allemand. Un violent orage ayant détruit, au mois de mai, les semailles de pois, il fallait ressemer ; mais comme la saison était trop avancée, on n'a pu récolter que des quantités insuffisantes.

Cette industrie a occupé 67 ouvriers et ouvrières de nationalité flamande et une trentaine d'ouvriers indigènes, le marché du travail de l'intérieur continuant à n'offrir qu'une marge très restreinte. Les prix de la main-d'œuvre n'ont subi aucune variation

Meunerie.

En général, la baisse prévalait dans la meunerie pendant l'exercice 1908. La très légère augmentation enregistrée dans la production pendant le premier semestre a été perdue dans la suite, et il a été difficile de maintenir les prix au niveau de l'année précédente. La meunerie s'est donc appliquée à n'avoir pas de forts stocks en magasin, préférant limiter plutôt sa production, car les débouchés à l'extérieur sont difficiles à créer.

L'année débutait avec des prix nettement orientés vers la baisse; celle-ci se continuait lentement, mais presque sans interruption pendant tout le premier semestre; au commencement du deuxième semestre pourtant, en particulier pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre, les prix des froments ainsi que ceux de la farine s'amélioreraient passagèrement; mais, après ce léger revirement, la baisse reprenait de nouveau ses droits pour tout le reste de l'exercice.

Il faut dire que la crise dans l'industrie minière et métallurgique n'était pas de nature à favoriser la meunerie. D'autre part, la forte récolte de blé de l'année 1907, consommée en majeure partie pendant l'année suivante, privait le commerce de la meunerie d'une partie de sa clientèle — de la petite culture — qui, dans les années de récolte déficitaire, constitue un acheteur d'une certaine importance.

Par rapport aux moyens de production il n'y a pas de modification à signaler. Le nombre des ouvriers n'a guère varié. Vers la fin de l'année le recrutement des ouvriers ordinaires offrait plus de marge que pendant les exercices précédents, mais en ouvriers de choix la pénurie continue à régner.

Les résultats financiers de la meunerie ont été tout à fait médiocres. Pendant toute l'année cette industrie avait à lutter contre la baisse des prix; elle ne pouvait pas travailler à pleine production, car, en dehors de la surproduction de l'intérieur, elle devait encore compter avec la concurrence acharnée des grands établissements étrangers.

Mondorf-les-Bains.

La saison de 1908, malgré les défaveurs du temps, a eu à enregistrer un accroissement de la population balnéaire qui a atteint le chiffre de 1800.

Les baigneurs se répartissent sur les pays suivants: le Grand-Duché, la Belgique, la France, l'Alsace-Lorraine, l'Allemagne, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Russie, la Suisse, l'Amérique, les Indes et l'Algérie.

La vente de l'eau minérale a également suivi une marche ascendante: de 120,787 litres elle s'est élevée à 163,508 litres qui ont été expédiés dans les pays suivants: le Grand-Duché, l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Angleterre et la Suisse.

Les bains, douches, inhalations etc. délivrés gratuitement représentent une valeur de 9707 fr.

La colonie thermale a compté 35 garçons et 52 filles.

L'installation électrique a été complètement achevée cette année, de sorte que le service de l'éclairage et du traitement électro-thérapeutique a fonctionné d'une manière irréprochable.

Viticulture et commerce des vins.

Si jamais année fut riche en surprises pour le viticulteur, c'est certainement celle de 1908.

La lutte contre le mildiou surtout a été très mouvementée et a donné lieu à bien des déceptions. Depuis l'éclosion des premières feuilles jusqu'à la maturité complète des raisins, c'était un perpétuel qui-vive. Vers la fin de mai déjà, l'apparition des premières spores fut signalée sur presque tous les points de notre vignoble. Rendus attentifs au danger imminent, les vigneronns faisaient leur possible pour rester maîtres de la situation. Ce fut une lutte sans trêve ni répit, dans laquelle l'avantage ne restait pas toujours à l'homme. Il y a eu des vignes sulfatées à plusieurs reprises, qui, du soir au lendemain, ont été complètement atteintes de ce traître tissu blanc. Et fin juillet déjà des vignes roussies, isolées à côté d'autres, luxuriantes de fraîcheur, marquaient le triste passage du funeste cryptogame.

Les autres parasites et maladies ne faisaient guère parler d'eux. De l'oïdium, il n'y en a pas eu. La cochyliis même n'a causé que d'insignifiants dégâts, du moins dans sa première génération.

Dans les vignobles pas trop infestés par le mildiou, les prévisions pour une bonne récolte paraissaient donc justifiées et cela d'autant plus que l'année 1907 avait laissé du bois sain et bien aoûté.

Grâce à la température basse de mars et d'avril, la vigne avait débourré tardivement; elle était donc à l'abri des gelées printanières. Sous l'influence combinée de la chaleur et de l'humidité, les progrès de la végétation pendant les mois de mai et de juin furent étonnants. Vers la mi-juin déjà, nous étions en pleine floraison qui s'accomplissait dans des conditions extrêmement favorables. Ni la coulure ni le millerandage, accidents dont surtout le second avait diminué considérablement le rendement en 1907, ne se faisaient sentir. Toutes les grappes, bien nombreuses au surplus, étaient bien fournies, les grains sains et bien développés.

En présence d'une telle fécondité, les vigneronns étaient fondés à s'attendre à une production abondante et de bonne qualité.

Cependant l'espoir à un cru supérieur devait bientôt s'évanouir. Pendant le mois d'août et la première moitié de septembre, sous l'influence des pluies constantes, d'un ciel toujours couvert et des nuits fraîches, le vignoble restait dans un état lamentablement stationnaire. Le mildiou semblait vouloir faire sa réapparition et s'attaquer aux grains; la cochyliis exerçait son action dans le vignoble du canton de Grevenmacher et la pourriture menaçait de prendre des proportions inquiétantes, surtout dans les vignes fortement mildiouisées.

Les appréhensions de voir disparaître la récolte étaient des plus vives; elles précipitèrent les vendanges qui, entre Wormeldange et Grevenmacher, commencèrent à la fin de septembre; au début d'octobre, elles y étaient déjà générales. Dans le canton de Remich, où les dégâts subis du fait de la cochyliis et du *peronospora viticola* n'étaient pas importants, on était moins pressé de faire la cueillette. Aussi, grâce au temps su-

perbe qui régnait à cette époque, les raisins gagnèrent de jour en jour encore en sucre et en volume ; ils fournissaient un vin dont la qualité a pu être taxée de bonne. L'acidité totale exprimée en acide tartrique y variait entre 11 — 14 % ; le moût titrait un degré glucométrique de 55 à 70° Oechsle, ce qui correspond à une teneur alcoolique de 6 à 7%.

Le 1908 constitue donc un cru de qualité moyenne et qui joint une certaine force à une verdeur pas trop prononcée.

Mais c'est surtout la quantité qui a été bien satisfaisante. Les données statistiques recueillies par les soins de la Commission de viticulture renseignent pour les 1500 hectares de notre vignoble un rendement de 157,130 hectolitres, soit un peu plus de 10 foudres à 1000 litres par hectare, contre 30,000 en 1905, 28,000 en 1906 et 50,130 hectolitres en 1907.

Malgré l'abondance de cette récolte, il n'y a pas eu de surproduction, ni d'avilissement des cours. Dans le canton de Grevenmacher, bon nombre de propriétaires avaient vendu toute leur récolte avant les vendanges déjà, à raison de 400 à 412,50 fr. par 1000 litres. En novembre, un léger fléchissement des cours se faisait remarquer ; ces derniers s'abaissèrent à 375 resp. 387,50 fr., pour remonter, en décembre et janvier, au taux primitif. Le prix moyen du vin pris sur la lie peut donc être évalué à 40 fr. par hectolitre, ce qui représente pour toute la récolte une valeur totale de 6,285,200 fr. A l'heure actuelle, 4 cinquièmes de la récolte se trouvent entre les mains de négociants allemands.

Le phylloxéra, dont l'apparition au cœur de notre vignoble, en 1907, avait jeté l'alarme parmi notre population mosellane, n'inspire plus la même inquiétude à nos vigneron ; depuis qu'ils ont reçu, grâce à la tenue de conférences, des instructions approfondies sur les mœurs de cet intrus, leur premier affolement s'est calmé. Treize ceps contaminés ont été découverts cette année à proximité du foyer principal de Wormeldange.

Ce qui, au cours de cette année, a donné plus de préoccupations à nos viticulteurs, c'est la présentation au Reichstag d'un nouveau projet de loi sur le régime des vins dont quelques dispositions pourront produire un revirement complet dans notre commerce des vins.

Vins de Champagne.

E. Mercier & Co, succursale de Luxembourg.

En 1908, la maison a expédié 830,904 $\frac{1}{2}$, 127,823 $\frac{1}{2}$, 10,750 $\frac{1}{4}$, 3,100 $\frac{1}{8}$ bouteilles et 2000 magnums (1 magnum = $\frac{2}{1}$ bout), soit une augmentation de 80,000 bouteilles environ sur le chiffre des expéditions de l'année précédente. Il n'y a pas de changement à signaler dans les prix de production et de vente. La succursale a continuellement une réserve de quelques millions de bouteilles en cave pour ne pas être prise au dépourvu en cas de mauvaise récolte et pour pouvoir satisfaire aux ordres les plus étendus.

Les prix des vins bruts de 1908 ont été supérieurs à ceux de l'année précédente, mais la réserve des vins en fûts dans les caves de la maison-mère à Epernay a permis à celle-ci de ne pas subir un préjudice notable de ce chef. Les crus de 1908 sont de moyenne qualité, la récolte ayant été très mauvaise en Champagne. La fabrication a suivi son cours régulier.

L'établissement a occupé une centaine d'ouvriers, dont les cavistes, qui sont occupés à la manutention des vins, forment la majorité, ainsi que 20 femmes en moyenne à la

décoration et 40 femmes, pendant le tirage, au rinçage des bouteilles. Le travail a duré sans interruption toute l'année. Les oseraies de Kopstal ont occupé une vingtaine d'ouvriers et 40 femmes, tant pour les travaux de la plantation et son entretien que pour le blanchissage des osiers récoltés.

Industrie de la chicorée.

La production de la chicorée renseigne une baisse assez sensible : elle est descendue à 425,000 kg environ. L'allure des affaires présentait moins d'ampleur que pendant l'année précédente. Les produits français et allemands, malgré leurs prix élevés, continuent d'être très en faveur sur le marché indigène qu'ils accaparent petit à petit.

Les prix des matières premières ont gardé les positions acquises. Le Grand-Duché a importé en 1908 de Belgique 48,325 kg. de cossettes de chicorée et de France 13,411 kg.

Poudrerie.

La poudrerie renseigne une production totale de 1,033,000 kg. ; elle a donc reculé d'environ 10 % par rapport à l'année précédente. Ce recul est dû à la crise que traverse l'industrie minière. La perte aurait été beaucoup plus sensible si l'établissement de Kockelscheuer n'avait lancé sur le marché au mois de juin un nouvel explosif, le « Sprengsalpeter ».

Les expéditions de 1907 renseignent 1,150,000 kg. de poudre en grains et de poudre comprimée ; celles de 1908 sont descendues à 920,000 kg. faisant ressortir un recul réel des anciennes spécialités de fabrication de 230,000 kg., soit de 20 %. Les expéditions de « Sprengsalpeter » pendant les six derniers mois de l'année atteignaient 113,000 kg. De ce côté une compensation a pu être obtenue pour les moins-values dans les expéditions pendant le deuxième semestre.

Les prix des matières premières, à part ceux du salpêtre, sont restés approximativement au niveau de l'année précédente. Comme nous l'avions fait ressortir dans notre dernier rapport, la spéculation s'était emparée du marché des nitrates et avait amené une hausse exagérée des prix. La réaction était inévitable. En présence des prix élevés, la consommation n'a acheté que le strict nécessaire, alors que les producteurs du Chili augmentaient le volume de leurs expéditions. Comme il fut impossible de placer ces arrivages sur les marchés de l'Europe, les prix subirent une baisse inusitée. L'établissement de Kockelscheuer a pu pratiquer ses achats à des prix très avantageux et il en a fait profiter ses clients en abaissant les prix des explosifs.

Les machines et l'outillage ont naturellement dû être complétés pour la fabrication du Sprengsalpeter. Le nombre des ouvriers, qui était de 50 au commencement de l'année, a été porté dans la suite à 70.

Jusqu'à présent les explosifs dits de sûreté, à base d'ammoniaque, ont dû être importés de l'étranger, principalement d'Allemagne. Il a été créé à Kockelscheuer une nouvelle fabrique pour la fabrication d'un explosif de sûreté appelé « Luxit ». C'est seulement au mois d'octobre que les premières cartouches ont quitté l'établissement, de sorte que la production a encore été insignifiante. Cette fabrication s'annonce assez bien cependant.

Clouterie.

La clouterie mécanique renseigne une production totale d'environ 650 tonnes, soit une légère augmentation par rapport à l'année dernière. Quoique le mouvement des ventes ait suivi son cours normal, les prix obtenus n'ont pu se soustraire à la baisse générale. Le compartiment des clous pour chaussures a été augmenté de quelques machines. La clouterie occupe régulièrement une moyenne de 60 ouvriers. Comme les tarifs douaniers n'offrent pas une protection suffisante pour les clous de chaussures, les prix de cet article spécial ont dû être baissés pour pouvoir lutter contre la concurrence française.

Industrie de l'éclairage.

Usine à gaz de Luxembourg.

Les premiers mois de l'année 1908 accusaient une augmentation énorme de la consommation du gaz qui atteignit au mois de janvier 12,2 pCt., au mois de février 13,6 pCt., au mois de mars 9 pCt et au mois d'avril 11,9 pCt. de la consommation correspondante de l'année 1907. Les derniers mois apportèrent presque une baisse dans la consommation par rapport aux mêmes mois de l'année précédente. L'augmentation totale est donc inférieure à celle de l'année 1907 ; elle n'est que de 137,260 m³, soit de 6,3 pCt de la production. La production totale a été de 2,310,130 m³

Les recettes réalisées sur les différentes espèces de gaz se répartissent ainsi :

	Débit.	% de la production.	Recettes.
pour le chauffage et les moteurs (15 ct. le m ³).	866,801 m ³	37,5	fr. 130,020,15
pour l'usage de la clientèle privée (20 ct. le m ³).	534,446 »	23,3	» 116,889,20
pour l'éclairage des bâtiments communaux (20 ct le m ³).	49,876 »	2,16	» 9,668,58
» » de l'Etat (20 ct. le m ³).	51,101 »	2,21	» 10,059,45
pour l'éclairage public (12 ct. le m ³).	417,388 »	18,00	» 50,086,57
pour l'éclairage du magasin du gaz (12 ct. le m ³)	4,050 »	0,17	» 486,00
pour l'usage de l'usine	49,857 »	2,15	» —
pour l'éclairage des horloges de la ville . .	1,328 »	»	» 159,36
gaz non marqué par les compteurs (perte) .	285,080 »	12,3	» —

Il en résulte que le gaz débité pour l'alimentation des moteurs et des réchauds a augmenté de 51,331 m³ ou de 6,2 pCt. ; le gaz d'éclairage privé a subi une augmentation de 4,86 pCt. ou de 26,140 m³ sur celle de 1907.

Ce sont surtout les pertes de gaz ou les quantités qui n'ont pas été enregistrées par les compteurs qui ont sensiblement augmenté ; elles se chiffrent pour 1908 à 12,3 pCt. de la consommation totale. Un autre facteur qui a contribué à faire baisser les bénéfices de l'usine est la diminution sensible du rendement des charbons, qui est descendu en 1908 de 29,1 pCt. à 28 pCt. du poids des charbons distillés. A ces circonstances défavorables il faut ajouter encore la réduction des prix du coke et du goudron, qui représente au bas mot une perte de 5000 fr., la majoration continue des salaires et des frais de transport qui expliquent les résultats insuffisants du bilan.

Pour produire 2,360,000 m³ de gaz, on distilla 8234 tonnes de houille, ce qui correspond à un rendement de 28 pCt. Le prix moyen de la houille était de 28 fr. la tonne livrée à l'usine.

Les embarras dans l'écoulement de la production de coke en 1907 amenèrent l'administration municipale à abaisser les prix de vente, qui furent fixés à partir du 1^{er} juin 1908 à 28 fr. la tonne au détail et à 23,50 fr. pour les commandes de 10 tonnes au moins. Cette mesure stimula vivement la demande.

L'usine a fourni :

à la clientèle privée	2,899,103 kg.
à l'usine élévatoire de Kopstal	273,250 »
aux écoles communales	481,500 »
aux autres bâtiments communaux	319,700 »
aux établissements de l'État	308,000 »

Le chauffage des fours de l'usine même a absorbé 1,938,400 kg. ou 23 pCt. des charbons distillés. La production totale du goudron a été de 429,215 kg.

Si l'électricité a enlevé à l'usine à gaz bon nombre de clients, la petite clientèle est venue remplacer le gros consommateur qui a abandonné le gaz. Le réseau, qui avait en 1907 une longueur de 36,515 m, compte aujourd'hui 37,915 m, soit une augmentation de 1400 m.

Le compte de Profits et Pertes pour l'année 1908 s'établit ainsi :

DOTT.	AVOIR.
Houille fr. 232,418 76	Compte du gaz fr. 317,392 31
Frais d'exploitation . . . » 8,601 17	» du coke » 99,525 86
Salaires » 33,694 62	» du goudron . . . » 11,351 49
Frais de transports et divers. » 16,977 80	» des eaux ammoniacales » 5,737 86
Entretien des appareils. . . » 801 42	Comptes Recettes diverses » 1,946 59
Entretien des fours . . . » 2,968 53	Profits et Pertes, Recettes » 45 15
Frais de bureau » 26 53	
Assurance des ouvriers contre les accidents et les maladies » 135 25	
Assurance contre l'incendie. » 879 00	
Impôts » 5,736 80	
Allumage des lanternes . . » 12,323 63	
Recherches de fuites et réparations » 5,545 55	
Matière de carburation. . . » 1,414 52	
Matière d'épuration . . . » 679 34	
Pertes diverses » 981 43	
Bénéfices » 110,114 64	
fr. 433,998 96	fr. 433,998 96

Tramways et Usine électriques de Luxembourg.

a) Tramways.

Les travaux de construction des tramways et de l'usine électriques, commencés en 1907 furent continués en 1908 et achevés pour le commencement du mois d'août. Le

service régulier des tramways électriques sur tout le réseau fut ouvert le 11 août. L'usine électrique fut achevée le 1^{er} octobre.

Dès l'ouverture du service électrique, l'exploitation des tramways municipaux a donné des résultats très satisfaisants. Le nombre des billets vendus dans la période du 1^{er} août au 31 décembre s'est élevé en 1907 à 251,832, en 1908 à 430,986 et la recette a été en 1907 de 48,138 fr. et en 1908 de 67,724 fr. Cette augmentation était inattendue : augmentation de la circulation de 179,154 ou de 71 pCt., et des recettes, de 19,586 fr. ou de 40,6 pCt.

Les résultats d'exploitation pour la période du 1^{er} août au 31 décembre s'établissent comme suit pour les deux derniers exercices :

	1908	1907
Population de la zone influencée	16,000	12,000
Longueur du trajet exploité km.	6,8	2,5
Total des voyageurs transportés (abonnés compris)	608,254	280,132
Recette totale (abonnements et billets). fr.	73,429.15	49,525.95
Consommation de courant électrique y compris l'éclairage des voitures et du dépôt kilowatt-heures	82,997	—

Le compte de Profits et Pertes sera approximativement le suivant pour la période sus-indiquée.

Doit.	Avo.R.
Traitements, salaires fr. 19,749,49	Transport des voyageurs fr. 78,073,75
Courant » 14,440,68	Affichage de placards » 304,25
Huile et graissage » 1,883,54	Carambolages » 130,35
Frais d'exploitation » 38,38	
Entretien du bâtiment » 86,34	
» des rails. » 584,18	
» des voitures » 1,129,41	
» des outils » 31,55	
Frais d'habillement » 2,321,90	
Frais généraux » 1,032,77	
Assurance-maladie » 102,96	
Frais de bureau » 850,00	
Bénéfice brut » 36,257,15	
fr. 78,508,35	fr. 78,508,35

b) Usine électrique.

L'énergie électrique est transportée de Dommeldange par deux câbles de haute tension d'une longueur totale de 9,117,8 m. Un câble-pilote d'une longueur de 4,562 m. relie la station secondaire de la ville à la station primaire de Dommeldange.

Le réseau électrique comptait au 31 décembre 354 raccordements de maisons. Le nombre des compteurs s'élevait à 449. Le nombre des lampes à incandescence était de 10,933 avec une valeur de 544,62 kilowatts ; les lampes à arc étaient au nombre de 77, représentant 24,65

kilowatts installés. Les kilowatts installés pour la lumière électrique étaient de 569,26. De plus, 59 moteurs avec un débit total de 119 chevaux équivalant à 85,75 kilowatts étaient raccordés au réseau de la ville. La valeur des consommateurs destinés à d'autres fins industrielles était de 10,7 kilowatts, de sorte que la capacité totale de raccordement s'élevait à 665,75 kilowatts.

Le compte de Profits et Pertes sera approximativement le suivant pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 1908 :

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Traitements et salaires</td><td style="text-align: right;">fr. 3,289 35</td></tr> <tr><td>Courant payé à l'usine de Dom- meldange</td><td style="text-align: right;">» 22,693 65</td></tr> <tr><td>Entretien du bâtiment</td><td style="text-align: right;">» 204 81</td></tr> <tr><td>» des machines</td><td style="text-align: right;">» 86 94</td></tr> <tr><td>» des accumulateurs</td><td style="text-align: right;">» 1,212 61</td></tr> <tr><td>» des compteurs.</td><td style="text-align: right;">» 4 42</td></tr> <tr><td>Chauffage et éclairage</td><td style="text-align: right;">» 1,666 82</td></tr> <tr><td>Frais de bureau</td><td style="text-align: right;">» 854 06</td></tr> <tr><td>Frais généraux</td><td style="text-align: right;">» 50 00</td></tr> <tr><td>Assurance-maladie</td><td style="text-align: right;">» 51 48</td></tr> <tr><td>Entretien du mobilier, des outils et appareils</td><td style="text-align: right;">» 749 04</td></tr> <tr><td>Bénéfice brut</td><td style="text-align: right;">» 31,806 19</td></tr> <tr><td style="border-top: 1px solid black;">fr. 62,669 37</td><td style="border-top: 1px solid black;"></td></tr> </table>	Traitements et salaires	fr. 3,289 35	Courant payé à l'usine de Dom- meldange	» 22,693 65	Entretien du bâtiment	» 204 81	» des machines	» 86 94	» des accumulateurs	» 1,212 61	» des compteurs.	» 4 42	Chauffage et éclairage	» 1,666 82	Frais de bureau	» 854 06	Frais généraux	» 50 00	Assurance-maladie	» 51 48	Entretien du mobilier, des outils et appareils	» 749 04	Bénéfice brut	» 31,806 19	fr. 62,669 37		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Courant payé par les abonnés fr. 46,444 87</td></tr> <tr><td>Courant payé par le tram » 14,440 68</td></tr> <tr><td>Escompte » 14 07</td></tr> <tr><td>Location des compteurs » 1,769 75</td></tr> <tr><td style="border-top: 1px solid black;">fr. 62,669 37</td></tr> </table>	Courant payé par les abonnés fr. 46,444 87	Courant payé par le tram » 14,440 68	Escompte » 14 07	Location des compteurs » 1,769 75	fr. 62,669 37
Traitements et salaires	fr. 3,289 35																															
Courant payé à l'usine de Dom- meldange	» 22,693 65																															
Entretien du bâtiment	» 204 81																															
» des machines	» 86 94																															
» des accumulateurs	» 1,212 61																															
» des compteurs.	» 4 42																															
Chauffage et éclairage	» 1,666 82																															
Frais de bureau	» 854 06																															
Frais généraux	» 50 00																															
Assurance-maladie	» 51 48																															
Entretien du mobilier, des outils et appareils	» 749 04																															
Bénéfice brut	» 31,806 19																															
fr. 62,669 37																																
Courant payé par les abonnés fr. 46,444 87																																
Courant payé par le tram » 14,440 68																																
Escompte » 14 07																																
Location des compteurs » 1,769 75																																
fr. 62,669 37																																

Faillites et concordats.

Le nombre des faillites et concordats s'établit ainsi pour les trois dernières années :

A. Arrondissement de Luxembourg.

	Année 1906.	Année 1907.	Année 1908.
Faillites déclarées	36	12	20
Concordats sollicités	12	37	1
» homologués	10	32	0

B. Arrondissement de Diekirch.

	Année 1906.	Année 1907.	Année 1908.
Faillites déclarées	1	2	1
Concordats sollicités	4	2	2
» homologués	4	1	2

Bourse du travail.
Relevé des opérations de la Bourse du travail pendant l'exercice 1908.
a) Hommes.

M o i s.	Demandes de travail.	Offres de travail.	Places occupees	dont indi- rectement.	Demandes realisées	dont indi- rectement.
Janvier	290	533	144	5	141	2
Février	225	406	130	1	129	»
Mars	371	534	192	»	192	»
Avril	250	391	161	»	161	»
Mai	278	404	175	»	175	»
Juin	316	373	165	»	165	»
Juillet	325	561	219	3	216	»
Août	266	441	160	3	157	»
Septembre	274	166	185	2	183	»
Octobre	243	381	186	8	182	4
Novembre	173	551	130	3	127	»
Décembre	190	513	119	4	117	2
Totaux	3,201	5,854	1,966	29	1,948	8
Totaux correspondants de 1907	3,899	4,824	2,122	30	2,173	81

b) Femmes.

M o i s.	Demandes de travail	Offres de travail.	Places occupées	dont indi- rectement.	Demandes realisées	dont indi- rectement.
Janvier	201	213	128	»	128	»
Février	201	194	120	»	120	»
Mars	195	186	132	»	132	»
Avril	153	125	88	»	88	»
Mai	198	137	115	»	115	»
Juin	200	131	96	»	96	»
Juillet	200	171	111	»	111	»
Août	166	154	110	»	110	»
Septembre	197	158	110	»	110	»
Octobre	196	192	116	»	116	»
Novembre	217	211	131	»	131	»
Décembre	200	173	95	2	94	1
Totaux	2,324	2,045	1,352	2	1,351	1
Totaux correspondants de 1907	2,646	2,327	1,389	3	1,390	4

Parmi les offres renseignées dans ces tableaux, 4,002 émanaient de Luxembourgeois, 1,449 d'Allemands, 48 de Belges, 128 de Français, 44 d'Italiens, 27 de Suisses et 156 d'autres nationaux.

Le service des logements s'est développé en 1908 d'une manière encourageante; cependant le nombre des appartements loués par l'intermédiaire de ce service ne s'est accru que dans une proportion peu sensible. La cause de ce résultat médiocre doit être cherchée dans la circonstance que la plupart des offres portent sur des appartements spacieux et chers, situés dans les environs de la ville de Luxembourg, alors que la demande s'exerce généralement sur des appartements ordinaires ou moyens, plus rapprochés du centre.

L'offre renseigne 87 appartements, dont 27 meublés, la demande 87 appartements non meublés et 25 meublés. Ont été loués par l'intermédiaire de ce service 8 appartements non meublés et 4 meublés.

Assurances.

Le tableau ci-après donne le mouvement des opérations d'assurances dans le Grand-Duché pendant les années 1903 à 1907.

Années.	RECETTES.			Total des recettes.	DEPENSES.						Total des dépenses.
	Primes.	Intérêts.	Divers.		Restitution de primes.	Reassurances.	Pertes.	Provisions.	Frais d'administration.	Divers.	
<i>Incendie (Nombre des C^{ies} d'assurances : 41).</i>											
1903	1,062,529	22,434	30,414	1,115,377	25,591	174,552	529,728	196,188	121,737	15,093	1,062,333
1904	1,122,079	3,871	231,328	1,377,278	26,268	188,648	1,327,748	133,118	194,437	27,048	1,897,361
1905	1,158,325	3,158	130,790	1,292,273	27,115	213,763	1,130,838	222,074	132,294	45,805	1,774,889
1906	1,230,605	4,048	103,197	1,337,850	29,726	223,201	573,442	219,145	150,183	48,951	1,244,646
1907	1,275,509	4,048	49,724	1,329,281	8,827	241,033	681,952	235,955	150,957	62,060	1,380,781
<i>Vie (Nombre des C^{ies} d'assurances : 21).</i>											
1903	1,307,899	119,912	723,405	2,151,216	40,856	269,641	443,269	108,681	91,381	904,740	1,858,568
1904	1,379,952	138,374	742,374	2,260,697	67,445	176,442	555,510	162,094	98,670	895,616	1,953,771
1905	1,357,941	146,354	31,538	1,535,833	47,500	129,983	757,581	125,189	103,799	263,683	1,429,735
1906	1,385,896	108,368	707,302	2,201,566	49,144	155,111	66,402	162,171	106,175	920,659	2,059,631
1907	1,410,834	749,217	45,636	2,205,687	66,470	194,670	478,833	111,290	98,013	928,908	1,908,181
<i>Accidents (Nombre des C^{ies} d'assurances : 7).</i>											
1903	312,175	687	186,483	499,645	23,534	26,423	482,818	20,488	17,147	145,033	815,443
1904	119,581	1,006	132,655	253,242	7,245	31,888	295,356	13,356	11,026	68,607	427,471
1905	120,724	1,249	»	121,973	4,522	19,013	205,346	15,460	12,671	2,799	239,791
1906	125,783	1,456	49,350	177,589	2,069	22,736	200,027	18,445	14,354	41,883	299,511
1907	131,640	8,790	38,167	178,597	2,596	28,482	118,162	24,573	17,170	25,146	216,151

Années.	Sommes perçues en			Total des recettes.	Sommes dépensées pour						Total des dépenses.
	Primes.	Intérêts	Divers.		Resti- tution de primes.	Reassu- rances.	Pertes.	Provi- sions.	Frais d'admi- nistration	Divers.	
<i>Transports</i> (Nombre des C ^{ies} d'assurances : 4).											
1903	8,471	»	145	8,616	»	4,868	70	287	508	205	5,038
1904	793	»	»	793	»	595	»	159	44	»	797
1905	9,504	»	204	9,708	»	5,733	3,141	674	668	293	10,509
1906	9,265	»	263	9,528	»	5,304	1,177	521	737	240	7,979
1907	8,019	»	214	8,233	»	4,471	298	807	669	197	6,142
<i>Bris de glaces</i> (Nombre des C ^{ies} d'assurances : 4).											
1903	10,291	»	»	10,291	778	1,132	6,465	1,774	903	»	11,052
1904	10,048	»	»	10,048	812	973	10,289	1,709	727	92	14,603
1905	13,115	»	»	13,115	985	1,031	6,370	2,540	1,168	8	12,122
1906	16,109	»	152	16,261	1,089	1,071	7,168	3,451	1,434	»	14,213
1907	14,027	»	»	14,027	1,109	828	9,100	2,793	1,714	123	15,667
<i>Grêle</i> (Nombre des C ^{ies} d'assurances : 2).											
1903	8,882	601	»	9,483	»	396	3,448	1,536	2,328	40	7,748
1904	9,845	751	»	10,596	»	417	254	1,637	2,514	13	4,835
1905	9,908	751	»	10,659	»	129	30,540	1,608	1,941	13	34,231
1906	19,075	751	»	19,826	50	50	2,975	3,160	4,658	59	10,903
1907	24,468	751	»	22,219	»	905	6,400	3,353	3,962	361	14,981
<i>Vol</i> (Nombre des C ^{ies} d'assurances : 3).											
1903	11,901	»	»	11,901	63	5,987	94	2,167	194	13	8,518
1904	4,883	»	»	4,883	»	2,218	»	1,231	610	42	4,101
1905	6,054	»	»	6,054	481	2,222	3,142	1,509	525	68	7,947
1906	4,841	»	»	4,859	145	1,797	»	1,077	331	33	3,383
1907	5,407	»	»	5,407	62	2,017	294	1,241	493	21	4,128
<i>Responsabilité civile</i> (Nombre des C ^{ies} d'assurances : 2).											
1903	33,398	»	»	33,398	»	21,364	48	8,267	1,782	711	32,172
1904	11,600	»	2,712	14,312	32	3,939	668	1,440	1,714	2,274	10,066
1905	14,005	»	»	14,005	95	4,077	645	1,826	376	»	7,019
1906	14,152	236	2,376	16,764	182	5,609	10,885	1,248	2,084	1,442	21,420
1907	17,740	933	1,413	20,086	278	7,404	7,268	1,445	463	8,329	25,187
<i>Mortalité du bétail</i> (Nombre des C ^{ies} d'assurances : 1).											
1906	4,315	175	525	5,015	»	541	1,894	860	377	1,324	4,996
1907	15,491	350	2,066	17,907	20	1,659	12,394	3,121	1,518	4,500	23,212

Années.	Sommes perçues en			Total des recettes.	Sommes dépensées pour					Total des dépenses.
	Primes.	Intérêts.	Divers.		Resti- tution de primes.	Réassu- rances	Pertes.	Provi- sions.	Frais d'admi- nistration	

Relevé des opérations faites pendant les 15 dernières années.

1893	1,471,204	35,729	6,802	1,513,735	67,542	196,517	915,250	194,314	124,563	99,141	1,597,327
1894	1,523,204	37,943	7,112	1,569,036	43,027	284,822	778,207	196,267	183,387	106,761	1,592,551
1895	1,617,493	36,739	18,819	1,673,051	50,144	230,389	1,473,608	210,377	176,356	86,744	2,227,599
1896	1,735,191	40,461	641,484	2,417,136	101,782	285,440	786,080	270,602	147,546	744,644	2,336,091
1897	1,910,659	48,405	684,761	2,643,825	49,173	200,018	901,231	287,188	168,929	790,254	2,396,793
1898	2,191,138	36,189	771,401	3,018,728	47,305	306,737	976,753	264,128	175,520	934,399	2,724,812
1899	2,429,819	62,562	847,810	3,340,191	80,449	340,646	1,084,206	305,638	201,900	996,491	3,003,730
1900	2,498,900	71,471	849,468	3,409,809	79,936	349,844	1,557,493	311,772	262,956	1,005,527	3,567,529
1901	2,905,388	83,461	801,326	3,783,275	114,922	331,911	1,598,430	377,829	260,535	1,020,877	3,724,571
1902	3,040,338	108,327	966,576	4,115,241	112,584	364,599	1,691,173	391,862	265,645	1,155,461	3,981,321
1903	2,755,849	143,634	940,447	3,839,930	190,822	504,363	1,465,940	339,388	235,980	1,065,835	5,802,328
1904	2,658,784	144,002	1,129,066	3,931,849	101,802	405,120	2,189,825	314,741	309,742	993,691	4,314,921
1905	2,689,576	152,212	1,163,522	3,004,320	80,698	375,931	2,037,623	370,880	253,442	314,649	3,533,243
1906	2,811,041	115,034	863,183	3,789,258	82,375	415,370	1,463,970	410,078	280,333	1,014,561	3,666,681
1907	2,900,135	764,089	137,220	3,801,444	79,362	481,469	1,314,701	414,278	274,959	1,029,645	3,594,411

Assurance-maladie.

Bilan des caisses ouvrières de secours en cas de maladie pour l'exercice 1907.

	RECETTES.	
	Caisses regionales.	Caisses de fabrique.
1° Encaisse au début de l'exercice (à l'exclusion du fonds de réserve)	fr. 39,480,55	fr. 90,602,10
2° Intérêts de capitaux et autres produits	» 4,324,23	» 22,976,88
3° Droits d'entrée des membres effectifs	» 30,092,43	» 30,205,43
4° Droits d'entrée des membres honoraires	» 44,50	» —
5° Cotisations (parts des patrons et ouvriers réunies) y compris les cotisations supplémentaires	» 501,980,04	» 1,064,699,35
6° Cotisations des membres volontaires	» 7,037,45	» 721,91
7° Avances (art. 46 de la loi)	» —	» 8,528,82
8° Subventions des patrons (art. 47 de la loi)	» —	» —
9° Remboursements pour fournitures de secours (art. 7, al. 1, 2 et 3, art. 51, al. 3 et 4, art. 53)	» 4,695,31	» 311,87
10° Remboursements de la part de l'assurance-accidents, de sociétés d'assurances pour traitements etc. (art. 15 et 25 de la loi du 5 avril 1902)	» —	» 781,45
11° Réalisation de fonds publics, retraits de dépôts à la Caisse d'épargne et d'autres placements autorisés par le Gouvernement, prélèvements sur le fonds de réserve	» 2,900,00	» 1,900,00

	Caisses régionales.	Caisses de fabrique.
12° Emprunts, avances du comptable, etc.	fr. 868,40	fr. 7,047,44
13° Recettes diverses	» 4,807,84	» 64,484,10
Totaux.	fr. 616,250,76	fr. 1,352,256,38
DÉPENSES.		
1° Pour traitement médical	fr. 117,903,16	fr. 179,606,67
2° Pour médicaments et autres curatifs	» 82,776,66	» 164,167,92
3° Prestations a) aux membres, b) aux familles des membres (art. 15, al. 2 de la loi)	» 215,092,67	» 546,621,13
4° Prestations d'après les art. 16 et 19 de l'assu- rance-accidents	» 4,435,80	» 9,304,30
5° Prestations aux femmes en couches	» 1,776,65	» 344,00
6° Prestations en cas de décès	» 8,738,79	» 20,062,84
7° Frais d'entretien aux hôpitaux	» 27,575,96	» 136,596,78
8° Prestations aux convalescents après cessation des secours.	» 4,00	» 488,00
9° Remboursements pour secours aux malades (art. 51 et 53 de la loi)	» 48,00	» 587,15
10° Remboursements à l'assurance-accidents (art. 18 de la loi du 5 avril 1902)	» 722,15	» 1,701,32
11° Remboursements d'avances.	» —	» 7,390,67
12° Remboursements de cotisations et de droits d'entrée.	» 1,958,06	» 367,78
13° Placements, dépôts à la Caisse d'épargne et dotations du fonds de réserve.	» 55,144,23	» 193,689,37
14° Remboursement d'emprunt (art. 12 des recettes)	» 4,884,18	» 2,730,53
15° Frais d'administration	» 47,455,58	» 6,917,24
16° Dépenses diverses	» 2,482,15	» 5,132,25
Totaux	fr. 570,998,04	fr. 1,275,704,95

Résultats comparés des années 1903 — 1907.

	Caisses régionales.		Caisses de fabrique.	
	RECETTES.	DÉPENSES.	RECETTES.	DÉPENSES.
1903	fr. 573,069,95	fr. 342,664,06	fr. 948,942,16	fr. 862,073,00
1904	» 452,225,58	» 409,474,69	» 1,149,448,20	» 1,092,643,40
1905	» 469,301,21	» 427,810,67	» 1,081,685,71	» 1,013,019,35
1906	» 523,835,20	» 491,919,52	» 1,224,477,98	» 1,136,770,95
1907	» 616,250,76	» 570,998,04	» 1,352,256,38	» 1,275,704,95

Assurance-accidents.

Bilan de l'exercice 1908.

RECETTES.

1. Report de l'exercice antérieur	fr. 3,242 41
2. Avances des membres	» 1,032,803 28

3. Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne.	fr.	5,754 47
4. Intérêts du fonds de réserve au 31 décembre 1907	»	2,466 62
5 Intérêts du fonds de pension des employés	»	118 13
6. Recettes suivant art. 48 de la loi	»	2,290 88
7. Intérêts du fonds d'amortissement du capital	»	81,965 00
8. Part du Gouvernement aux frais d'administration	»	19,884 42
9. Amendes d'ordre	»	490 00
10. Recettes imprévues	»	»
11. Versements d'arrérés des années antérieures.	»	11 54
12 Versement pour solde des membres	»	306,036 48
Total.	fr.	1,454,973 23

DÉPENSES.

1. Indemnités pour accidents	fr.	630,035 33
2. Frais de traitement	»	71,335 74
3 Capital représentatif des rentes en cours	»	638,455 05
4 Fonds de réserve	»	41,230 98
5. Frais d'administration	»	67,841 12
6. Assurances privées	»	6,075 01
Total.	fr.	1,454,973 23

Caisse d'épargne et Crédit foncier.

a) Caisse d'épargne.

Il résulte du bilan de cet établissement que l'avoir des déposants, y compris les dépôts faits par les communes, s'élevait au 31 décembre 1907 en principal et intérêts à fr. 54,109,950. Le chiffre correspondant était de fr. 49,375,950 en 1906, de fr. 44,413,667 en 1905 et de fr. 39,554,552 en 1904. L'avoir des communes et sections de communes s'élevait, à la même date, à fr. 483,918,90 contre fr. 378,448 en 1906.

Le chiffre des versements a été de fr. 11,340,725 en 1903, de fr. 11,137,073 en 1904, de fr. 12,572,225 en 1905, de fr. 14,822,865 en 1906 et de fr. 15,679,490 en 1907. Les remboursements se sont élevés à fr. 6,486,645 en 1903, à fr. 7,608,325 en 1904, à fr. 8,925,947 en 1905, à fr. 11,213,131 en 1906 et à fr. 12,435,240 en 1907.

L'excédent des versements, au lieu d'augmenter de fr. 4,477,219 en 1901, de fr. 5,840,998 en 1902, et de 4,854,110 en 1903, n'a plus atteint, en 1904, que le chiffre de fr. 3,528,749, et en 1905, celui de fr. 3,646,308; en 1906 ce chiffre s'élève à fr. 3,609,734, et en 1907, à fr. 3,244,250, non compris les intérêts capitalisés de fr. 1,448,858. En 1907 le nombre des versements a été de fr. 67,320, soit une moyenne par versement de 232. Le nombre des remboursements a été de 30,432; la moyenne ressort donc à fr. 408 contre fr. 403 en 1906.

Le nombre total des opérations de versement et de remboursement s'élève, pour l'année 1907, à 97,752 et porte sur une somme de fr. 28,414,730; en 1906 ce nombre s'est élevé à 92,063 portant sur une somme de fr. 26,035,996; les chiffres pour l'année 1905 sont de 90,704, respectivement de fr. 21,498,202.

Les livrets en circulation au 31 décembre 1907 atteignent le chiffre de 61,049, soit

une augmentation de 3,557 sur l'année 1906. La moyenne du nombre des livrets en 1907 par rapport à la population est de 1 sur 3,1⁸/₈ habitants contre 1 sur 4,1⁴/₈ habitants en 1906 ; l'avoire moyen par livret pendant l'exercice 1907 est monté de fr. 858 à fr. 886. En 1907 il a été délivré 8,071 Livrets nouveaux contre 8,082 en 1906 et 8,184 en 1905 ; le nombre des livrets soldés est de 4,514 en 1907 contre 4,093 en 1906. Il a été bonifié aux déposants fr. 1,410,244 d'intérêts, soit une augmentation de fr. 174,210 sur l'année 1906.

L'actif total de la Caisse d'Epargne à fin 1907 s'élevait, suivant bilan, à fr. 56,449,912 75 contre fr. 51,482,834.76 à fin 1906. Les intérêts et loyers touchés en 1907 représentent un chiffre de fr. 1,854,748.23 contre fr. 1,674,721.66 en 1907.

Le compte des frais généraux se solde par fr. 95,476; il dépasse de fr. 7,659 le chiffre correspondant de l'exercice précédent. Les bénéfices bruts réalisés en 1907 s'élèvent à fr. 361,749, soit 0,64 pCt. de l'actif total de l'établissement ; les bénéfices nets s'élèvent à fr. 265,965, soit 0,47 pCt. du même actif. Le chiffre du fonds de réserve a passé de fr. 2,056,486 à fr. 2,322,452, soit 4,29 pCt de l'avoire total des déposants.

Les avances faites aux *Caisses de crédit agricole et professionnel* à fin 1907 s'élèvent à fr. 393,980,85, les remboursements à fr. 137,255,96. Le total des prêts consentis aux emprunteurs par les Caisses de crédit ressort à fin 1907 à fr. 418,075,50, celui des remboursements à fr. 164,347,64.

Durant l'année 1907, l'épargne scolaire a été pratiquée dans 131 écoles contre 133 en 1906 ; le nombre des versements était de 11,482 seulement contre 13,097 en 1906. Le montant des dépôts s'élevait en 1905 à fr. 81,135, en 1906 à fr. 65,276, et en 1907 à fr. 57,234.

Bilan au 31 décembre 1907.

ACTIF.	fr.	ct.	PASSIF.	fr.	ct.
1. Disponible en caisse et en banque	3,041,709	89	1. Avoir des déposants au 31 décembre 1907.	54,109,950	21
2. Portefeuille, valeur au 31 décembre 1907.	46,134,207	90	2. Épargne scolaire. Solde en suspens	50	37 00
3. Crédit Foncier de l'Etat. Avances	3,597,698	33	3. Fonds de réserve :		
4. Caisses publiques de Crédit agricole et professionnel. Avances.	256,924	72	a) Solde au 31 déc.		
5. Habitations à bon marché . .	445,867	68	1906	2,056,486	39
6. Comptes transitoires :			b) Bénéfices nets		
Intérêts à recevoir au 31 décembre 1907	268,917	50	réalisés en 1907	265,965	57
Différence de cours 2,132,713 49	2,401,630	99	4. Ville d'Esch-sur-l'Alzette, son Avoir	17,473	58
7. Diverses communes en compte courant ; Avances	433,561	34			
8. Immeuble de service	105,540	58			
9. Mobilier	19,751	16			
10. L'État pour compte du Crédit agricole	2,289	41			
11. L'État pour compte des habitations à bon marché	10,730	75			
fr.	56,449,912	75	fr.	56,449,912	75

Compte de Profits et Pertes.

DÉBIT.	fr. ct.	CREDIT.	fr. ct.
1. Frais d'administration . . .	93,476 53	1. Bénéfices sur titres sortis aux tirages	8,141 91
2. Différence sur les comptes courants des déposants . . .	307 52	2. Différence sur comptes des déposants	1,028 27
3. Bénéfices nets réalisés en 1907	263,963 57	3. Divers	1,310 83
		4. Bénéfices d'intérêts réali- sés en 1907	331,268 61
fr.	361,749 62	fr.	361,749 62

La situation au 1^{er} janvier 1909 se présentait comme suit :

	1908.	1909.
Avoir des déposants (sans les intérêts capitalisés de 1908).	fr. 54,109,950 00	fr. 56,133,407 42
Versements effectués durant l'année.	» 15,679,490 05	» 15,704,669 29
Remboursements opérés durant l'année	» 12,433,240 33	» 13,723,494 58
Nombre des livrets en cours	61,049	63,899
Avances faites aux Caisses de Crédit agricole et professionnel	fr. 252,692 70	fr. 276,790 09
Avances faites à la section des habitations à bon marché	» 445,867 68	» 1,006,259 99

b) *Crédit Foncier.*

Le nombre des demandes présentées pendant les années 1901—1907 était de 2,495 ensemble, portant sur une somme de fr. 39,500,111. Le Conseil d'administration a prononcé pendant cette période septennale des admissions pour fr. 29,031,700, dont fr. 6,083,100 en 1907, et des rejets pour fr. 7,301,291, dont fr. 1,491,600 en 1907.

Les 1,664 prêts réalisés au 31 décembre représentent un capital de fr. 28,132,350, dont à déduire :

- a) fr. 1,195,642 35 recouverts par l'effet de l'amortissement ;
 - b) » 1,427,064 24 par suite de remboursements anticipés,
- soit fr. 2,622,706 59.

Le solde des capitaux restant dû au 31 décembre 1907 est donc de fr. 25,531,643 41.

Le nombre des prêts faits sur propriétés rurales a passé de 418 à 578 et les sommes prêtées de fr. 3,903,350 à fr. 5,070,900 ; la moyenne par prêt ressort donc à fr. 8,773. Les prêts sur propriétés urbaines s'élèvent fin 1907 à 721 et portent sur un capital de fr. 10,095,900 ; la moyenne par prêt est de fr. 14,002. Les prêts communaux s'élèvent, à la même date, à 311 et représentent un capital de fr. 12,480,950, soit en moyenne fr. 40,131 par prêt. Le montant des intérêts et annuités dus pour l'année 1907 est de fr. 1,113,247 34 en augmentation de fr. 299,368 80 sur l'année 1906.

Le prix de vente des obligations foncières était fixé en 1906 à 101,50 pCt. ; à partir du 1^{er} novembre il fut abaissé à 101 pCt. La valeur nominale des obligations foncières 3 ½ pCt. vendues était de fr. 4,831,500 à fin 1903, de fr. 6,240,800 à fin 1904, de fr. 9,059,100 à fin 1905, de fr. 14,167,400 à fin 1906 et de fr. 19,168,600 à fin 1907. Le bénéfice réalisé

sur la vente des obligations foncières s'est élevé en 1907 à fr. 28,969 25. Il a été délivré jusqu'au 31 décembre 1907 1454 certificats nominatifs pour une valeur nominale de fr. 12,171,800.

Les bénéfices bruts réalisés en 1907 s'élèvent à fr. 109,665 10. Ce chiffre se compose : a) de fr. 28,969 25, montant de l'agio sur obligations vendues, b) de fr. 80,696 15 comprenant les intérêts sur prêts, intérêts sur obligations vendues, droit de commission etc

Après déduction des frais d'administration, il reste un bénéfice net de fr. 56,435 32 dont fr. 28,969 25 seront portés sur le compte de la réserve du chef d'agio sur obligations vendues et fr. 27,466 07 sur le compte de la réserve ordinaire. Le montant total du fonds, de réserve s'élève, au 31 décembre 1907, à fr. 256,173 21.

Bilan au 31 décembre 1907.

ACTIF.		fr.	ct.
1. Prêts	fr. 28,152,350 00		
dont à déduire :			
Amortissement opéré pendant les années			
1901 à 1907 incl.	fr. 1,193,642 35		
Remboursements anticipés effectués pendant les mêmes années.	fr. 1,427,064 24		
	» 2,620,706 59	25,531,643 41	
2. Compte Mobilier		13,496 58	
3. Obligations foncières 3½ pCt. déposées contre certificats nominatifs.		8,406,100 00	
4. Compte pour ordre :			
Fonds consignés pour frais d'instruction et divers.		8,529 90	
5. Compte transitoire :			
Fraction du semestre d'intérêts courus au 31 décembre			
1907 sur prêts	fr. 308,895 03		
Fraction du coupon couru au 31 décembre 1907 sur			
obligations foncières en circulation.	» 167,725 25	441,169 80	
	fr.	<u>34,100,939 69</u>	
		500,000 00	
PASSIF.			
1. Fonds de dotation			
2. Sommes non encore touchées :			
a) sur prêts faits à des particuliers	fr. 94,850 00		
b) sur prêts faits à des communes	» 2,032,445 00	2,127,295 00	
3. Obligations foncières 3½ pCt. en circulation		19,168,600 00	
4. Compte créancier :			
Caisse d'épargne		3,597,231 08	
5. Obligations foncières 3½ pCt. déposées contre certificats nominatifs.		8,406,100 00	
6. Coupons d'obligations non encore touchés		14,510 50	
7. Disagio sur prêts communaux		22,500 00	
8. Compte pour ordre :			
Fonds consignés pour frais d'instruction.		8,529 90	
9. Fonds de réserve :			
I.			
Agio sur obligations vendues en 1902, 1903, 1904, 1905,			
1906 et 1907	fr. 186,291 22		
II.			
a) Réserve ordinaire	fr. 42,415 92		
b) Excédent favorable de l'exercice 1907	» 27,466 07		
	» 69,881 99	256,173 21	
	fr.	<u>34,100,939 69</u>	

Compte de Profits et Pertes.

DOIT.	fr.	ct.	AVOIR	fr.	ct.
1. Intérêts de 1907 sur compte Fonds de dotation.	15,000	00	1. Intérêts de 1907 sur prêts .	787,644	72
2 Intérêts de 1907 sur obligations foncières 3 ½ pCl.	623,798	23	2. Intérêts compris dans le prix de vente des obligations foncières 3 ½ pCl. vendues en 1907	34,189	67
3. Intérêts sur comptes de correspondants.	102,275	86	3. Balance des recettes et des dépenses accessoires.	1,938	87
4. Frais généraux de l'exercice.	53,230	08			
5. Excédent favorable de l'exercice 1907	27,466	07			
" fr.	823,770	26	fr.	823,770	26

La situation au 1^{er} janvier 1909 se présentait ainsi :

	1 ^{er} janvier 1908.	1 ^{er} janvier 1909.
Nombre des prêts réalisés	4,664	2,026
Montant des prêts réalisés	fr. 28,432,350 00	fr. 34,892,800 00
Import sur prêts non encore touché	» 2,127,295 00	» 3,551,230 00
Amortissements opérés	» 4,193,642 35	» 1,780,677 57
Remboursements anticipés	» 1,427,064 24	» 2,220,153 88
Valeur nominale des obligations vendues	» 19,168,600 00	» 22,930,700 00
Valeur nominale des obligations déposées contre certificats nominatifs	» 8,406,400 00	» 9,962,100 00

c) Section des habitations à bon marché.

La situation se présentait ainsi au 1^{er} janvier 1909 :

	1 ^{er} janvier 1908.	1 ^{er} janvier 1909.
Nombre des prêts réalisés : } sans assurance. . . 46 }	142	82 } 330
} avec assurance. . . 96 }		248 }
Montant des prêts réalisés	fr. 464,355 00	fr. 1,116,725 00
Import sur prêts non encore touché	» 42,465 00	» 74,256 00
Amortissements opérés	» 4,372 00	» 26,815 95
Remboursements anticipés	» 7,435 00	» 43,360 49
Fonds de réserve	» 18,155 57	» 39,897 71
Capital assuré	» 205,09 29	» 527,609 29
Primes versées à la Compagnie d'assurances	» 23,469 06	» 49,293 63

Banque Internationale à Luxembourg.

Le rapport de la Direction fait remarquer que, pendant l'année 1908, une violente dépression économique a pesé sur les affaires. A une grande prospérité industrielle a succédé, dès la fin de 1907 et au commencement de l'année 1908, une crise intense, non seulement pour l'industrie métallurgique, mais encore et principalement pour l'industrie du bâtiment et pour toutes celles qui lui sont connexes, comme pour celles encore qui, pour l'écoulement de leurs produits, doivent compter sur la consommation des masses. L'ouvrier, dont le gain s'est trouvé diminué, a nécessairement dû réduire ses dépenses. Si l'on considère encore que, pendant presque toute l'année, le taux de l'intérêt a été peu rémunérateur, il y a lieu de s'étonner que, malgré ces facteurs fâcheux, la plupart des banques aient pu renseigner des résultats relativement favorables.

C'est ainsi que l'établissement a pu distribuer un dividende de 9 pCt. au lieu de 9½ pCt. pour l'exercice précédent. La réserve spéciale de fr. 400,000 sur compte Effets publics a été maintenue et il est resté un solde bénéficiaire à nouveau de fr. 247,292 86 pour l'exercice prochain

Malheureusement, on ne peut guère encore constater les signes précurseurs d'une amélioration de la situation générale. Mais si, après les jours de grande prospérité sont venus les jours contraires, il est pourtant juste de reconnaître que la situation économique générale de l'Allemagne a fait preuve d'une grande force de résistance, et comme il existe toujours des besoins à satisfaire, on peut espérer que bientôt l'industrie et le commerce reprendront leur ancien essor.

Il y a lieu de faire remarquer que le résultat favorable de l'année 1908 est inférieur de fr. 332,994 06 à celui de l'année antérieure. Ce chiffre est balancé par une diminution du solde reporté à nouveau, la réduction du dividende de ½ pCt. et une diminution correspondante des tantièmes.

Ce chiffre d'affaires de la Banque Internationale, ainsi que de ses deux succursales, s'est élevé

en 1907	à fr.	1,594,741,854 23
en 1908	à »	1,497,991,188 13
soit une diminution pour l'exercice 1908		de fr. 96,750,666 10
Le compte de Caisse renseigne le mouvement suivant :		
encaisse au 31 décembre 1907	fr.	1,983,572 81
entrées d'espèces dans le courant de l'année 1908	»	204,424,943 90
soit ensemble		fr. 2,06,408,516 71
sorties d'espèces pendant la même période	»	204,095,778 84
encaisse au 31 décembre 1908	fr.	2,312,737 87
Le compte de Portefeuille renseigne le mouvement suivant :		
existences au 31 décembre 1907	fr.	7,829,597 91
entrées	»	124,935,690 00
soit ensemble		fr. 132,765,287 91
sorties	»	122,718,178 00
existences au 31 décembre 1908	fr.	10,047,109 91

Le bénéfice du portefeuille Effets à recevoir à Luxembourg se chiffre par francs 213,690 07 contre fr. 246,042 58 en 1908. La circulation fiduciaire s'est élevée à francs 2,150,000 contre fr. 2,250,000 renseignés par l'exercice précédent.

Bilan au 31 décembre 1908

Banque Internationale à Luxembourg et succursales de Metz et de Saint-Jean - Sarrebrück.

ACTIF.	fr.	ct.	PASSIF	fr.	ct.
Caisse	2,312,737	87	Capital social	25,000,000	00
Portefeuille Effets à recevoir id. Titres	10,047,109	94	Billets de banque en cir- culation	2,215,000	01
Reports et avances sur titres	13,781,083	43	Comptes courants crédit.	38,022,632	33
Participations financières .	2,268,422	75	Depôts à vue	863,612	62
Coupons et monnaies étran- gères	16,995	83	Fonds de réserve	7,630,000	00
Caisse hypothécaire	641,726	97	Réserve de la caisse hypoth.	20,600	25
Immeubles	4,024,219	44	Compte Diverse	1,000,000	00
Participations commandit.	7,637,500	00	Travaux à payer et caution.	13,678,748	99
Comptes courants débiteurs	46,037,911	97	Dividendes non réclamés 1903-1907	2,931	25
Compte à nouveau (intérêts échus et non exigibles et change)	2,008	95	Dividendes de 1908	2,250,000	00
			Tantômes	301,384	79
			Comptes à nouveau (fac- tures et divers)	52,934	94
			Profits et pertes	217,292	86
	91,240,138	03		91,240,138	03

Propriété industrielle.

La statistique de la propriété industrielle du Grand Duché renseigné pour l'année 1908 les chiffres ci-après.

Le nombre des brevets délivrés en 1908 s'élève à 527, contre 584 en 1907, se répartissant comme suit entre les différentes nationalités : Allemagne 316, France 83, Belgique 40, Luxembourg 10, Divers 78.

Le nombre des marques enregistrées s'élève à 146, contre 109 en 1907, se répartissant comme suit entre les différentes nationalités : Allemagne 68, France 26, Belgique 4, Luxembourg 35, Divers 16.

Enseignement industriel, commercial et professionnel.

École industrielle et commerciale de Luxembourg.

Nombre et répartition des élèves qui ont fréquenté cet établissement pendant les deux dernières années :

ANNÉES.	Classes inférieures communes : VI ^{es} , V ^{es} et IV ^{es} .	Section commerciale : III ^e , II ^e et I ^{re} .	Section industrielle : III ^e , II ^e et I ^{re} et cours supérieurs.	TOTAUX.
1907—1908	263	45	86	394
1908—1909	256	55	98	409

École industrielle et commerciale d'Esch-sur-l'Alzette.

Nombre et répartition des élèves qui ont fréquenté cet établissement pendant les deux dernières années :

ANNÉES.	Classes inférieures communes : VI ^{es} , V ^{es} et IV ^{es} .	Section commerciale : III ^e , II ^e et I ^{re} .	Section industrielle : III ^e , II ^e et I ^{re} et cours supérieurs.	TOTAUX.
1907—1908	100	17	28	145
1908 - 1909	120	20	26	166

École d'artisans de l'État à Luxembourg.

La statistique de fréquentation de cet établissement accuse, pour l'année scolaire 1908—1909, une population de 213 élèves, se répartissant comme suit :

	Classe inférieure.	Classe moyenne.	Classe supérieure.	Élèves libres et facultatifs
Constructions civiles, menuiserie etc.	14	8	2	3
Ferronnerie artistique.	7	6	2	3
Mécaniciens	59	32	24	12
Peintres-décorateurs	5	1	4	12
Sculpteurs	2	2	5	10
	87	49	37	40

Cours professionnels du soir.

Il est annexé à l'École d'artisans de l'État des cours professionnels du soir ayant pour but de fournir aux jeunes apprentis, occupés dans les ateliers de la ville et des environs, l'occasion de se perfectionner dans le dessin professionnel et de s'appropriier les connaissances techniques et les aptitudes pratiques nécessaires à l'exercice raisonné de leur métier.

Cette école comprend, en outre, une section destinée plus spécialement à l'enseignement des sciences commerciales.

Pendant l'année scolaire 1908—1909, ces cours ont été fréquentés par 302 élèves, savoir :

	Elèves.		Elèves.
a) Cours de dessin pratique pour maçons, tailleurs de pierres, charpentiers, charrons, menuisiers et ebénistes	19	g) Cours pratique d'atelier pour mécaniciens	33
b) Cours de dessin pour mécaniciens.	20	h) Cours pratique d'atelier pour sculpteurs et modelleurs.	24
c) Cours d'atelier et de dessin pour la ferrounerie artistique	13	i) Electricité industrielle.	18
d) Cours de dessin et exercices pratiques pour la peinture décorative.	16	k) Langue anglaise.	36
e) Cours de dessin à main levée	67	l) Comptabilité commerciale	31
f) Cours pratique d'atelier pour menuisiers etc	13	m) Calligraphie	12
		Total	302

Aux cours du semestre d'hiver de l'année scolaire 1908—1909, l'École d'artisans a organisé des cours professionnels pour patrons (*gewerbliche Meisterkurse*). Ces cours comprenaient les matières suivantes : a) théorie des styles, b) théorie de l'ornement, c) théorie et fonctionnement des machines à vapeur et des chaudières, d) aménagement et organisation des ateliers professionnels, e) peinture décorative (imitation du bois et du marbre).

Il a été en outre organisé un cours d'électricité pour les employés de l'Administration des Postes et Télégraphes.

Taxes communales d'octroi à Luxembourg.

Chapitre de perception.	Produit de 1905		Produit de 1906		Produit de 1907		Produit de 1908	
	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Liquides	57,627	39½	51,602	92	50,382	68	48,068	02
Comestibles	126,206	08	123,913	38	125,214	98	127,432	38
Fourrages	12,975	23	13,744	56	13,552	99	13,631	96
Combustibles	59,181	65	63,131	75½	65,045	69	66,264	56
Matériaux de construction	42,617	44	36,713	49½	45,090	20	38,413	27
Bière fabriquée dans l'intérieur	14,901	40	16,073	62	19,399	57	15,076	94
Total	313,511	46	303,179	73	318,486	11	308,987	13
Produit des foires aux bestiaux	3,592	00	3,628	35	4,100	70	3,499	90
» des droits d'abatage	47,981	25	46,773	43	48,216	71	49,384	58
» des ponts à bascule	2,304	75	2,956	00	3,423	25	3,626	00
» du débit d'eau (Porte-Neuve)	84	70	137	55	119	40	45	45
» des droits de place sur les marchés hebdomadaires	4,162	45	3,639	15	3,566	80	3,398	05
Total des recettes de l'octroi	371,636	61	362,374	21	377,912	97	368,941	11

Mercuriales.

Le tableau ci-après indique le mouvement des prix pour les denrées alimentaires, les fourrages et les combustibles pendant les années 1904 à 1908, sur la base des mercuriales de la ville de Luxembourg.

		Prix	Prix	Prix	Prix	Prix
		fin 1904.	fin 1905.	fin 1906.	fin 1907.	fin 1908.
		fr. c.				
Froment	l'hectolitre.	15 50	22 00	23 00	25 00	26 00
Méteil	»	15 00	20 00	21 00	23 00	24 00
Seigle	»	13 50	18 00	21 00	22 00	20 00
Orge	»	13 00	19 00	22 00	22 00	18 00
Avoine	»	9 00	20 00	22 25	24 00	21 33
Sarrazin	»	»	23 00	23 00	23 00	24 00
Pois	»	15 00	32 00	32 00	32 00	32 00
Fèves	»	14 00	32 00	34 00	32 00	28 00
Lentilles	»	20 00	40 00	48 00	48 00	60 00
Pommes de terre	»	8 00	8 00	8 78	7 82	7 88
Farine de froment	le kilogr.	0 45	0 50	0 50	0 50	0 60
» de seigle	»	0 40	0 40	0 40	0 40	0 40
» de méteil	»	0 37½	0 35	0 30	0 45	0 50
Beurre	»	3 00	2 79	2 28	2 92	2 78
Oeufs	la douzaine.	2 00	1 79	1 87	2 07	2 01
Foins	les 500 kilogr.	40 00	40 00	35 00	41 75	43 88
Pailles	»	28 00	28 88	25 00	28 25	28 22
Trèfle	»	»	40 00	35 00	41 75	40 00
Bois de hêtre	le stère.	14 00	13 00	14 00	15 00	15 00
» de chêne	»	8 00	8 00	9 00	10 00	12 00
Viande de bœuf, I ^{re} qualité	le kilogr.	2 00	2 05	2 10	2 10	2 10
» » II ^e »	»	1 70	1 80	1 80	1 90	1 90
» de veau	»	1 80	2 40	2 30	2 25	2 50
» de mouton	»	1 70	1 85	2 00	2 00	1 80
Porc frais	»	1 80	2 40	2 00	2 00	2 20
» fumé	»	2 00	3 00	2 90	2 57	2 80

Chemins de fer.

Renseignements statistiques sur les résultats de l'exploitation pendant l'année 1908.

Chemins de fer Guillaume-Luxembourg.

Zusammenstellung des Güterverkehrs der im Grossherzogtum gelegenen Stationen der Wilhelm-Luxemburg-Bahn

Bezeichnung der Güter.	nach	nach	nach	nach	nach	Summe	nach u von
	Deutsch- land.	Frankreich, Schweiz, Italien.	Belgien, Holland.	Oesterreich, Russland, Donauländer.	der Prinz- Heinrich- Bahn.	ohne Wilhelm- Luxemburg- Bahn.	der Wilhelm Luxemburg Bahn
Versand in Tonnen.							
Abfälle	36	»	84	»	»	120	13
Baumwolle	»	»	8	»	»	8	9
Bier	31	»	556	»	1,793	2,380	5,214
Blei	18	»	»	»	8	26	15
Borke	2,760	»	50	»	10	2,820	243
Braunkohlen	»	»	»	»	»	»	3
Braunkohlen-Brikets	198	»	»	»	30	228	50
Zement	5,493	»	319	»	4,913	10,725	8,339
Chemikalien	182	»	1	»	21	204	99
Dachpappe	»	»	»	»	3	3	9
Düngemittel	26,256	1,384	12,869	1,363	3,315	45,186	8,985
Eisen (roh)	618,960	643	13,661	80	1,086	635,030	1,806
Luppen (Schweisseisen).	78,751	2,610	14,316	501	98	97,306	18
Eisen u. Stahlbruch	37,759	888	252	»	26	38,925	1,091
Eisen u. Stahl	34,811	868	4,194	317	8 662	43,852	5,589
Eisenbahnschienen	11,611	2,543	1,196	»	224	16,074	345
Eisenbahnschwellen (ei- serne).	14,079	1,005	50	»	»	15,134	18
Eiserne Achsen	25	4	2	»	45	76	»
Eiserne Dampfkessel.	884	51	162	7	299	1,398	384
Eiserne Röhren	33	1	6	»	26	66	50
Eisen- u. Stahldraht	207	»	3	»	57	267	13
Eisen- u. Stahlwaren.	3,036	18	133	»	2,349	5,537	358

Bezeichnung der Güter.	nach	nach	nach	nach	nach	Summe	nach u. von
	Deutsch- land.	Frankreich, Schweiz, Italien	Belgien, Holland.	Oesterreich, Russland, Donauländer.	der Prinz- Hernich- Bahn.	ohne Wilhelm- Luxemburg- Bahn.	der Wilhelm- Luxemburg- Bahn.
	Versand in Tonnen.						
Eisenerz.	881,159	66,807	814,149	»	114,917	1,877,032	214,326
Erde	1,806	121	40	»	2,226	7,493	19,135
Erze, rohe Bleierze	»	»	»	»	»	»	»
Kupfererze	13	27	1	»	6	47	16
Uebrige Erze	2,037	»	21	»	78	2,136	»
Farbholzer	»	»	»	»	»	»	»
Fische	»	»	»	»	10	10	14
Flachs	»	10	»	»	»	10	»
Fleisch	10	»	»	»	»	10	»
Garn	2	»	5	»	1	8	11
Weizen	1,102	»	356	»	610	2,068	2,471
Roggen	1,269	»	5	»	91	1,363	475
Hafer.	1,251	»	1	»	244	1,499	1,332
Gerste	73	»	10	»	46	131	140
Hirze, Hulsenfruchte.	49	»	11	»	6	66	63
Mais	152	»	28	»	69	246	421
Malz	111	»	33	»	311	455	313
Lensaat.	6	»	32	»	»	38	28
Samereien	280	»	294	»	50	624	229
Glas	164	»	3	»	32	201	76
Haute	780	33	333	»	10	1,158	109
Nutzholz	1,539	43	1,605	»	1,350	4,535	5,360
Brennholz	2,498	»	1,177	»	1,967	5,633	5,043
Aussercuropaisches Holz	»	»	»	»	»	»	»
Holzzeugmasse.	»	»	»	»	»	»	»
Hopfen	»	»	4	»	1	3	15
Jute	»	»	»	»	»	»	»
Kaffee	47	»	81	»	49	177	107
Kalk	6	272	437	»	1,237	1,700	2,152
Kartoffeln	861	51	207	»	204	1,285	1,406
Knochen.	544	»	1	»	»	545	13
Knochenkohle.	»	»	»	»	»	»	»
Lumpen.	1,550	»	5	»	»	1,555	298
Mehl	2,356	»	»	»	1,039	3,415	5,351
Mele.	1,260	10	»	»	314	1,467	1,400
Obst	516	10	16	10	38	581	284
Öle u. Fette	189	»	»	»	73	262	308

Bezeichnung der Güter.	nach	nach	nach	nach	nach	Summe ohne Wilhelm- Luxemburg- Bahn	nach u von der Wilhelm Luxemburg Bahn
	Deutsch- land.	Frankreich, Schweiz, Italien.	Belgien, Holland	Oesterreich, Russland, Donauländer	der Prinz- Heinrich- Bahn.		
Versand in Tonnen.							
Oelkuchen	29	»	»	»	43	72	75
Papier	222	3	8	»	22	255	198
Petroleum	119	11	»	»	27	157	235
Reis	31	»	»	»	5	36	23
Rohren von Ton	1	»	»	»	18	19	33
Ruben	140	»	10	»	33	183	233
Rubensyrup	2	»	»	»	»	2	»
Salpetersaure	»	»	»	»	»	»	1
Salz	7	»	»	»	12	19	78
Schiefer	168	»	6	»	67	241	81
Schwefelsaure	»	»	»	»	»	»	»
Soda	2	»	»	»	21	22	60
Spiritus	45	»	»	»	47	92	168
Starke	5	»	»	»	3	8	6
Steine, bearbeitete	153	15	»	91	23	282	500
» gebannte	17,933	420	8,182	2	13,537	40,074	39,034
Steinkohlen	17,801	»	57	»	216	18,074	12,394
» Brikets	9,515	»	»	»	20	9,535	320
» Koks	356	271	»	»	83	712	488
Tabak	331	83	81	»	2	504	56
Teer	369	94	»	»	31	497	34
Tonwaren	817	112	151	1	120	1,235	191
Torf	13	»	23	»	25	61	90
Wein	2,589	2	156	»	91	2,838	5
Wolle	24	»	44	»	»	68	5
Zink	33	39	»	»	7	79	17
Zucker	1	»	»	»	40	11	64
Sammelladungen	»	»	»	»	»	»	»
Sonstige Güter	7,677	240	743	51	2,154	10,865	6,937
Summe	1,798,140	79,710	877,418	2,412	159,601	2,917,387	350,132
Pferde	Stück. 3,944	Stück. 16	Stück 189	Stück. 1	Stück. 53	Stück. 4,203	Stück 163
Rindvieh	7,509	»	»	»	1,421	8,930	13,620
Schafe	500	»	165	»	291	956	815
Schweine	29,833	»	»	»	297	30,150	6,982

Bezeichnung der Güter.	aus	aus	aus	aus	von	Summe	
	Deutsch- land.	Frankreich, Schweiz, Italien.	Belgien, Holland.	Oesterreich, Russland, Donauländer.	der Prinz- Heinrich- Bahn.	ohne Wilhelm- Luxemburg- Bahn.	
	Empfang in Tonnen.						
Abfälle	76	»	»	»	»	76	
Baumwolle	35	»	1	»	»	36	
Bier	5,137	»	1	100	154	5,392	
Blei	140	»	16	»	»	156	
Borke	163	25	69	»	288	545	
Braunkohle	15	»	20	»	»	35	
Braunkohlen-Brikets	15,634	»	10	»	»	15,644	
Zement	7,946	515	2,454	»	109	11,024	
Chemikalien	3,116	257	272	»	51	3,696	
Dachpappe	240	»	»	»	»	240	
Düngmittel	2,742	2,139	3,033	»	2,514	10,428	
Eisen, roh	6,200	48	4,098	»	625	12,415	
Luppen, Schweisseisen	22	»	»	»	»	23	
Eisen u. Stahlbruch	3,286	»	229	»	1,032	4,517	
Eisen u. Stahl	10,811	12	209	»	1,984	13,016	
Eisenbahnschienen	4,137	»	10	»	173	4,320	
Eisenbahnschwellen, ei- serne	556	»	»	»	»	556	
Eiserne Achsen	660	»	14	»	»	674	
Eiserne Dampfkessel	3,668	79	658	»	108	4,513	
Eiserne Röhren	1,806	6	8	»	9	1,829	
Eisen- u. Stahldraht	825	1	68	»	8	902	
Eisen- u. Stahlwaren	7,602	24	224	»	230	8,057	
Eisenerz	50,568	1,193	»	»	170,331	222,092	
Erde	47,675	193	6,143	13	7,740	61,764	
Erze, rohe Bleierze	10	»	»	»	20	30	
Kupfererze	»	»	»	»	»	»	
Uebrige Erze	18,479	2,800	15,195	»	1,083	37,557	
Farbhölzer	»	»	13	»	»	13	
Fische	36	»	278	»	17	339	
Flachs	»	»	»	»	»	»	
Fleisch	»	»	»	»	»	»	
Garn	10	1	35	»	»	46	
Weizen	4,559	1	10,538	»	325	15,333	

Bezeichnung der Güter.	aus	aus	aus	aus	von	Summe ohne Wilhelm- Luxemburg- Bahn
	Deutsch- land.	Frankreich, Schweiz, Italien.	Belgien, Holland.	Oesterreich, Russland, Donauländer	der Prinz- Heinrich- Bahn.	
	Empfang in Tonnen.					
Roggen	25	»	419	»	62	206
Hafer	375	4	306	»	865	1,547
Gerste	1,155	80	928	»	58	2,221
Hirse, Hülsenfrüchte	65	»	28	»	10	103
Mais	74	»	3,764	»	19	3,854
Malz	1,714	5	205	90	16	2,030
Leinsaat	»	»	4	»	»	4
Sämereien	140	23	445	»	99	407
Glas	1,597	6	63	»	»	1,666
Häute	394	154	588	5	251	1,392
Nutzholz	19,578	222	2,286	10	925	22,994
Brennholz	»	65	53	»	2,417	20,219
Aussereuropäisches Holz	43	»	29	»	4	43
Holzzeugmasse	323	»	10	»	»	333
Hopfen	55	»	»	»	»	55
Jute	»	»	»	»	»	»
Kaffee	9	»	88	»	4	102
Kalk	5,979	272	38,299	»	561	45,001
Kartoffeln	414	51	1,688	»	1,205	3,358
Knochen	7	»	»	»	»	7
Knöchel-Kohle	»	»	»	»	»	»
Lumpen	1,033	»	»	»	117	1,150
Mehl	3,060	»	198	»	587	3,845
Kleie	259	460	3,786	»	186	4,691
Obst	445	308	568	10	46	1,402
Oele u. Fette	745	4	538	»	23	1,310
Oelkuchen	535	»	562	»	30	1,127
Papier	704	6	39	»	4	753
Petroleum	872	»	3,472	»	6	4,350
Reis	41	»	354	»	»	365
Röhren von Ton	1,602	163	325	»	28	2,118
Rüben	192	»	363	»	26	584
Rübensyrup	65	»	62	»	»	127
Salpetersäure	5	»	»	»	»	»

Bezeichnung der Güter.	aus Deutsch- land.	aus Frankreich, Schweiz, Italien.	aus Belgien, Holland.	aus Oesterreich, Russland, Donauländer.	von der Prinz- Heinrich- Bahn.	Summe ohne Wilhelm- Luxemburg- Bahn.
Empfang in Tonnen.						
Salz	2,154	»	10	»	»	2,164
Schiefer	30	197	1,919	»	428	2,574
Schwefelsäure	27	»	»	»	»	»
Soda	184	»	17	»	1	202
Spiritus	238	2	62	»	29	331
Stärke	28	»	43	»	»	71
Steine, bearbeitete	197	1	284	99	173	655
Steine, gebrannte	66,343	»	5,697	»	8,042	80,850
Steinkohlen	119,267	11	101,527	»	90	220,895
Steinkohlen Brikets	22,645	»	22,145	»	8	44,798
Steinkohlen-Koks	554,337	50	12,219	»	242	572,848
Tabak	588	»	192	»	5	785
Teer	1,297	37	80	»	32	1,446
Tonwaren	813	43	43	»	8	907
Torf	322	»	1,067	»	1	1,390
Wein	667	»	41	»	102	1,482
Wolle	114	2	105	»	1	222
Zink	34	»	132	»	»	166
Zucker	2,367	»	53	»	1	2,421
Sammelladungen	»	»	»	»	»	»
Sonstige Güter	15,604	375	1,533	11	2,171	19,964
Summe	1,042,432	11,177	257,526	338	205,119	1,516,642
	Stück.	Stück.	Stück.	Stück.	Stück.	Stück.
Pferde	120	»	2,524	»	27	2,671
Rindvieh	1,043	»	165	»	1,982	3,025
Schafe	2,944	»	»	»	34	2,978
Schweine	19	»	»	»	1,971	1,990

Durchgangsverkehr.

Von Kleinbettingen über Diedenhofen	674,482 r.	
Von Kleinbettingen über Wasserbillig	114,568 »	
Von Kleinbettingen nach der Prinz-Heinrich-Bahn	35,175 »	824,223 r
	<hr/>	
Von Diedenhofen über Kleinbettingen	584,046 r.	
Von Wasserbillig über Kleinbettingen	127,449 »	
Von der Prinz-Heinrich Bahn über Kleinbettingen	23,823 »	735,318 r
	<hr/>	
Von Gouvy über Diedenhofen	234,371 r.	
Von Gouvy über Deutsch-Oth	50,880 »	
Von Gouvy über Wilwerdingen	6,414 »	
Von Gouvy über Wasserbillig	1,233 »	
Von Gouvy über Rodingen Grenze	70,330 »	
Von Gouvy nach der Prinz-Heinrich-Bahn	1,380 »	384,608 r
	<hr/>	
Von Diedenhofen über Gouvy	16,007 r	
Von Deutsch-Oth über Gouvy	40,317 »	
Von Wasserbillig über Gouvy	430 »	
Von der Prinz-Heinrich-Bahn über Gouvy	1,857 »	58,611 r
	<hr/>	
Von St. Vith über Diedenhofen	188,519 r.	
Von St. Vith über Deutsch-Oth	15,411 »	
Von St. Vith über Rodingen	173,517 »	
Von St. Vith über Hollerich	5,610 »	
Von St. Vith nach der Prinz-Heinrich-Bahn	4,035 »	
Von St. Vith über Gouvy	8,256 »	396,248 r.
	<hr/>	
Von Diedenhofen über St. Vith	33,657 r.	
Von Deutsch-Oth über St. Vith	70,782 »	
Von Rodingen Grenze über St. Vith	1 »	
Von der Prinz-Heinrich-Bahn über St. Vith	18,675 »	123,115 r
	<hr/>	
		<u>2,522,125 r.</u>

*Betriebsergebnisse der Wilhelm-Luxemburg Eisenbahnen während des Jahres 1908 *)*

Befördert wurden: Personen	3,024,038
» Güter	8,954,588 r.
Einnahmen: aus dem Personenverkehr	1,711,000 M.
» aus dem Güterverkehr	13,341,000 »
Einnahmen ausserdem.	1,026,000 »
	<hr/>
Zusammen.	16,078,000 M.
Kilometrischer Ertrag (196 Km)	82,030 M.

*) In den nachfolgenden Zahlen sind die Ergebnisse der in Deutsch-Lothringen gelegenen Strecken mit enthalten.

Chemins de fer secondaires.
Lignes de Luxembourg à Remich et de Cruchten à Larochette.

MOIS.	VOYAGEURS.		MARCHANDISES.		BAGAGES.		BÉTAIL.		RECETTES	
	Nombre.	Produit.	Kilogr.	Produit.	Kilogr.	Produit.	Nombre	Produit.	diverses.	totales.
		FR. CT.		FR. CT.		FR. CT.		FR. CT.	FR. CT.	FR. CT.
Janvier .	24,470	8,473 20	1,771,260	3,922 70	38,333	424 50	204	269 70	310 58	13,600 68
Février .	26,391	9,470 33	2,662,480	5,623 53	36,370	406 60	186	286 33	523 90	16,312 73
Mars . .	19,415	7,537 20	3,597,690	7,112 30	33,775	390 30	192	239 05	539 09	15,837 94
Avril . .	21,428	8,881 03	3,905,630	8,232 85	39,225	486 50	191	287 40	499 00	18,386 80
Mai . . .	34,763	16,554 30	4,201,160	8,945 50	41,840	503 55	172	291 03	528 50	26,824 90
Juin . . .	30,140	14,028 80	4,495,520	8,834 90	47,123	612 73	242	347 70	541 50	21,363 63
Juillet . .	33,023	15,595 03	4,614,700	8,632 50	67,440	842 73	270	349 50	2,183 50	27,623 30
Août . . .	38,103	19,676 70	4,414,860	7,974 50	84,903	1,028 23	302	522 83	683 10	29,887 40
Septembre	33,422	17,003 50	3,569,640	7,390 83	64,930	813 90	303	370 10	514 74	26,097 09
Octobre .	30,217	12,498 73	3,663,530	7,591 10	49,000	634 90	279	438 43	459 83	21,623 03
Novembre	27,464	11,634 33	3,046,110	6,687 33	44,723	470 00	342	329 23	503 50	19,644 63
Décembre.	26,823	10,682 13	2,822,590	6,038 03	48,393	302 03	343	343 63	612 60	18,198 50
Totaux .	345,636	152,037 60	42,767,170	87,028 13	598,063	7,120 03	3,026	4,093 03	8,103 84	258,404 69

Produit kilométrique correspondant { à 1908 fr. 6,460 11
(40 kilomètres) } à 1907 fr. 6,631 73

Chemins de fer cantonaux.
Ligne de Diekirch a Vianden et de Martelange a Aerdange

VOIS	VOYAGEURS		BAGAGES		MARCHANDISES				Retul et divers	Recettes totales.
	Nombre	Produit	Kilo-grammes	Produit	Cob. et jaquets		Charges complètes.		Produit	
					Kilo-grammes.	Produit.	Kilo-grammes	Produit.		
		FR C		FR. C.		FR C		FR C.	FR C	FR. C.
Janvier . . .	11,272	4 534 65	11,740	107 35	167,290	1,146 95	1,078,345	3,057 35	523 17	9,339 47
Fevrier . . .	12,420	5,066 70	11,030	112 30	175,735	1,112 40	1,790,270	4,708 05	472 82	11,472 27
Mars . . .	13,436	5,511 80	10 340	97 70	221,840	1,308 60	3,144,710	6,189 75	595 75	14,003 62
Avril . . .	13,784	5,992 60	11,810	152 90	242,435	1 445 95	3,578,460	9,461 80	592 34	17,645 59
Mai . . .	13,318	7,013 65	13,390	161 75	231,885	1,337 25	4,198 010	9,293 25	593 13	18,399 03
Juin . . .	15,441	7,141 40	12,860	152 85	192,140	1,324 23	3,939,130	10,782 05	611 36	20,017 91
Juillet . . .	14,949	6,564 60	18,425	193 53	226,490	1,510 85	3,937,590	10,838 95	619 46	19,727 41
Aout . . .	19,978	9,593 05	17,380	212 55	230,020	1,417 70	3,865,320	9,811 60	568 83	21,605 73
Septembre	16,524	7,303 80	16 330	200 43	203,935	1,412 15	3,600,565	9,660 70	521 44	19,300 34
Octobre . . .	12,783	5,513 50	16,770	178 70	236,365	1,554 80	3,180,360	8 856 30	549 39	16,642 69
Novembre . .	13,202	5,411 33	14,540	148 70	223,823	1,471 90	2 583 470	7,094 50	498 01	14,624 46
Decembre . .	12,823	5,241 90	16,470	161 70	176,615	1,186 83	1,559,910	4,060 40	493 33	11,146 18
Totaux . . .	171,930	75 093 00	171,625	1,880 30	2 523,613	16,200 63	36,436,140	93,120 70	6,641 05	193,924 90

Produit kilometrique correspondant a } 1908 fr. 4,407.
(44 kilometres) } 1907 fr 4,636

Chemins de fer vicinaux.
Ligne vicinale de Bettembourg-Aspelt.

MOIS.	VOYAGEURS.		Marchandises et bagages.		Recettes diverses	Recettes totales.
	Nombre des billets délivrés.	Produit de ces billets.	Kilogr.	Produit.		
		FR. C.		FR. C.	FR. C.	FR. C.
Janvier	2,640	1,301,80	262,598	633,50	16,15	1,951,45
Février	3,025	1,487,80	331,200	800,25	10,30	2,298,35
Mars	3,343	1,645,25	378,351	914,85	31,65	2,591,75
Avril	3,495	1,646,20	302,402	730,15	6,85	2,383,20
Mai	3,304	1,625,70	378,886	915,95	10,85	2,552,50
Juin	3,600	1,774,85	342,699	827,75	2,50	2,602,10
Juillet	4,008	1,972,95	365,947	880,10	8,85	2,861,90
Août	4,900	2,410,72	502,893	1,210,95	4,05	3,625,72
Septembre	3,963	1,949,50	421,165	1,017,55	5,65	2,972,70
Octobre	3,897	1,909,15	304,689	735,85	4,35	2,649,45
Novembre	3,922	1,929,40	278,115	671,85	6,20	2,607,45
Décembre	3,119	1,533,00	207,610	501,00	10,05	2,046,05
Totaux	38,914	21,185,32	4,076,555	9,839,75	117,45	31,142,52

13

. Produit kilométrique correspondant à } 1908, 2881,13 fr.
(11 kilomètres.) } 1907, 2460,23 fr.

Ligne vicinale de Luxembourg — Echternach.

M O I S.	VOYAGEURS.		MARCHANDISES ET BAGAGES.		RECETTES	
	Nombre des billets délivrés.	Produit de ces billets.	Kilogr	Produit des marchandises et bagages.	diverses.	totales.
		FR. CT.		FR. CT.	FR. CT.	FR. CT.
Janvier.	20,429	7,808 00	1,052,590	1,949 50	533 84	10,291 34
Février.	19,179	7,796 40	1,313,820	2,374 55	552 42	10,723 37
Mars	16,348	7,073 55	2,116,405	3,400 15	490 11	10,963 81
Avril	18,191	8,619 65	1,468,520	3,453 65	366 55	12,459 85
Mai	26,033	12,848 50	2,564,160	4,384 00	332 98	17,565 48
Juin.	27,123	16,334 45	2,918,690	5,242 25	460 55	22,037 25
Juillet	24,180	12,154 70	2,847,790	5,554 45	473 34	17,982 49
Août	26,304	14,855 80	2,809,390	5,030 00	536 48	20,422 28
Septembre	23,559	13,200 15	2,702,500	4,725 40	507 58	18,433 13
Octobre	19,027	9,780 15	2,467,010	4,465 95	572 59	14,818 99
Novembre.	19,992	10,095 30	1,467,810	2,869 10	381 45	13,345 85
Décembre.	18,870	8,845 90	1,211,270	2,692 55	465 28	12,003 73
Totaux.	259,235	129,412 55	25,336,635	45,941 55	5,673 47	181,027 57

76

Produit kilométrique correspondant à \ 1907 fr. 4,505 76
(46 kilomètres.) (1908 fr 3,935 37

Chemins de fer Prince-Henri.

Lignes des Minières, de Luxembourg, de l'Attert et de la Sûre.

Longueur en exploitation : 172 kilomètres.

	1908.		1907.		Différence en faveur de	
	T.	K.	T.	K.	1908.	1907.
I. Marchandises expédiées :						
1° pour l'intérieur du pays.	1,073,374.130		1,254,363.910		181,189.780
2° vers la France.	54,312.920		407,190.620		52,877.700
3° id. Belgique	1,81,237.390		1,430,429.180		149,171.790
4° id. Hollande	22,593.410		11,080.000		11,513.410
5° id. l'Allemagne	659,159.950		818,733.150		159,573.200
6° id. Suisse	6,435.520		16,050.470		9,594.950
7° id. l'Italie	3,680.740		12,390.660		8,709.920
8° id. l'Autriche.	1,093.120		883.000		213.120
Ensemble.	3,101,912.180		3,651,304.990		549,392.810
II. Marchandises importées :						
1° de la France, via Rodange f. f.	319,640.850		288,315.420		31,323.430
2° de la Belgique :						
a) via Athus.	303,038.020		279,284.760		23,753.260
b) via Sterpenich	33,902.670		37,182.270		3,279.600
c) via Benonchamps	5,836.660		7,142.860		1,306.200
d) via Gouvy.	13,171.130		14,334.190		1,163.060
3° de l'Allemagne :						
a) via Esch (Thionville et Karthaus)	123,986.090		110,284.790		13,701.300
b) via Kleinbeltingen (Thion- ville et Karthaus)	2,906.930		3,413.310		5,6380
c) via Troisvierges (Ettel- bruck, Luxembourg, Esch)	10,189.620		4,493.490		5,696.130
d) via Troisvierges (Luxem- bourg, Dippach	356,673.070		596,318.460		239,645.390
e) via Wasserbillig (Thion- ville, Karthaus)	28,310.330		27,831.350		478.980
f) via Wasserbillig (Luxem- bourg, Dippach)	450,887.820		421,494.710		29,393.110
Ensemble.	1,648,543.190		1,790,093.610		141,552.420
III. Marchandises en transit par la ligne des minières :						
a) via Esch-Athus et inversé- ment	118,891.570		120,834.140		1,942.570
b) via Rodange f. f.		899.000		899.000
Ensemble.	118,891.570		121,733.140		2,841.570
Total.	4,869,346.570		5,563,133.740		693,786.800

1° Les marchandises expédiées comprennent,

	Pour l'intérieur.		Vers la France.		Vers la Belgique.		Vers la Hollande.		Vers l'Allemagne.		Vers la Suisse.		Vers l'Italie.		Vers l'Autriche.	
	T.	K.	T.	K.	T.	K.	T.	K.	T.	K.	T.	K.	T.	K.	T.	K.
Minerais	782,050,560		47,438,690		1,140,946,640				249,392,770							
Pierres	54,794,770		4,207,800		7,607,780		866,920		14,630,590							
Acier	27,549,460		134,650		76,967,800		21,726,490		153,462,740		5,709,990		3,670,400		12,370	
Fontes	4,446,130				27,754,790				112,759,120		459,830					
Bois	9,967,060		61,250		921,820				1,747,920							
Scories phosph.	13,561,400		265,000		19,454,730				81,736,610		31,700					997,650
Divers.	181,004,750		5,205,530		7,603,830				45,433,200		234,000		10,340			88,100
En { 1908	1,073,374,130		54,342,920		1,281,257,390		22,593,410		659,159,950		6,438,520		3,680,740		1,098,120	
tout { 1907	1,254,563,910		107,190,620		1,430,429,180		11,080,000		813,735,150		16,030,170		12,390,660		885,000	
Différence en { 1908							11,513,410								213,120	
faveur de { 1907	181,189,780		52,877,700		149,171,790				159,575,200		9,594,950		8,709,920			

2° Les marchandises importées comprennent :

2

	De France.		De Belgique.		De l'Étranger.	
	T.	K.	T.	K.	T.	K.
Minerais	268,570,030		58,346,260		51,620,550	
Pierres	1,225,800		965,190		14,610,470	
Fontes	30,000		2,543,490		9,950,360	
Bois	297,600		349,980		16,946,500	
Scories phosph.	8,238,270		1,430,250		938,580	
Cokes			174,946,140		763,546,250	
Houilles.			47,056,340		50,355,190	
Divers	41,979,150		70,310,830		64,986,020	
En { 1908	319,640,850		353,948,480		972,953,860	
tout { 1907	288,315,420		327,944,080		1,163,836,110	
Différence en { 1908	31,325,430		18,004,400			
faveur de { 1907					190,882,250	

3° Les marchandises en transit par la ligne des minières comprenaient :

	1908.		1907.		Différence en faveur de			
	T.	K.	T.	K.	1908.		1907.	
Minerais	45,706,000		53,117,000				7,411,000	
Pierres	582,350		413,530		166,820			
Acier			3,500,400				3,500,400	
Fontes	40,963,000		5,560,690		5,404,310			
Scories phosph.	3,830,930		8,921,600				5,090,670	
Cokes	1,760,000		2,032,000				272,000	
Houilles	20,687,000		13,645,000		5,042,000			
Divers	33,360,290		32,540,920		2,819,370			
	118,891,570		121,733,140				2,841,570	

Résultat de l'exploitation.

Voyageurs	{	Nombre	1,586,701	
		Produit, bagages compris	fr. 923,094,04	
Marchandises	{	Poids	4,869,346,940 kg.	
		Produit	fr. 5,105,072,02	
		Produit extraordinaire	» 34,940,00	
		Recettes diverses	» 4,794,81	
		Total	fr. 6,067,900,87	

	1908.	1907.
Produit moyen par voyageur fr.	0,5818	0,5556
id. id. par train de marchandises »	10484	10532
Produit kilométrique correspondant à	{ 1908 fr. 33,278,50	{ 1907 » 39,383,20

Ligne de Wiltz.
(Longueur en exploitation : 20 kilomètres)

	1908.		1907.		Différence en faveur de				
	T.	K.	T.	K.	1908.		1907.		
I. Marchandises expédiées :									
1° Pour l'intérieur du pays	12,428,870		11,339,960		1,068,910				
2° Vers la Belgique	1,942,840		2,363,980					421,140	
3° Vers la Hollande	28,000		24,420		3,580				
4° Vers l'Allemagne	5,373,830		5,577,930					204,100	
Ensemble.	19,773,540		19,326,290		447,250				
II. Marchandises importées :									
1° De la Belgique : a) via Schimpach frontière	12,150,200		14,685,390		464,810				
b) via Gouvy	2,924,110		3,519,890					593,780	
2° De l'Allemagne: a) via Troisvierges	1,908,530		1,978,410						
b) via Wasserbillig	1,656,950		1,172,400		184,550			69,910	
c) via Beltembourg	1,236,670		1,064,270		172,400				
Ensemble.	19,876,450		19,720,390		156,070				
III. Marchandises en transit par la ligne de Wiltz :									
Via Kautenbach-Schimpach frontière et inversement.	6,988,680		8,356,960					1,368,280	
Total	46,638,680		47,403,640					764,960	

1° Les marchandises expédiées comprennent :

	En destination de				En tout				Différence en faveur de							
	l'intérieur.		la Belgique.		la Hollande.		l'Allemagne		1908.		1907.		1908.		1907.	
	T.	K.	T.	K.	T.	K.	T.	K.	T.	K.	T.	K.	T.	K.	T.	K.
Pierres	476,050						476,050		1,123,500						647,450	
Bois	957,650		612,200			32,000	1,601,850		1,396,550		203,300					
Scories phos.	991,000						991,000		1,151,000						160,000	
Divers	1,004,170		1,330,640		28,000	5,341,830	16,704,640		15,655,240		1,049,400					
Totaux.	12,428,870		1,942,840		28,000	5,373,830	19,773,540		19,326,290		447,250					

2° Les marchandises importées comprenaient :

	Au départ de		En tout		Différence en faveur de	
	la Belgique	l'Allemagne	1908.	1907.	1908.	1907.
	T. K.	T. K.	T. K.	T. K.	T. K.	T. K.
Pierres	110,300	373,700	484,000	329,600	154,400	. . .
Bois	40,250	480,900	494,150	533,760	. . .	42,610
Houilles	4,772,500	943,950	5,716,450	5,733,000	. . .	16,550
Divers	10,181,260	3,003,600	13,184,860	13,124,030	60,830	. . .
Totaux	13,074,310	4,802,150	19,876,460	19,720,390	156,070	. . .

3° Les marchandises en transit comprenaient :

	1908.		1907		Différence en faveur de	
	T. K.	T. K.	1908	1907.	1908	1907.
Pierres	56,000	281,000	. . .	225,000
Bois	73,800	. . .	73,800
Houilles	5,777,000	6,410,000	. . .	633,000
Scories phosph.	60,000	. . .	60,000
Divers.	1,081,880	1,605,960	. . .	524,080
Totaux	6,988,680	8,356,960	. . .	1,368,280

Résultat de l'exploitation

Voyageurs	{	Nombre	81,267	
	{	Produit, bagages compris	fr. 43,329,12	
Marchandises	{	Poids	46,638,680	
	{	Produit	fr. 58,524,69	
	{	Produit extraordinaire	» 3,587,10	
	{	Recettes diverses	» 107,92	
		Total.	fr. 105,548,83	

	1908.	1907.
Produit moyen par voyageur	fr. 0,533	0,537
id. id. par tram de marchandises	» 1,255	1,229

Produit kilométrique correspondant à	{	1908	fr. 5,277,44
	{	1907	» 5,130,92

Statistique douanière. — Zollstatistik.

Waren-Einfuhr.

aus dem Zollvereins-Auslande für den Verbrauch und Handel des Großherzogtums Luxemburg über die Zollämter desselben.

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.
1. Erzeugnisse der Land- u. Forstwirtschaft und andere tierische und pflanzliche Naturerzeugnisse; Nahrungs- und Genussmittel.			Mais und Dari	E. Russland.	277,750
			id.	Brasilien.	40,100
			Malz.	Frankreich.	55,559
			Reis, unpoliert.	id.	6
			id.	Nied. Indien.	88,200
			id.	Brit. id.	96,638
			id.	Italien.	401
Roggen	Belgien.	40,828	id.	Siam.	1,000
id.	Frankreich.	400	id.	Belgien.	46,371
Weizen	id.	764	id.	id.	7,264
id.	Bulgarien.	431,300	Speisebohnen	Italien.	97
id.	Rumänien.	2,949,842	id.	Rumänien.	9,464
id.	Amerika.	2,566,377	id.	Destr.-Ung.	6,990
id.	Argentinien.	7,401,378	id.	Frankreich.	560
id.	E. Russland.	60,300	id.	id.	170
id.	England.	7	Erbsen	Italien.	5
id.	Belgien.	27,321	id.	Niederland.	4,224
Gerste	id.	31,143	id.	Belgien.	8,522
id.	Frankreich.	262,700	id.	id.	214
id.	E. Russland.	763,402	Linsen	Frankreich.	25
id.	Asiat. id.	40,700	id.	id.	5
id.	Rumänien.	431,403	Futterbohnen	Belgien.	30
id.	Türkei.	5,096	id.	id.	513
Hafer	Belgien.	45,875	Wicken	Frankreich.	18
id.	Argentinien.	269,738	id.	E. Russland.	2,505
id.	E. Russland.	422,408	Raps- und Rübsaat usw.	Br. O.-Indien	3,881
id.	Rumänien.	20,368	id.	As. Türkei.	200
id.	Frankreich.	1,271	id.	Belgien.	57
Hirse	Belgien.	300	id.	id.	98
id.	As. Türkei.	804	Mohn, Sesam, Bucheckern, Erdnüsse usw.	Frankreich.	2
id.	Frankreich.	30	id.	id.	40
id.	Rumänien.	530	Lein- und Hanfsaat	Spanien.	406
Mais und Dari	Belgien.	409,127	id.	Amerika.	594
id.	As. Russland.	5,050	id.	Rumänien.	198
id.	Amerika.	394,560	id.	Argentinien.	13,140
id.	Argentinien.	4,103,515	id.	Br. S.-Afrika	400
id.	Nied. Indien.	40,400	id.	Niederland.	495
id.	Rumänien.	4,187,219	id.		
id.	Br. S. Afrika	380,265	id.		

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.
Lein- und Hanfsaat	E. Russland	4,629	Unbearbeitete Tabakblätter . .	Nied. Indien.	116,878
id.	Belgien.	2,749	id.	Algerien.	27,037
Andere nicht besonders genannte			id.	Mexiko.	112
Oelsämereien	Italien.	117	id.	E. Russland.	839
Kleesaat.	Frankreich.	34,518	id.	Belgien.	469
id.	Belgien.	36,848	id.	China.	1,185
Grassaat	id.	14,382	id.	Niederland.	154
id.	As. Türkei.	2,450	id.	Cuba.	383
id.	Eur. id.	1,390	id.	Dom. Rep	5,900
id.	Niederland.	20	id.	Griechenland	5,040
id.	Rumänien.	9,898	id.	Eur. Türkei.	207
id.	Schweiz.	6	id.	Philippinen.	7,157
id.	England.	588	id.	Oestr.-Ung.	1,870
id.	Argentinien.	68,229	id.	Java.	179
id.	Frankreich.	1,204	id.	Schweiz.	8
Runkelrubensamen	id.	4,264	id.	Brit. Indien.	6,179
id.	Belgien.	1,391	id.	Columbien.	14,534
Andere Gemusesamen	id.	659	id.	Frankreich.	8
id.	Schweiz.	2	Hopfen	Oestr.-Ung.	2,874
id.	Italien.	8	Farbpflanzen	Frankreich.	43
id.	Niederland.	6	Frische Kuchengewächse	id.	26,682
id.	Frankreich.	1,446	id.	Niederland.	1,331
Frische Kartoffeln	id.	25,504	id.	Oestr.-Ung.	9
id.	E. Russland.	19,850	id.	Italien.	309
id.	Schweiz.	11	id.	Spanien.	10
id.	Belgien.	4 004,653	id.	Algerien.	50
Futtermühen, Möhren usw. . . .	id.	12,885	id.	Egypten.	1,950
id.	Frankreich.	5,880	id.	Belgien.	148,909
Getrocknete Zichorien usw. . . .	Belgien.	310,600	Getrocknete Blätter und Kräuter		
Grün- und Rohfutter	id.	661,773	zum Genuss	id.	958
id.	Argentinien.	2,235	id.	Griechenland	104
id.	Schweiz.	10	Artischocken, Melonen, Pilze, ge-		
id.	Frankreich.	131,040	trocknet	Italien.	26,708
Rohe Baumwolle usw.	Belgien.	190	id.	Schweiz.	130
id.	Mexiko.	6,832	Kuchengewächse, getrocknet . .	Belgien.	1,930
id.	Niederland.	974	id.	Frankreich.	16
id.	Ceylon.	724	Lebende Pflanzen	id.	13,087
id.	Brit. Indien.	315	id.	Schweiz.	6
id.	Algerien.	187	id.	Italien.	976
id.	Columbien.	414	id.	Niederland.	31,035
Unbearbeitete Tabakblätter . . .	As. Türkei.	929	id.	England.	32
id.	Paraguay.	338	id.	Belgien.	118,478
id.	Amerika.	78,027	Blumenzwiebeln	id.	871
id.	Brasilien.	-53,221	id.	Niederland.	18,335

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.
Blumenzwiebeln	Italien.	11	Getrocknetes Obst.	Oestr.-Ung.	801
id.	Frankreich	94	id.	Serbien.	12,154
Frische Blumen	id.	2,320	id.	Belgien.	6,264
id.	Niederland	6	Obstnus	id.	4,539
id.	Belgien.	952	id.	Italien.	5,140
Blumen, Kranze usw., getrocknet	id.	441	Bananen, frisch, usw.	Belgien.	78
id.	Frankreich	2	id.	Spanien.	111
Tafeltrauben, frisch	id.	23,742	id.	Frankreich.	41
id.	Schweiz.	21	Frische Sudfrüchte	id.	7,272
id.	Italien.	1,881	id.	Spanien.	463,987
id.	Oestr.-Ung.	145	id.	Italien.	29,658
id.	Spanien.	1,830	id.	Algerien.	79
id.	Belgien.	5,221	id.	Oestr.-Ung.	16
Hasel- und andere Nusse	id.	341	id.	Schweiz.	9
id.	Spanien.	623	id.	As. Türkei.	37
id.	Italien.	10,382	id.	Jamaica.	76
id.	Brasilien.	140	id.	Amerika.	163
id.	Schweiz.	11	id.	Belgien.	1,758
id.	Frankreich.	531	Getrocknete Feigen	id.	176
Frische Äpfel	id.	7,594	id.	Algerien.	13
id.	Oestr.-Ung.	250	id.	Spanien.	864
id.	Spanien.	33	id.	As. Türkei.	335
id.	Italien.	43	id.	Italien.	9,057
id.	Austr. Bund.	160	id.	Br. W.-Ind.	94
id.	Belgien.	48,216	id.	Frankreich.	75
Frische Birnen	id.	1,685	Getrocknete Korinthen	Belgien.	12
id.	Niederland.	16	id.	Griechenland	979
id.	Italien.	33	Getrocknete Rosinen	Italien.	2
id.	Oestr.-Ung.	54	id.	Spanien.	2,695
id.	Frankreich.	2,357	id.	As. Türkei.	407
Frische Aprikosen	id.	894	id.	Belgien.	5
id.	Italien.	75	Getrocknete Datteln	id.	230
id.	Oestr.-Ung.	109	id.	Persien.	650
id.	Belgien.	518	id.	Algerien.	53
Frische Zwetschen	id.	1,388	id.	Frankreich.	122
id. Mirabellen	id.	1,010	Getrock. Mandeln, Granaten etc.	id.	413
id. id.	Frankreich.	16,742	id. id.	Spanien.	108
Frische Kirschen	id.	1,732	id. id.	Italien.	10
id.	Oestr.-Ung.	49	id. id.	Portugal.	89
id.	Belgien.	793	id. id.	Belgien.	47
Frisches sonstiges Obst	id.	4,725	Frische Ananas	id.	203
id.	Frankreich.	966	id.	Frankreich.	12
Getrocknetes Obst	id.	11,374	Johannisbrot	id.	40
id.	Amerika.	12,791	id.	Italien.	257

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.
Genießbare Kastanien . . .	Italien.	518	Gewürznelken, Vanille usw	Nied. Indien.	2,343
id.	Oestr.-Ung.	40	id. id. . . .	Br. Ost -Afr.	291
id.	Spanien.	147	Sonstige pflanzliche Erzcugnisse		
id.	Schweiz.	12	zum Heilgebrauch usw. .	Belgien.	2 772
id.	Frankreich.	8,576	id. id. . . .	Algerien.	4,443
id.	Belgien.	15	id. id. . . .	Ceylon.	115
In Salzwasser eingelegte Pome-	id.	58	id. id. . . .	Madagascar.	509
id. id. [ranzen	Columbien.	80	id. id. . . .	Mexiko.	611
id. id.	Brit. Indien.	443	id. id. . . .	Brit. Indien.	87
id. id.	Ceylon.	83	id. id. . . .	Columbien.	38
Zitronen- und anderer Sudfrucht-	Belgien.	197	id. id. . . .	Br. Süd-Afr.	69
id. id. [saft	Oestr.-Ung.	8	id. id. . . .	Frankreich.	808
id. id.	Frankreich.	95	Stuhlrohr usw.	id.	48
Roher Kaffee	Brit. Indien.	874	id.	Belgien.	60
id.	Niederl. id.	9,176	Anderweit nicht genannte Er-		
id.	Brasilien.	215,713	zeugnisse zum Gewerbege-		
id.	Salvador.	3,223	brauch	id.	98
id.	As. Türkei.	588	id. id.	Italien.	6
id.	Haiti.	2,210	id. id.	Schweiz.	6
id.	Guatemala.	5,996	id. id.	Mexiko.	39
id.	Frankreich.	59	id. id.	Frankreich.	7
id.	Amerika.	503	id. id. Heilgebrauch	id.	69
id.	Kongo.	314	id. id. id.	Italien.	10
id.	Costarica.	60	id. id. id.	Oestr.-Ung.	100
id.	Belgien.	12,319	id. id. id.	Schweiz.	6
Gebämnter Kaffee	id.	2,986	id. id. id.	England.	200
id.	Niederland	513	id. id. id.	Belgien	207
id.	Brasilien.	31	Bau- und Nutzholz in der Quer-		
id.	Frankreich.	69	richtung mit der Axt usw.		
Getrocknete Zichorien usw. .	id.	13,411	bearbeitet.	id.	190,565
id. id. . . .	Italien.	8	id. id. id.	Frankreich.	1,180,335
id. id. . . .	Schweiz.	20	id. in der Längsachse .	id.	43
id. id. . . .	Belgien.	48,325	id. id. id.	Belgien.	1,200
Tee	id.	33	id. mit der Säge bearbeitet	id.	395,922
id.	Oestr.-Ung.	38	id. id. id.	Schweden.	18,600
id.	England.	152	id. id. id.	Finland.	269,515
id.	Niederland	49	id. id. id.	Oestr.-Ung.	312
id.	China.	40	id. id. id.	Eur. Russt.	299,547
id.	Frankreich.	44	id. id. id.	Amerika.	1,065,274
Paprika	id.	404	id. id. id.	Frankreich.	91,273
id.	Oestr.-Ung.	15	Mahagoni, Buchsbaum usw. Holz	id.	120
id.	Italien.	8	Eisenbahnschwollen, mit der Axt		
Gewürznelken, Vanille usw. .	Belgien.	3	usw. bearbeitet	id.	36,000
id. id. . . .	Br. Ost-Ind.	184	id. id. id.	Belgien.	96,527

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.
Naben, Felgen, Speichen usw.	Belgien.	56	Lebendes Federvieh	Belgien.	Stück 5,536
id. id.	Frankreich.	90	id.	Italien.	» 67
Fassdauben	Oestr.-Ung.	41	id.	Niederland.	» 297
Korbweiden, geschält, oder unge-	Belgien.	4,263	id.	Oestr.-Ung.	» 40
id. id. [schält	Frankreich.	20,440	id.	Frankreich.	» 460
Brennholz	id.	781,670	Frisches Schweinefleisch in Frei-		
id.	Belgien.	287,623	mengen	id.	29,020
Holzkohlen usw.	id.	916,967	id. id.	Belgien.	66,424
id.	Frankreich.	232	Frisches Schweinefleisch	id.	6,069
Farbholz	Amerika.	498	Schweineschinken, geräuchert,		
id.	Oestr.-Ung.	497	in Freimengen	id.	11,341
id.	Honduras.	3,950	Schweineschinken, geräuchert	id.	831
id.	Belgien.	3,232	id. id.	Frankreich.	34
Gerbrinden, auch gemahlen	id.	13,370	Schweinespeck	id.	42
id. id.	Algerien.	34,373	id.	Belgien.	333
id. id.	Br. S. Afrika.	48,700	id.	Schweiz.	332
id. id.	U. Br. Austral	5,448	id.	Amerika.	23,641
Quebrachoholz usw.	Belgien.	1,984,180	id.	England.	2
Dividivi, Knopperrn, Myrobalanen			id.	Oestr.-Ung.	9
Katechu usw.	id.	4,464	id. id. in Freimengen	Belgien.	55,301
id. id.	Afr. Türkei.	286,547	Totes Federvieh	id.	14,947
id. id.	Br. Indien.	22,961	id.	Oestr.-Ung.	13,868
id. id.	Griechenland	20,814	id.	Italien.	103
Waldhaar, Torfstreu, Moos	Niederland.	184,900	id.	Frankreich.	3,350
Terpentinharze usw.	Br. Indien.	91	Fleischextrakt usw.	Belgien.	15
id.	Amerika.	5,180	id.	Frankreich.	31
id.	Frankreich.	542	Frische Fische	id.	513
id.	Belgien.	295	id.	Schweiz.	7
Arbeitspferde, leichte Stuten	id.	Stück 85	id.	Niederland.	1,777
id. Hengste, Wallaeh	id.	» 56	id.	Belgien.	29,083
id. schwere Stuten	id.	» 853	Gesalzene Heringe	id.	65
id. id.	Frankreich.	» 4	id.	Niederland.	Tonnen 1,758
id. Hengste, Wallaeh	Belgien.	» 659	Zubereitete Fische	id.	28,451
Zuchthengste	id.	» 39	id.	Belgien.	44,303
Kutsch-, Reit-, Rennpferde	id.	» 89	id.	Frankreich.	30,875
id. id.	England.	» 8	id.	Italien.	259
id. id.	Niederland.	» 16	id.	Dänemark.	32,262
id. id.	Amerika.	» 2	id.	Niederland.	—
Pferde im Wert bis 300 Mk. das			id.	Norwegen.	6,065
Stück	Belgien.	» 1	id.	England.	268
Saugfohlen	id.	» 278	Kaviar	E. Russland.	12
Rindvieh	id.	» 7	Austern, frische	Belgien.	979
Ziegen	id.	» 1	id.	Niederland.	185
Schweine	id.	» 2	id.	Frankreich.	433

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.
Miesmuscheln	Frankreich.	54	Eier, roh	Italien.	1,638
id.	Niederland	3,208	id.	Frankreich.	670
id.	Belgien.	15,504	Honig in Stücken	Belgien.	10
Andere Seemuscheln	id.	85	Eigelb	id.	2,965
id.	Frankreich.	3	id.	China.	21,314
Schnecken aller Art	id.	9	Honig in Waben	Belgien.	46
id.	Belgien.	11	id.	Frankreich.	160
Susswasser-krebse	Oestr.-Ung.	587	id.	Schweiz.	8
id.	Eur. Russl.	96	id.	Oestr.-Ung.	23
Hummern, Granelen usw.	Canada.	82	Bienen- usw. Wachs	Haiti.	409
id. id.	Dänemark.	55	id.	Belgien.	135
id. id.	Frankreich.	361	Rohe, auch gewaschene Schaf-		
id. id.	Belgien.	1,840	wolle	id.	27,848
Seekrebse, Froschkeulen usw.	Frankreich.	5	id. id.	England.	14
Lebende Bienen ohne Honig	id.	11	id. id.	Argentinien.	1,090
id. id.	Italien.	3	id. id.	Frankreich.	3,539
id. id.	Oestr.-Ung.	44	Rindvieh-, Hasen- usw. Haare roh,		
id. id.	Belgien.	10	auch gesotten	id.	32
Schmalz	id.	20	Pferdehaare	id.	243
id.	Oestr.-Ung.	53	Bettfedern	id.	547
id.	Amerika.	297,042	id.	Oestr.-Ung.	369
id.	Frankreich.	45	id.	Belgien.	67
Talg von Rindern usw.	Belgien.	1,252	Federkiele	Schweiz.	19
Knochenfett usw.	id.	290	id.	Italien.	14
Fischtran, Fischspeck	id.	2,784	id.	England.	12
id. id.	England.	1,259	Borsten und Borstenersatzstoffe	China.	1,047
id. id.	Japan.	156	id. id.	Frankreich.	27
id. id.	Amerika.	237	id. id.	Belgien.	682
id. id.	Frankreich.	471	Kalbfelle	id.	4,758
sonstiges Tierfett	Belgien.	14	id.	Frankreich.	1,329
Milch	id.	42	Rindschaute	id.	638,403
Butter, frisch oder gesalzen	id.	3,631	id.	U Br. Austr.	285
id. id.	Italien.	27	id.	Argentinien.	3,118,859
id. id.	Niederland.	123	id.	Amerika.	130,358
id. id.	Oestr.-Ung.	14	id.	Nied. Indien.	57,312
id. id.	Frankreich.	468	id.	Br. Indien.	3,426
Case	id.	5,099	id.	England.	9,669
id.	Oestr.-Ung.	8	id.	China.	16,081
id.	Niederland.	716	id.	Algerien.	211,324
id.	Italien.	4,932	id.	Mexiko.	4,500
id.	Schweiz.	17,779	id.	Paraguay.	1,154
id.	Belgien.	1,762	id.	Belgien.	152,613
Eier, roh	id.	121,851	Rosshaute	id.	305
id.	Oestr.-Ung.	441	id.	Frankreich.	791
id.	Niederland.	6	Schaf- und Ziegenfelle	id.	19,566

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.
Schaf- und Ziegenfelle . . .	Schweiz.	155	Reisstärke usw.	Oestr. Ung.	24
id.	England.	5,045	id.	Frankreich.	217
id.	Oestr.-Ung.	22,665	Dextrin	id.	384
id.	Eur. Russl.	624	id.	Amerika	54
id.	Niederland.	26,351	id.	Belgien.	4
id.	Belgien.	48,663	Sago, Tapioka usw.	id.	15
Felle zur Pelzwerkbereitung, roh	id.	7	id.	Frankreich.	3,945
id. id.	Br. Indien.	40	Rohr- und Rübenzucker usw.	id.	18
id. id.	Frankreich.	41	id. id.	Niederland.	115
Tierische Rohstoffe zu Schnitz-			id. id.	Egypten.	26,722
zwecken usw.	Schweiz	41	id. id.	Belgien.	21,303
id. id.	Belgien.	357	Stärke- usw. Zucker	id.	5
Därme von Vieh, frisch oder ge-			id.	Schweiz.	19
trocknet	id.	4,633	id.	id.	604
id. id.	Frankreich.	176	Branntwein in Fässern	id.	666
Knochenkohle usw.	Belgien.	23	id. id.	England.	71
Meerschwämme	id.	26	id. id.	Niederland.	47
id.	Oestr. Ung.	54	id. id.	Martinique.	47
id.	Frankreich.	404	id. id.	Jamaica.	70
Blut von Vieh usw.	id.	14	id. id.	Frankreich.	15,203
id.	Amerika.	10,960	id. id.	Belgien.	92
id.	Belgien.	2,198	id. in Flaschen	id.	149
Mehl aus Getreide	id.	119,237	id. id.	Schweiz.	23
id.	Amerika.	424	id. id.	Niederland.	83
id.	Oestr. Ung.	50	id. id.	Italien.	47
id.	Italien.	53	id. id.	Oestr. Ung.	88
id.	Frankreich.	920	id. id.	England.	10
id. in Freimengen	Belgien.	833,696	id. id.	Frankreich.	628
Reis, poliert	Frankreich.	28	id. id.	id.	1,227,067
id.	Niederland.	202	id. id.	Spanien.	34,970
id.	Nied. Indien.	9,000	id. id.	As. Türkei.	5,755
id.	Belgien.	178,486	id. id.	Italien.	46,797
Graupen, Gries usw.	id.	271	id. id.	Portugal.	2,402
Sonstige Müllereierzeugnisse	id.	1,507	id. id.	Eur. Türkei.	1,088
Fette Oele in Fässern	id.	5,752	id. id.	Algerien.	14,771
id. id.	England.	3,673	id. id.	Griechenland	806
id. id.	Amerika.	678	Schaumwein in Flaschen	Frankreich.	17,355
id. id.	Frankreich.	12,080	id. id.	id.	4,144
id. in andern Behältnissen	id.	5,359	id. id.	Schweiz.	23
id. id.	Italien.	128	id. id.	Oestr. Ung.	5
id. id.	Belgien.	462	id. id.	Italien.	114
Palm- usw. Oel	England.	218	id. id.	Spanien.	97
Oelsäure	Belgien.	18,572	id. id.	Griechenland	47
Reisstärke usw.	id.	253	id. id.	Portugal.	40
id.	Niederland.	260	id. id.	Belgien.	613
			Wein mit Heilmittelzusätzen	id.	258

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren	Menge in Kilogramm bzw. Stück.
Wein mit Heilmittelzusätzen . . .	Griechenland	401	Feines Backwerk	Schweiz.	23
id. id.	Italien	1,185	id.	Oestr.-Ung	57
id. id.	Schweiz.	100	id.	Italien.	52
id. id.	Spanien.	42	id.	Niederland.	19
id. id.	Frankreich.	12,852	id.	England.	571
Obstwein	id.	40	id.	Frankreich.	1,871
Bier in Fassern	Oestr.-Ung.	400,388	Teigwaren	id.	1,869
id. id.	England.	539	id.	Niederland.	5
id. id.	Belgien.	11,647	id.	Italien.	13
id. in Flaschen	id.	100	id.	Belgien.	625
id. id.	England.	200	Oblaten zum Genuss	id.	2
id. id.	Frankreich.	32	id.	Oestr.-Ung.	15
Essig aller Art	id.	4,192	id.	Frankreich	20
Weinhefe	id.	43	Zuckerwerk	id.	946
id.	Schweiz.	19	id.	Oestr.-Ung.	5
Andere Hefe aller Art	Frankreich.	13	id.	Griechenland	4
id.	Belgien.	321	id.	Schweiz.	22
Mineralwasser	id.	2,656	id.	Italien.	4
id.	Schweiz.	236	id.	England	7
id.	Oestr.-Ung.	15,074	id.	Niederland.	104
id.	Italien.	4	id.	Belgien.	338
id.	Frankreich.	35,686	Kakao, Kakaopulver	id.	1
Kleie	id.	623,190	id.	Schweiz.	3
id.	Italien.	165,664	id.	Frankreich.	8
id.	Argentinien.	9,900	Schokoladewaren	id.	1,059
id.	Rumänien.	29,664	id.	Oestr.-Ung.	21
id.	England.	4,950	id.	Schweiz.	55
id.	Belgien.	4,246,029	id.	Niederland.	41
Rückstände, feste, von der Her- stellung fetter Oele usw.	id.	318,594	id.	England.	4
id. id.	Italien.	19,440	id.	Belgien.	627
id. id.	Amerika.	4,430	id.	id.	11
id. id.	Frankreich.	10,270	Oleomargarine	Amerika.	364
id. von der Starkeer- zeugung	Italien.	19,800	Kunstspeisefett	Belgien.	16
Malz, Malzkeime	Belgien.	19,580	id.	Frankreich.	147
id.	England.	10,222	Essenzen, nicht äther- oder wein- geisthaltig	id.	80
id.	Frankreich.	10,331	id. id. id.	Niederland.	6
Gewöhnliches Backwerk.	id.	248	id. id. id.	Schweiz.	6
id. id.	Schweiz.	5	id. id. id.	Belgien.	134
id. id.	Italien.	113	Säfte von Pflanzen usw.	id.	63
id. id.	Belgien.	1,300	id. id.	England.	11
id. id. in Frei- mengen	id.	212,992	id. id.	Frankreich.	69
Feines Backwerk	id.	829	id. id. äther- oder weingeisthaltig	id.	59

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stuck.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stuck.
Früchte für den feineren Tafelgenuss zubereitet . . .	Frankreich.	88	Porzellanerde, Ton usw. . .	Oestr.-Ung.	5
id. id. id.	Italien.	22	id. id. . . .	Belgien.	45,446
id. id. id.	England.	180	id. id. . . .	id.	2
id. id. id.	Belgien.	42	id. id. . . .	England.	1,216
Chemisch zubereitete Nahrungsmittel	id.	17	id. id. . . .	Amerika	1,766
Nahrungs- und Genussmittel in			id. id. . . .	Italien.	5,841
luftdicht verschl. Behältnissen	id.	6,172	id. id. . . .	Frankreich.	1,042
id. id. id.	Canada.	56	Bimsstein, Schmirgel usw. . .	id.	270
id. id. id.	Norwegen.	791	id. id. . . .	Oestr.-Ung.	4
id. id. id.	Portugal.	1,742	id. id. . . .	Italien.	102
id. id. id.	England.	120	id. id. . . .	Belgien.	601
id. id. id.	Italien.	2,303	Kieselgur usw.	id.	102
id. id. id.	Oestr.-Ung.	427	id.	Frankreich.	16,825
id. id. id.	Spanien.	5,074	Natürlicher Kalk	Belgien.	66,031,104
id. id. id.	Niederland.	2	id.	Oestr.-Ung.	14,435
id. id. id.	Schweiz.	7	id.	Frankreich.	2,227,884
id. id. id.	Frankreich.	2,910	Gips	id.	85,137
Rauch- und Schnupftabak . .	id.	27	id.	Belgien.	67,326
id. id. . . .	Schweiz.	37	Zement	id.	3,045,759
id. id. . . .	Niederland.	44	id.	Schweiz.	5
id. id. . . .	Italien.	1,144	id.	Frankreich.	1,543,582
id. id. . . .	Amerika.	1,508	Talk, Glimmer usw.	Italien.	196
id. id. . . .	Belgien.	341	id.	Belgien.	1,225
Zigarren	id.	2,143	Feld- und Flussspat usw. . .	id.	1,110
id.	Schweiz.	1,932	id.	England.	46,041
id.	Niederland.	1,130	id.	Frankreich.	10,150
id.	Italien.	57	Rohe Dach- und Tafelschiefer .	id.	443,945
id.	Amerika.	7	id. id.	Belgien.	4,018,593
id.	Philippinen.	6	Rohe Steine (Alabaster, Marmor)	id.	3,155,911
id.	Cuba.	41	id. id.	Frankreich.	67,309
id.	Frankreich.	5	Rohblöcke aus harten Steinen .	id.	7,840
Zigaretten	id.	559	id. id.	Belgien.	434,622
id.	Egypten.	31	id. aus Sandsteinen . . .	id.	59,259
id.	Eur. Türkei.	6	id. id.	Frankreich.	1,346,185
id.	Belgien.	3	Sonstige Erden, anderweit nicht		
			genannt	Belgien.	12,373
			id. id.	Frankreich.	660
2. Mineralische und fossile			Eisenerz	id.	274,125,910
Rohstoffe ; Mineralöle.			id.	Schweiz.	3
Gartenerde, Kies, Sand usw. .	id.	18,164,138	id.	Schweden.	64
id. id. . . .	England.	1,735	id.	England.	85,613
id. id. . . .	Frankreich.	10,914	id.	Belgien.	71,149,491
Porzellanerde, Ton usw. . . .	id.	197,285	Manganerze	Tunis.	351,740
id. id. . . .	England.	144,046	id.	Br. Indien.	23,583,850

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.
Manganerze	Brasilien.	206,930	Naphthalin, Kresol, Anilin usw.	E. Russland.	8
id.	E. Russland.	40,312,245	id. id. id.	Schweiz.	8
id.	Spanien.	131,520	id. id. id.	Frankreich.	4
id.	Belgien.	15			
Schlacken von Erzen, auch ge- mahlen	id.	6,236,500	3. Zubereitetes Wachs, feste Fettsäuren, Lichte, Wachs- waren, Seifen und andere unter Verwendung von Fet- ten, Oelen oder Wachs her- gestellte Waren.		
id. id.	Frankreich.	6,859,650	Bienen-Pflanzenwachs usw. . . .	Frankreich.	38
Steinkohlen, Braunkohlen . . .	id.	92,944	id. id.	Niederland.	500
id. id.	Niederland.	190,000	id. id.	Oestr.-Ung.	4
id. id.	England.	204	id. id.	Japan.	294
id. id.	Belgien.	139,561,795	id. id.	Belgien.	1,248
Torf usw.	Niederland.	40,000	Erdwachs	id.	744
Koks	Frankreich.	40,000	id.	Oestr.-Ung.	472
id.	Belgien.	176,344,594	Paraffin, Stearinsäure.	Belgien.	517
Presskohlen	id.	39,501,124	id. id.	England.	20
id.	Frankreich.	5,663	id. id.	Frankreich.	11
Mineralische Schmierole	id.	3,030	Lichte aller Art aus Wachs . . .	id.	462
id. id.	E. Russland.	411,682	id. id.	England.	2,511
id. id.	Amerika.	682,200	id. id.	Niederland.	2,381
id. id.	As. Russland	163,653	id. id.	Belgien.	1,798
id. id.	Oestr.-Ung.	23,120	Feine Wachswaren	id.	31
id. id.	Belgien.	95,809	id.	Schweiz.	5
Petroleum	id.	74,947	id.	Frankreich.	26
id.	Niederland.	278	Schmierseife usw.	Niederland.	33
id.	Oestr.-Ung.	43,497	id.	Amerika.	205
id.	Amerika.	4,269,322	id.	Belgien.	20,970
Benzin, Gasolin usw.	id.	44,213	Gemeine feste Seife	id.	2,064
id. id.	Belgien.	6,763	id.	Oestr.-Ung.	54
id. id.	As. Russland.	567	id.	Frankreich.	13,616
id. id.	E. Russland.	264	Feine Seife usw.	id.	1,826
id. id.	Niederland.	522	id.	Oestr.-Ung.	11
id. id.	Nied. Indien.	299	id.	England.	28
id. id.	Frankreich.	30	id.	Belgien.	146
Asphalt usw.	Mexiko.	578	Paraffinsalbe	id.	87
id.	England.	41	Wagenschmiere und andere Schmiermittel	id.	19,472
Pech, Teer, Torfstreu usw. . . .	Niederland.	10,000	id. id.	Niederland.	1,308
id. id.	Belgien.	5,631	id. id.	Schweiz.	14
Steinkohlenteer usw.	id.	18,725	id. id.	Amerika.	6,964
id. id.	Oestr.-Ung.	8	id. id.	A. Russland.	211
id. id.	Frankreich.	9,893			
Benzol usw.	Belgien.	5,593			
Naphthalin, Kresol, Anilin usw.	id.	18			
id. id. id.	Italien.	3			
id. id. id.	Oestr.-Ung.	24			

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.
Wagenschmiere und andere					
Schmiermittel	England.	1,002	Chlorkalk	Frankreich.	10,321
id. id.	Eur. Russl.	12,640	Schwefelsaures Natron	Belgien.	10,780
id. id.	Frankreich.	4,550	Vitriol usw.	id.	8,746
Schuhwächse	id.	329	id.	England.	73,114
id.	Oestr.-Ung.	25	id.	Frankreich.	6
id.	England.	40	Bleioxyd usw.	id.	483
id.	Schweiz.	305	id.	Belgien.	2
id.	Niederland.	1	Salpetersaures Natron und Kali.	Frankreich.	9
id.	Belgien.	91	id. id.	Chile.	1,004,468
Putzmittel, Tonerdescife usw.	id.	87	id. id.	Belgien.	318,181
id. id.	Frankreich.	179	Chromsaures Natron	id.	460
Formearbeit aus Stearin	id.	133	Wasserglas	id.	317
id. id.	Belgien.	13	id.	Frankreich.	731
4. Chemische und pharmazeutische Erzeugnisse, Farben u. Farbwaren.			Blausures Kali und Natron	id.	30
Alkalimetalle	Belgien.	3	Essigsäure Salze, Acetonöl	id.	74
Schwefel, roh oder gereinigt	id.	56,974	id. id.	England.	57
id. id.	Italien.	39,762	Chlorzink usw.	Belgien.	250
id. id.	Niederland.	16	id.	Frankreich.	55
id. id.	Schweiz.	4	id.	id.	29,117
id. id.	Frankreich.	130	Calciumkarbid usw.	Norwegen.	9,964
Gaswasser, Salmiakgeist	Belgien.	503	id.	Schweiz.	124,957
Salzsäure	id.	6,305	Chlorkalium, Arsenik usw.	Belgien.	87,294
Schwefelsäure	id.	112,371	id. id.	Frankreich.	10,093
Salpetersäure	id.	4,785	Kochenille	id.	1
Borsäure	id.	46,652	id.	Belgien.	10
id.	England.	27,362	Anilinfarbe usw.	id.	5,167
id.	Frankreich.	201	id.	Oestr.-Ung.	5
Oxalsäure	id.	159	id.	Schweiz.	12
Essigsäure	Belgien.	728	Bleiroth, Bleiweiss	Belgien.	28,672
Salz (Siedesalz)	id.	103,085	id. id.	Frankreich.	411
id.	Frankreich.	7,896	Zinkoxyd usw.	id.	1,315
id. in Freimengen	Belgien.	9,891	id.	Belgien.	10,951
Chlorbaryum	id.	1,945	Zinnober, roter	id.	84
Bromkalium	id.	1	Farbholzauszüge	id.	150
Kohlensaures Ammoniak	England.	2,850	id.	Cuba.	254
Soda	Belgien.	19,197	id.	Frankreich.	1,933
id.	Frankreich.	2	Kreide und andere Erdfarben	id.	56,318
Aetznatron, Aetzkali	id.	173	id. id.	Belgien.	1,671
id. id.	Belgien.	157	Russ. Buchdruckerschwärze	id.	57
Pottasche aller Art	id.	110	id. id.	Frankreich.	25
id.	Frankreich.	56	Chromfarben usw.	id.	7
			id.	Belgien.	197
			Druckfarben, nicht zubereitet	id.	2
			id. id.	Frankreich.	3

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.
Papierdruckfarben	Frankreich.	126	Flüchtige ätherische Oele	Belgien.	2,330
id.	Belgien.	551	id.	Amerika.	16,806
Bleiweiss	id.	1,097	id.	Frankreich.	1,215
id.	England.	148	Wohlriechende Fette	id.	25
Zubereitete Farben	id.	5	id.	Belgien.	2
id.	Amerika.	411	Wohlriechende äther. oder wein-		
id.	Niederland.	697	geisthaltige Riechmittel	id.	4
id.	Frankreich.	976	id. id.	Oestr.-Ung.	56
id.	Belgien.	3,790	id. id.	Frankreich.	185
Tinte und Tintenpulver	id.	73	id. nicht id.	id.	88
id.	Oestr.-Ung.	33	id. id id.	Italien.	1
id.	Niederland.	3	id. id id.	Belgien.	28
id.	England.	2	Puder usw.	id.	8
id.	Amerika.	563	id.	Italien.	6
id.	Frankreich.	1,586	id.	England.	2
Graphit	Belgien.	432	id.	Frankreich.	277
Speckstein	id.	2	Guano usw.	id.	398
id.	Frankreich.	52	id.	Peru.	15,345
Blei-, Farben- und Kohlenstifte			id.	Belgien.	9,942
usw.	id.	89	Knochenmehl	id.	37
id. id.	Schweden.	18	id.	Frankreich	13
id. id.	Belgien.	5	Thomasphosphatmehl	id.	1,971,537
Oelfirnisse	id.	3,692	id.	Schweiz.	22
id.	Niederland.	24	id.	Belgien.	235,783
id.	Frankreich.	69	Mit Säuren behandelte Dung-		
Weinsteinfirnisse	id.	180	mittel	id.	59,927
id.	Niederland.	16	id. id.	Frankreich.	409,015.
id.	Belgien.	216	Schiessbaumwolle	Belgien.	1,351
Backfirnisse	id.	10,241	Schiesspulver usw.	id.	63,984
id.	Niederland.	2,504	id.	Frankreich.	162
id.	Amerika.	288	Zündpillen usw.	id.	84
id.	England.	2,197	id.	Belgien.	20
id.	Frankreich.	1,789	Gefüllte Patronen	id.	1,981
Siegellack	id.	651	id.	Schweiz.	152
id.	Belgien.	171	id.	England.	126
Oelkitte	id.	806	id.	Frankreich.	5
id.	Niederland.	255	Zündhölzer usw.	id.	2
id.	Schweiz.	2	id.	Belgien.	18,002
id.	Oestr.-Ung.	5	Zündkerzen usw.	id.	81
id.	Frankreich.	1,518	Feuerwerk aller Art	id.	153
Asbestanstrichmasse	Belgien.	2	id.	Frankreich.	213
Schwefel-, Essigäther usw.	Frankreich.	5	Pechfackeln	id.	164
Holzgeist, roh	Belgien.	23	id.	Belgien.	13,515
id. gereinigt	id.	9	Glühstrümpfe	id.	124

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.
Robleim	Frankreich.	4	Seidenzwirn aller Art	Schweiz.	43
Leim aller Art	id.	710	id.	Frankreich.	27
id.	Oestr. Ung.	18	Dichte Möbelstoffe, ganz aus Seide	id.	15
id.	Belgien.	1,134	id. id. teilw. id. . . .	id.	136
Blätter, Flittern usw.	id.	3	id. Gewebe, ganz oder teilw.		
Elastischer Leim	id.	65	aus Seide, plüschartig	id.	51
id.	Oestr. Ung.	39	id. id. id.	Dänemark.	1
id.	Frankreich.	23	id. id. id.	England.	14
Anderweit nicht genannte ver-			id. id. id.	Belgien.	6
dichtete Gase	id.	2,305	Andere dichte Gewebe id. . . .	id.	126
id. id.	Belgien.	498	id. id. id.	England.	40
Gerbstoffauszüge	id.	1,995 495	id. id. id.	Schweiz.	73
id.	Italien.	95,531	id. id. id.	China.	22
id.	Argentinien.	30,063	id. id. id.	Oestr. Ung.	25
id.	Oestr. Ung.	6,323	id. id. id.	Frankreich.	760
id.	Frankreich.	1,063,215	Tüll aus Seide	id.	30
Sitsholzsaft usw.	id.	259	Beuteltuch aus Seide	id.	43
id.	Belgien.	223	Seidene Gase, Krepp, Flor	id.	127
Balsame	id.	51	id. id.	England.	3
id.	England.	4	id. id.	Belgien.	1
id.	Frankreich.	36	Seidene Wirkwaren	Schweiz.	1
Arzneiwaren, zubereitete	id.	145	id. id.	Frankreich.	5
id. id.	Italien.	11	id. Spitzenstoffe	id.	2
id. id.	England.	117	id. Stiekeren	id.	134
id. id.	Belgien.	105	id. id.	Italien.	2
Geheimmittel	id.	103	id. id.	Belgien.	1
id.	Oestr. Ung.	40	id. Posamentierwaren	id.	9
id.	England.	33	id. id.	Frankreich.	648
id.	Italien.	20	Rohe Wolle.	id.	12,566
id.	Schweiz.	4	id.	England.	808
id.	Niederland.	1	id.	Belgien.	7,693
id.	Frankreich.	306	Kunstwolle.	id.	2,713
Chemische Erzeugnisse, ander-			id.	England.	14,822
weit nicht genannt	id.	28	id.	Frankreich.	4,505
id. id.	Schweiz.	44	Hartes Kammgarn aus Glanz-		
id. id.	Belgien.	24	wolle, roh.	id.	9
5. Tierische und pflanzliche			id. id.	England.	2,250
Spinnstoffe und Waren			id. id.	Belgien.	2
daraus; Menschenhaare;			Garn aus Wolle oder andern Tier-		
zugerichtete Schmuckfe-			haaren, roh	id.	3,087
dern, Fächer und Hüte.			id. id.	England.	1,295
Rohseide usw., gefärbt.	Schweiz.	177	id. id.	Frankreich.	406
Künstliche Seide	Belgien.	418	id. gebleicht	id.	303
			id. id.	England.	330

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.
Garn aus Wolle oder andern Tierhaaren, gebleicht	Belgien	820	Baumwollenzwirn in Aufmachungen für den Kleinverkauf.	Italien.	4
Wollengarn in Aufmachungen für den Einzelverkauf	id.	431	id. id. . . .	Frankreich.	543
id. id. . . .	England.	19	Dichte Baumwollgewebe für Möbelausstattung usw., nicht pluschartig	id.	622
id. id. . . .	Italien.	3	id. id. . . .	Schweiz.	5
id. id. . . .	Frankreich	463	id. id. . . .	Niederland.	2
Wollene Fussbodenleppiche	id.	872	id. id. . . .	Oestr.-Ung.	4
id. id. . . .	Egypten.	38	id. id. . . .	England.	7
id. id. . . .	Belgien.	693	id. id. . . .	Belgien.	406
Dichte Wollengewebe für Möbelausstattung	id.	42	Baumwollener Sammet	id.	25
id. id. . . .	Frankreich.	41	id.	Frankreich.	1,545
Wollener Sammet und Plusch	id.	31	Undichte Baumwollgewebe	id.	272
id. id. . . .	Italien.	4	id. id. . . .	England.	12
id. id. . . .	Belgien.	4	id. id. . . .	Belgien.	36
Andere dichte Wollengewebe	id.	1,460	Dichte id. . . .	id.	1,040
id. id. . . .	Italien.	4	id. id. . . .	England.	281
id. id. . . .	England.	2,573	id. id. . . .	Oestr.-Ung.	57
id. id. . . .	Oestr.-Ung.	180	id. id. . . .	Italien.	2
id. id. . . .	Schweiz	35	id. id. . . .	Schweiz.	41
id. id. . . .	Niederland	58	id. id. . . .	Niederland.	3
id. id. . . .	Frankreich.	2,455	id. id. . . .	Frankreich.	1,041
Wollene Wirkwaren	id.	605	Baumwollene Wirkstoffe. . . .	England.	1
id.	Norwegen.	7	id. id. . . .	Belgien.	1
id.	Schweiz.	19	Baumwollene Wirk- u Netzwaren	Frankreich.	1,211
id.	Oestr.-Ung	9	id. id. . . .	England.	4
id.	England.	19	id. id. . . .	Oestr.-Ung.	6
id.	Italien.	20	id. id. . . .	Italien.	19
id.	Belgien.	85	id. id. . . .	Belgien.	30
id. Spitzenstoffe	Frankreich	8	id. Spitzen u. Spitzenstoffe	id.	40
id. Posamentierwaren	id.	35	id. id. . . .	Schweiz	8
id. id. . . .	Belgien.	4	id. id. . . .	England.	5
Baumwolle, bearbeitet	id.	47,062	id. id. . . .	Eur. Türkei.	24
id.	Frankreich	27,534	id. id. . . .	Frankreich.	18
Baumwollengarn, roh, eindrahtig	England.	2,713	id. Slickereien	id.	69
id. id. . . .	Belgien.	8,735	id. id. . . .	Schweiz.	106
id. gebleicht id. . . .	id.	1,444	id. id. . . .	Dänemark.	3
id. id. . . .	Frankreich.	365	id. id. . . .	Egypten.	2
id. zwei oder mehrdrahtig	England.	211	id. id. . . .	Belgien.	10
id. id.	Belgien.	15,304	id. Schlauche	id.	94
Baumwollenzwirn in Aufmachungen für den Kleinverkauf.	id.	9	id. id. . . .	Frankreich.	8
			id. Posamentierwaren	id.	197
			id. id. . . .	England.	4

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.
Baumwollene Posamentierwaren	Oestr.-Ung.	23	Leinene Wirkstoffe	Belgien.	9
id. id.	Niederland.	5	id. id.	Schweiz.	503
id. id.	Belgien.	99	id. Spitzenstoffe	id.	2
Flachs, gehechelt usw.	id.	40	id. id.	Frankreich.	14
id. id.	Mexiko.	433	id. id.	Belgien.	38
Rohes Flachsgarn	id.	954	Leinene Posamentierwaren	id.	14
id. id.	Frankreich.	27	id. id.	Frankreich.	11
id. id.	England.	103	Buchbinderzeugstoffe.	England.	3
id. id.	Belgien.	441	id. id.	Belgien.	1
Gefärbtes id.	id.	4	Grobes Wachstuch	id.	369
Hanf-garn, rob.	id.	320	id. id.	Frankreich.	179
id. id.	England.	3,520	Feines id.	id.	21
id. id.	Amerika.	12,306	id. id.	Belgien.	90
id. id.	Frankreich.	52	Schmirteltuch	id.	16
id. gefärbt	Belgien.	773	id.	Oestr.-Ung.	12
Garn in Aufmachungen für den Einzelverkauf	id.	93	id.	Frankreich.	63
id. id.	Frankreich.	667	Fussbodenbelag aus Linoleum	id.	14
Täue, Eimer, Hängematten usw. id.	id.	1,486	id. id.	England.	49
id. id.	Belgien.	172	id. id.	Belgien.	23
Fussbodenteppiche	id.	1,319	Filzwaren	id.	115
id.	Frankreich.	113	id.	Frankreich.	160
Leinene Taschentücher, gef. usw. id.	id.	95	Watte	id.	25
id. id.	England.	12	Pferdehaare, bearbeitet	id.	1,649
id. id.	Belgien.	143	id. id.	Schweiz.	414
Leinene Möbelstoffe	id.	8	id. id.	Belgien.	2,133
Dichteleinene Gewebe aus Flachs, roh	id.	12,270	Waren aus Pferdehaaren	Frankreich.	28
id. id.	England.	55	id. id.	Oestr.-Ung.	24
id. id.	Oestr.-Ung.	5	Kleider und Putzwaren, ganz od. teilweise aus Seide	id.	40
id. id.	Frankreich.	281	id. id.	Frankreich.	314
id. gebleicht	id.	536	id. id.	Schweiz.	3
id. id.	Italien.	14	id. id.	England.	4
id. id.	England.	28	id. id.	Belgien.	104
id. id.	Amerika.	1	id. aus Wolle	id.	1,496
id. id.	Oestr.-Ung.	12	id. id.	England.	38
id. id.	Belgien.	9,677	id. id.	Oestr.-Ung.	53
id. aus Hanf, roh.	id.	149	id. id.	Italien.	17
id. id.	Frankreich.	1,035	id. id.	Schweiz.	5
id. id. gebleicht	Belgien.	8	id. id.	Frankreich.	1,070
Säcke aus Juteleinwand	id.	12	Kleider u. Putzwaren aus Baumwolle	id.	1,325
id. id.	Frankreich.	43	id. id.	Italien.	5
Leinener Damast	id.	71	id. id.	Schweiz.	18
id.	Belgien.	21	id. id.	Oestr.-Ung.	18

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.
Kleider u. Putzwaren aus Baum- wolle	England.	43	Frauenhüte aus anderen Ge- spinstwaren	Belgien.	54
id. id.	Egypten.	1	id. id.	Oestr.-Ung.	1
id. id.	Niederland.	4	id. id.	Frankreich.	97
id. id.	Belgien.	1,049	id. aus wasserdichten Geweben	id.	297
id. aus andern Spinn- stoffen	id.	199	id. id.	Belgien.	26
id. id.	Amerika.	34	Männerhüte aus Filz	id.	1,416
id. id.	England.	6	id.	Schweiz.	334
id. id.	Frankreich.	286	id.	Italien.	1,776
id. aus wasserdichten Geweben	id.	109	id.	England.	208
id. id.	England.	57	id.	Oestr.-Ung.	1,375
id. id.	Belgien.	170	id.	Niederland.	132
id. aus Kautschuk.	id.	38	id.	Frankreich.	1,368
id. id.	England.	15	Frauenhüte aus Filz	id.	924
id. id.	Oestr.-Ung.	21	id.	Schweiz.	2
id. id.	Frankreich.	217	id.	Belgien.	265
Kunstliche Blumen	id.	135	Hüte aus Stroh	id.	779
id.	Belgien.	47	id.	England.	185
Regen- und Sonnenschirme	id.	7	id.	Schweiz.	222
id. id.	Oestr.-Ung.	6	id.	Italien.	349
id. id.	Frankreich.	93	id.	Oestr.-Ung.	75
Schuhe und Gespinstwaren	id.	146	id.	Ecuador.	6
id. id.	England.	7	id.	Frankreich.	2,276
id. id.	Oestr.-Ung.	37	Frauenhüte aller Art, ausgeputzt. id.	id.	2,813
id. id.	Belgien.	89	id.	Schweiz.	16
Menschenhaare	id.	3	id.	England.	72
id.	Frankreich.	7	id.	Belgien.	1,038
Waren aus Menschenhaaren	id.	41	Abfälle von Gespinstwaren	id.	5,302
id. id.	Belgien.	18	6. Leder und Lederwaren ; Waren aus Därmen.		
Zugerichtete Schmuckfedern	id.	19	Enthaarte Schaf- und Ziegenfelle. id.	id.	7
id. id.	Frankreich.	45	id.	Frankreich.	324
Fächer	id.	13	Zugerichtetes Leder	id.	77
id.	Belgien.	2	id.	Schweiz.	5
Männerhüte u. Mützen aus Ge- spinstwaren	id.	2,584	id.	Oestr.-Ung.	8
id. id.	Italien.	2	id.	England.	38
id. id.	Oestr.-Ung.	441	id.	Belgien.	3,850
id. id.	England.	595	Handschuhleder	id.	179
id. id.	Frankreich.	1,822	id.	Oestr.-Ung.	2
Frauenhüte, ganz oder teilweise aus Seide	id.	122	id.	Dänemark.	1
id. id.	England.	4	id.	England.	2
id. id.	Belgien.	75	id.	Frankreich.	1,930
			Ziegen- und Schafleder usw.	id.	260

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück	Warengattung.	Herkunftsland der Waren	Menge in Kilogramm bzw. Stück.
Ziegen- und Schafleder usw. . .	Belgien	15	Pelzwaren, nicht überzogen . .	Oestr.-Ung	14
Lackiertes Leder	id.	77	id. id.	Schweiz.	3
id.	Frankreich.	16	id. id.	Belgien.	1
Schuhe aus Leder mit Holzsohlen.	id.	44	id. überzogene	id.	433
id.	Belgien.	124	id. id.	England.	4
Schuhe, garz aus Leder	id.	870	id. id.	Oestr.-Ung.	41
id.	Schweiz.	18	id. id.	Frankreich.	502
id.	Oestr.-Ung	86	Ausgestopfte Tiere u. Teile usw.	id.	12
id.	England.	35	id. id.	Norwegen.	22
id.	Amerika	20	id. id.	Belgien.	2
id.	Italien.	39			
id.	Niederland.	3	7. Kautschukwaren.		
id.	Frankreich.	699	Schlauche aus Kautschuk	id.	800
Treibriemen aus Leder	id.	21	id. id.	Frankreich.	80
id. id.	Belgien.	1,540	Treibriemen aus Kautschuk . . .	Belgien.	6
Stöcke, Reitpeitschen usw. . . .	id.	63	Schuhe aus Kautschuk	id.	22
id. id.	Frankreich.	1	id.	Amerika.	5
Kleider aus Leder.	id.	39	id.	Italien.	5
id.	Niederland	2	id.	Frankreich.	1
id.	Oestr.-Ung	1	Reifen und Laufdecken für Fahr-		
id.	Belgien.	8	zeugrader	id.	278
Sattler- und Täschnerwaren . . .	id.	2,895	id. id.	Belgien.	111
id.	Italien.	200	Anderweit nicht genannte Kaut-		
id.	Niederland.	4	schukwaren	id.	1,766
id.	Schweiz.	28	id. id.	Oestr.-Ung.	30
id.	Amerika.	127	id. id.	England.	76
id.	England.	8	id. id.	Schweiz.	5
id.	Oestr.-Ung.	115	id. id.	Schweden.	21
id.	Frankreich.	1,604	id. id.	Niederland.	2
Zugeschnittenes Handschuhleder	id.	41	id. id.	Frankreich	522
id. id.	Belgien.	3	Gespinstwaren aus Filz mit Kaut-		
Lederhandschuhe	id.	66	schuk getränkt	id.	59
id.	Oestr.-Ung.	76	id. id.	Oestr.-Ung.	24
id.	Italien.	25	id. id.	Belgien.	227
id.	England.	47	Andere Hartkautschukwaren . .	id.	52
id.	Niederland.	5	id.	Oestr.-Ung.	32
id.	Norwegen	4	id.	Frankreich.	213
id.	Frankreich.	132			
Felle zur Pelzwerkbereitung . . .	id.	79	8. Geflechte u. Flechtwaren		
id. id.	O. Asien.		aus pflanzlichen Stoffen		
id. id.	England.	2	mit Ausnahme der Ge-		
id. id.	Oestr.-Ung.	1	spinstwaren.		
id. id.	Amerika.	3	Holzspangeflecht	Frankreich.	7
id. id.	Belgien.	3	id.	Italien.	2
Pelzwaren, nicht überzogen . . .	Frankreich.	64	id.	Schweiz.	4

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stuck.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in- Kilogramm bezw. Stuck.
Holzspangeflecht	Oestr.-Ung.	1	Perlmutterplatten oder Nach-		
id.	Belgien	5	ahmungen	Belgien,	2
Geflechte aus Stroh, Bast, Bin-			id.	Frankreich.	7
sen etc.	id.	12	Waren, ganz oder teilweise aus		
id. id.	Schweiz	13	Perlmutter	id.	135
id. id.	England.	214	id.	Egypten.	14
id. id.	China.	645	id.	Oestr.-Ung.	742
id. id.	Japan.	6,799	Fischbeinstäbe usw.	Frankreich.	20
id. id.	Oestr.-Ung.	3	Geebnete Hornstäbe	id.	23
id. id.	Frankreich	23	Gepresste Hornknöpfe	id.	17
Matten und Fussdecken etc.	id.	45	Federkiele	id.	17
id. id.	China.	247	Hornmasse, roh, gebeitzt usw. .	Belgien.	2
id. id. aus Bast etc.	Japan.	11	Waren aus tierischen Schnitz-		
id. id.	Kongo.	13	stoffen.	id.	51
id. id.	Belgien.	252	id.	England.	20
Grobe Korbflechterwaren	id.	4,904	id.	Niederland.	7
id.	Italien.	9	id.	Frankreich.	582
id.	Oestr.-Ung.	23	Bau- und Nutzholz, gehobelt, ge-		
id.	Schweiz	4	nutet usw.	id.	182
id.	Frankreich.	454	id.	Niederland	1,960
Feine Korbflechterwaren.	id.	307	id.	Oestr.-Ung.	9
id.	Schweiz.	58	id.	Belgien.	7,442
id.	Oestr.-Ung.	82	Holztapeten, Panele	id.	438
id.	Italien.	2	id.	Frankreich	772
id.	Belgien.	324	Parkettbodenteile usw.	id.	85
9. Besen, Bürsten, Pinsel			id.	Belgien.	350
und Siebwaren.			Holzspunde, auch gepresst	id.	66
Grobe Besen und Bürsten aus			id.	Schweiz.	6
Borsten	Frankreich.	979	id.	Frankreich.	46
id. id.	Italien.	9	Holzdraht, Holzstifte usw. . . .	Belgien.	25
id. id.	Belgien.	237	Stoöcke aus Holz	id.	3
Feine Bürsten und Besen	id.	4	id.	England.	12
id. id.	Frankreich.	130	id.	Oestr.-Ung.	33
Siebwaren	id.	50	id.	Frankreich.	71
id.	Belgien,	20	Böttcherwaren, roh u bearbeitet	id.	1,215
10. Waren aus tierischen			id.	Niederland.	38
oder pflanzlichen Schnitz-			id.	Belgien.	1,514
stoffen etc.			Spulen, Spindeln usw.	id.	122
Waren, ganz oder teilweise aus			Mobel- und Möbelteile, grobe, un-		
Elfenbein	Belgien.	4	furniert	id.	25,698
id. id.	England.	25	id.	Niederland.	657
id. id.	Frankreich.	74	id.	Oestr.-Ung.	3,646
id. aus Schildpatt	id.	401	id.	England.	456
id. id.	Belgien.	2	id.	Italien.	585

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.
Möbel und Möbelteile, grobe, unfurniert	Schweiz.	93	Waren, ganz oder teilweise aus Zellhorn	Belgien.	98
id.	Austr. Bund	39	id. id.	Schweiz.	4
id.	Amerika.	4	id. id.	Schweden.	10
id.	Frankreich.	5,495	id. id.	Frankreich.	209
Möbel und Möbelteile, grobe, furniert	Frankreich.	2,905	Stuhl-, Bambusrohr usw.	id.	51
id. id.	Eur. Russl.	104	id. id.	Oestr.-Ung.	9
id. id.	Belgien.	997	id. id.	Mexiko.	30
Tischler-, Drechsler- und Wagnerarbeiten	id.	14,405	id. id.	Columbien	52
id. id.	England.	349	Stöcke aus Rohr	Belgien.	18
id. id.	Oestr.-Ung.	334	id.	id.	14
id. id.	Schweiz.	106	id.	England.	21
id. id.	Amerika.	1,680	Feine Schnitzstoffwaren	Frankreich.	36
id. id.	Italien.	21	id. id.	id.	240
id. id.	Frankreich.	40,094	id. id.	Oestr.-Ung.	80
Möbel und Möbelteile aus Holz, in Verbindung mit and. Stoffen	id.	1,560	id. id.	Niederland.	146
id. id.	Italien	3	id. id.	Belgien.	137
id. id.	England.	28	id. id.	id.	66
id. id.	Belgien.	540	id. id.	Niederland.	7
Feine Holzwaren	id.	12,958	id. id.	Frankreich.	18
id.	Italien.	295	11. Papier, Pappe u. Waren daraus.		
id.	Oestr.-Ung.	558	Pappen, blos geformt, gekautsch usw.	Frankreich	51
id.	England.	7	id. id.	Norwegen	10,300
id.	Japan.	94	id. id.	Amerika.	147
id.	Schweiz.	14	id. id.	Belgien.	21,785
id.	Niederland.	204	Malerpappe	id.	2
id.	China.	12	id.	Frankreich.	45
id.	Frankreich.	9,192	Druckpapier	Belgien.	1
Gepolsterte Möbel ohne Ueberzug	id.	6	Druck-, Lösch-, Schreibpapier	id.	3,185
id. id.	Belgien.	260	id. id.	Niederland.	779
id. mit Ueberzug	id.	1,172	id. id.	England.	79
id. id.	Frankreich.	1,908	id. id.	Schweiz.	12
Holzwaren aller Art aus anderen pflanzlichen Schnitzstoffen	id.	152	id. id.	Oestr.-Ung.	21
id. id.	Oestr.-Ung.	20	id. id.	Schweden.	565
id. id.	Belgien.	91	id. id.	Frankreich.	6,555
Grobe Korkwaren	id.	2	Postkarten usw. mit Bilddruck	id.	4,288
id.	Frankreich.	128	id. id.	Schweiz.	70
Feine Korkwaren	id.	6,156	id. id.	Niederland.	2,710
id.	Spanien.	1,814	id. id.	Italien.	19
Feine Korkwaren	Belgien.	181	id. id.	England.	48
			id. id.	Oestr.-Ung.	129
			id. id.	Belgien.	16,640

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.
Papier und Pappe, gestanzt usw.	Belgien.	1,172	Andere Papierwaren, ohne Ver-		
id. id.	Oestr. Ung.	24	bindung mit anderen Stoffen .	Schweiz	27
id. id.	Niederland.	1,201	id. id. . . .	Schweden.	75
id. id.	Frankreich.	1 823	id. id. . . .	Niederland.	3
Papier und Pappe, in Verbindung			id. id. . . .	England.	75
mit Gespinstwaren . . .	Belgien.	14	id. id. . . .	Oestr. Ung.	52
Papiertapeten	id.	2,604	id. id. . . .	Italien.	8
id.	Oestr. Ung.	96	id. id. . . .	Frankreich.	4,786
id.	England.	418	Papierwaren, in Verbindung mit		
id.	Frankreich.	8,308	anderen Materialien. . . .	id.	1,194
Spielkarten aller Art	id.	31	id. id. . . .	England.	18
id. id.	Italien.	446	id. id. . . .	Oestr. Ung.	42
id. id.	Belgien.	44	id. id. . . .	Schweden.	45
Glas-, Rost-, Sandpapier . . .	id.	71	id. id. . . .	Italien.	5
id. id.	Frankreich.	93	id. id. . . .	Schweiz	2
Photographisches Papier . . .	id.	42	id. id. . . .	Niederland.	4
id. id.	Oestr. Ung.	23	id. id. . . .	Belgien.	903
id. id.	England.	7	id. id. . . .	Amerika.	2
id. id.	Belgien.	45	Papierspäne, Makulatur usw. .	id.	3
Gelatinpapier	id.	1,463	id. id. . . .	Schweiz.	5
id.	Oestr. Ung.	8	id. id. . . .	Italien.	11
id.	England.	14	id. id. . . .	Oestr. Ung.	13
id.	Amerika.	46	id. id. . . .	England.	3
id.	Frankreich.	39	id. id. . . .	Belgien.	20
Duten, Beutel, Briefumschläge			id. id. . . .	Frankreich.	30
Papier	id.	852	12. Bücher, Bilder, Gemälde.		
id. id.	Oestr. Ung.	24	Gedruckte Bücher, Kalender usw.	Frankreich.	29,972
id. id.	England.	38	id. id. . . .	Italien.	624
id. id.	Niederland.	24	id. id. . . .	Niederland.	330
id. id.	Italien.	12	id. id. . . .	Oestr. Ung.	994
id. id.	Schweiz.	4	id. id. . . .	Schweiz.	210
id. id.	Belgien.	2,080	id. id. . . .	Amerika.	237
Geschäftsbücher, Mappen usw. .	id.	474	id. id. . . .	Schweden.	25
id. id.	Oestr. Ung.	7	id. id. . . .	Eur. Russl.	5
id. id.	Niederland.	16	id. id. . . .	England.	60
id. id.	Frankreich.	1,223	id. id. . . .	Belgien.	18,427
Albums, Briefmarken usw. . .	id.	586	id. id. . . .	id.	15
id. id.	England.	4	Land- usw Karten aus Papier .	id.	8
id. id.	Amerika.	3	id. id. . . .	Schweiz.	2
id. id.	Italien.	49	id. id. . . .	Niederland.	81
id. id.	Belgien.	39	id. id. . . .	Frankreich.	552
Andere Papierwaren, ohne Ver-			Bilder aller Art aus Papier . .	id.	34
bindung mit anderen Stoffen .	id.	4,325	id. id. . . .	Oestr. Ung.	46
id. id.	Amerika.	134	id. id. . . .	Schweiz.	

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.
Bilder aller Art aus Papier . . .	Italien.	35	Mühlsteine	Frankreich.	2,090
id. id.	Schweden.	15	id.	Belgien.	2,650
id. id.	England	25	Polier-, Schleif- und Wetzsteine.	id.	5,463
id. id.	Amerika.	9	id. id.	Oestr.-Ung.	9
id. id.	China.	25	id. id.	Amerika.	37
id. id.	Belgien.	449	id. id.	Norwegen.	95
Gemalde und Zeichnungen . . .	id.	1,461	id. id.	Frankreich.	11 181
id.	Oestr.-Ung	609	Waren aus Asphalt	id.	264
id.	England.	17	id.	Belgien.	243
id.	Schweden.	2	Zementwaren	id.	1,919
id.	Italien.	20	id.	Niederland.	43
id.	Frankreich.	728	id.	Frankreich	9,200
13. Waren aus Steinen oder			Kalksandsteine	Belgien.	3,070
anderen mineralischen			Bauplatten, Bausteine usw. un-		
Stoffen (mit Ausnahme			gefärbt	id.	279
der Tonwaren) sowie aus			id. id.	Frankreich.	943
fossilen Stoffen.			id. id.	id.	316
Edel- und Halbedelsteine, gefasst			id. id.	Belgien.	2,586
oder ungefasst	Frankreich.	2	Waren, in Verbindung mit andern		
id. id.	Belgien.	73	Stoffen.	id.	2
Rohe oder bloß behauene Steine.	id.	315,184	Papier, Pappe und andere Waren		
id. id.	Frankreich.	30	aus Asbest	id.	961
Pflastersteine	Belgien.	58,250	id. id.	Oestr.-Ung.	140
Platten aus Granit, Marmor, Ala-			id. id.	Niederland.	10
baster usw.	id.	42,137	id. id.	Frankreich.	17
id. id.	Italien.	200	Waren, ganz oder teilweise aus		
id. id.	Frankreich.	3,506	Jct, Meerscham, Bernstein usw.	id.	31
Grobe Steinmetzarbeiten . . .	id.	2,688	id. id.	Oestr.-Ung.	30
id.	Italien.	221	id. id.	Belgien.	123
id.	Belgien.	8,050	14 Tonwaren.		
Feine Steinmetzarbeiten . . .	id.	1,112	Mauersteine, (Backziegel), unglasiert	id.	1,552,483
id.	Frankreich.	54	id. id.	Frankreich.	1,491
Feine Schieferwaren, anderweit			id. glasiert	Belgien.	199
nicht genannt	Belgien.	793	Klicker aller Art	id.	16,920
Statuen usw.	Frankreich.	22	Dachziegel etc. unglasiert . . .	id.	113
id.	Italien.	988	id. id.	Frankreich.	440
Steinwaren, nur in Verbindung			id. glasiert	Belgien.	1,345
mit Holz u Eisen aus Marmor usw.	id.	873	Rohren aus Ton, glasiert oder un-		
id. id.	Frankreich.	220	glasiert	id.	365,692
id. id.	Belgien.	1,383	id. id.	Frankreich.	30,530
id. in Verbindung mit			Waren aus gemeinem Steinzeug	id.	288
anderem Material.	id.	1,395	id. id.	England.	387
id. id.	Italien.	43	id. id.	Niederland.	5
id. id.	Schweiz.	9	id. id.	Belgien.	101,298
id. id.	Frankreich.	543			

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.
Tabakpfeifen, einfarbig od weiss	Belgien.	1,993	Hohlglas, gefärbt, geschliffen usw	Belgien.	1,334
id. id.	Frankreich.	1,997	id. id.	Oestr.-Ung.	57
Feuerfeste Steine jeder Art . .	id.	10,522	id. id.	Schweiz	6
id. id.	England.	249,250	id. id.	Niederland.	9
id. id.	Oestr.-Ung.	84,640	id. id.	Dänemark.	4
id. id.	Belgien.	1,988,365	id. id.	Frankreich.	2,643
Feuerfeste Erzeugnisse aus Ton	id.	22,503	id. bemalt	id.	151
id. id.	England.	351	id. id.	Oestr.-Ung.	67
Schmelztiegel etc. aus Graphit-			id. id.	Belgien.	31
masse	id.	605	Spiegel- und Tafelglas, ungeschlif-		
id. id.	Belgien.	229	fen, unbelegt usw.	Belgien.	63,146
id. id.	Frankreich.	135	id. id.	Frankreich.	1,733
Bauzierate, Gesimse etc. aus Ton	id.	1,719	id. geschliffen	id.	377
Bodenplatten aus Ton etc. . . .	id.	5	id. id.	Belgien.	3,159
id. id.	Belgien.	33,518	id. belegt	id.	2,944
Wandbekleidungsplatten aus Ton	id.	47	id. id.	Frankreich.	440
id. id.	Frankreich.	352	Tafelglas aller Art, bemalt usw.	England.	4
Waren aus feinem Steinzeug etc.			id. id.	Belgien.	242
einfarbig	id.	1,334	Trockenplatten für photogra-		
id. id.	Belgien.	2,365	phische Zwecke.	id.	68
Feine Tonwaren, mehrfarbig . .	id.	1,093	id. id.	England.	5
id. id.	Oestr.-Ung.	89	id. id.	Schweiz.	10
id. id.	Japan.	335	id. id.	Oestr.-Ung.	4
id. id.	England.	110	id. id.	Frankreich.	117
id. id.	Eur. Türkei	5	Drahtglas	Belgien.	55
id. id.	Frankreich.	3,237	Brillengläser	Frankreich.	1
Porzellanwaren	id.	9	Ferngläser, Mikroskope usw. . .	id.	73
id.	Niederland.	5	id. id.	Belgien.	5
id.	Oestr.-Ung.	18	Glasbehänge	id.	4
id.	Dänemark.	7	id.	Oestr.-Ung.	10
id.	England.	13	id.	Frankreich.	7
id.	China.	22	Glasplättchen, Glasflüsse, Glas-		
id.	Japan.	15	perlen usw.	id.	73
id.	Belgien.	665	id. id.	Oestr.-Ung.	10
Scherben u. Bruch von Ton usw.	id.	2	id. id.	Belgien.	21
id.	Frankreich.	198	Waren aus Glasflüssen usw. . .	id.	5
			id. id.	Oestr.-Ung.	2
15. Glas und Glaswaren.			id. id.	Frankreich.	40
Glasmasse	England.	19	Glaswaren, anderweit nicht ge-	id.	350
Hohlglas, gefärbt, ungeschliffen			nannt, bemalt usw.	Oestr.-Ung.	6
usw.	Frankreich.	16,254	id. id.	Belgien.	134
id. id.	Niederland.	4	id. id.	id.	153
id. id.	Italien.	319	Glasmalereien etc.	Frankreich.	8
id. id.	Belgien.	740	id.		

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stuck.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stuck.
Glaswaren, in Verbindung mit anderen Stoffen	Frankreich.	2,066	Maschinenteile und andere Eisen- waren, bearbeitet	Dänemark.	41
id. id.	Oestr.-Ung.	57	id. id.	Schweden.	234
id. id.	Italien.	7	id. id.	Italien.	36
id. id.	England.	7	id. id.	Frankreich.	20,415
id. id.	Belgien.	2,131	Schmiedbares Eisen in Stäben	id.	4,058
16. Edle Metalle und Waren daraus.			id. id.	England.	8 627
Bruchgold usw.	Frankreich.	41	id. id.	Schweden.	2,226
Waren, ganz oder teilweise aus Gold	id.	119	id. id.	Norwegen.	1,490
Bruchsilber, gemünztes Silber	id.	11	id. id.	Schweiz.	19
id. id.	Belgien.	148	id. id.	Niederland.	13
Waren, ganz oder teilweise aus Silber	id.	159	id. id.	Oestr.-Ung.	23
id. id.	England.	1	id. id.	Dänemark.	340
id. id.	China	6	Blech, roh, gefirnisst usw.	Belgien.	80,921
id. id.	Oestr.-Ung.	61	id. id.	id.	4,975
id. id.	Italien.	41	id. id.	Frankreich.	818
id. id.	Frankreich.	497	Blech, abgeschliffen.	Belgien.	22,329
17. Unedle Metalle u. Waren daraus.			id. verzinkt, verzinkt usw.	id.	74
Roheisen	Belgien.	199,080	id. id.	England.	66,018
id.	England.	2,511,443	Wellblech, Dehnblech usw.	Frankreich.	14
Rohren und Walzen, roh oder be- arbeitet	id.	12,011	id. id.	Belgien.	593
id. id.	Frankreich.	18	Blech, gepresst, gelocht usw.	id.	37,454
id. id.	Belgien.	31,982	id. id.	Frankreich.	149
Nicht schmiedbare Kunstguss- waren	id.	249	Draht, roh oder gewalzt	id.	229
id. id.	Frankreich.	1 056	id. id.	Belgien.	1,014
Rohe Eisenwaren aus nicht schmiedbarem Guss	id.	5,055	Draht, verzinkt usw.	id.	115
id. id.	England.	411	id. id.	Frankreich.	64
id. id.	Amerika.	9	Schlangenhöhren, gewalzt oder sonst bearbeitet	id.	14
id. id.	Schweiz.	5	id. id.	Belgien.	1,057
id. id.	Belgien.	46,797	Rohe Röhren aus Eisen	id.	27,326
Maschinenteile und andere Eisen- waren, bearbeitet	id.	176,773	id. id.	Frankreich.	31
id. id.	Schweiz.	91	Bearbeitete id.	id.	1,020
id. id.	England.	114,577	id. id.	Belgien.	4,573
id. id.	Amerika.	5,262	Eisenbahnschienen usw.	id.	162,778
id. id.	Oestr.-Ung.	168	Eisenbahnachsen usw.	id.	45,045
			id.	Frankreich.	58,261
			Rohe Eisenwaren	id.	1,421
			id.	England.	45
			id.	Belgien.	72,679
			Maschinenteile, anderweit nicht genannt	id.	131,517
			id. id.	Amerika.	5,501
			id. id.	Oestr.-Ung.	17,400
			id. id.	England.	1,736

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück.
Maschinenteile, anderweit nicht genannt	Schweiz.	102	Bohrer, Zangen, grobe Scheren usw.	Amerika.	1,269
id. id.	Schweden.	75	id. id.	England.	1,862
id. id.	Dänemark.	26	id. id.	Schweden.	30
id. id.	Niederland.	4	id. id.	Schweiz.	28
id. id.	Frankreich.	43,266	id. id.	Canada.	11
Brücken u. Brückenbestandteile	id.	554	id. id.	Norwegen.	7
id. id.	Belgien	282,302	id. id.	Belgien.	661
Lokomotiv-, Dampfkessel usw. .	id.	116,428	Reibahlen, Messwerkzeuge usw.	id.	7
id. id.	England.	2,675	id. id.	Amerika.	1
id. id.	Frankreich.	8,018	id. id.	Frankreich.	98
Ankertonnen, Gasbehälter usw.	id.	779	Aexte, Hämmer, Uhrwerkzeuge	id.	1,442
id. id.	Belgien.	229,810	id. id.	Portugal.	43
Hähne, Anker, Ambosse, Schraub- stöcke usw.	id.	2,591	id. id.	Spanien.	120
id. id.	England.	119	id. id.	Oestr. Ung.	3
id. id.	Frankreich.	5,436	id. id.	Schweiz.	2
Kolben und Rollen zu Flaschen- zügen usw.	id.	643	id. id.	Italien.	20
id. id.	Schweiz.	9	id. id.	Amerika.	42
id. id.	Amerika	424	id. id.	Canada.	15
id. id.	England.	48	id. id.	England.	217
id. id.	Belgien	497	id. id.	Belgien.	619
Spaten, Schaufeln, Pflugscharen usw.	id.	2,994	Pflüge und anderweit nicht ge- nannte Geräte, eiserne	id.	24,146
id. id.	Amerika	139	id. id.	Amerika.	344
id. id.	England.	156	id. id.	England.	1,064
id. id.	Frankreich.	1,492	id. id.	Oestr. Ung.	300
Heu-, Dünger-, Ruben- usw. Gabeln	id.	199	id. id.	Frankreich.	78,429
id. id.	Amerika.	56	Kratzenbeschläge	Belgien.	212
id. id.	Canada.	50	Weberschäfte, Weberlitzten usw.	id.	24
id. id.	Belgien.	96	Schrauben, Nieten, Hufeisen usw.	id.	106,627
Sensen, Sicheln usw.	id.	684	id. id.	Schweiz.	75
id. id.	Oestr. Ung.	41	id. id.	Frankreich.	1,791
id. id.	Frankreich.	230	Eisenbahnpuffer usw.	id.	161
Sägeblätter, auch ungezahnte .	id.	943	id. id.	Belgien.	4,382
id. id.	Amerika.	19	Patentachsen	id.	127
id. id.	Belgien.	1,259	id. id.	Frankreich.	350
Feilen, Raspeln usw.	id.	233	Andere Achsen	id.	4,970
id. id.	Italien.	4	id. id.	Belgien.	28
id. id.	England.	4	Wagen und Pufferfedern usw. .	id.	1,159
id. id.	Frankreich.	1,022	id. id.	Frankreich.	1,393
Bohrer, Zangen, grobe Scheren usw.	id.	837	Drahtwaren	id.	3,902
			id. id.	England.	1
			id. id.	Schweiz.	177
			id. id.	Amerika.	9

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stuck.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stuck.
Drahtwaren	Belgien.	6,371	Aluminium, roh, geschmiedet		
Drahtstifte usw.	id.	1,276	usw.	Kanada.	209
id.	Frankreich.	164	id. id.	Italien	25
Geschnittene Nägel usw.	id.	610	id. id.	Frankreich.	20
id.	Belgien.	309	id. id.	Oestr.-Ung.	2
Haus- und Kuchengeräte usw.	id.	2,538	Aluminiumwaren	Frankreich	57
id.	Oestr.-Ung.	4	id.	Italien.	9
id.	Frankreich	684	id.	Oest.-Ung.	3
Eiserne Ketten	id.	317	id.	Belgien.	61
id.	England.	9	Blei, roh usw.	id.	15,141
id.	Schweiz.	7	id.	Frankreich	15
id.	Belgien.	254	Blei, gewalzt	id.	2
Trensen, Steigbügel, Schlitt-			id.	Belgien.	178
schuhe usw.	Belgien.	40	Druckplatten usw. aus Blei	id.	82
id.	Frankreich.	393	id. id.	Schweden.	6
Bau- und Möbelbeschläge usw.	id.	5,613	id. id.	England	6
id.	England	2	id. id.	E Russland	3
id.	Amerika.	25	id. id.	Niederland.	3
id.	Belgien	5,229	id. id.	Schweiz.	103
Geldschranke u. Geldkasten	Frankreich.	149	id. id.	Oestr.-Ung.	27
Möbel- und Möbelteile, eiserne.	id.	1,154	id. id.	Frankreich.	801
id. id.	England.	66	Andero Bleiwaren	id.	188
id. id.	Oestr.-Ung.	23	id.	Belgien.	1,588
id. id.	Belgien.	430	Zink, roh, Bruchblei	id.	4
Eiserne Messern, Scheren usw.	id.	284	id.	Frankreich	2
id. id.	England.	2	Zink, geschliffen, gewalzt usw.	id.	152
id. id.	Kongo.	11	id. id.	Belgien.	154,744
id. id.	Frankreich.	742	Zinkdraht	id.	15
Kunstschmiedarbeiten	Belgien.	118	id.	Frankreich	11
Federn, Blankscheite	id.	22	Zinkwaren	id.	1,613
id. id.	Frankreich.	624	id.	Schweiz.	11
Schreibfedern	id.	14	id.	Oestr.-Ung.	9
id.	England	24	id.	Belgien.	1,905
id.	Belgien.	12	Rohes Zinn, Bruchzinn	Niederland.	855
Näh-, Strick- usw. Nadeln	id.	97	id.	Belgien	1,603
id. id.	England.	10	Zinnwaren, bearbeitet	id.	55
id. id.	Oestr.-Ung.	41	id.	England.	7
id. id.	Frankreich.	110	id.	Oest.-Ung.	6
Bruch Eisen, Abfälle usw.	id.	42,203	id.	Frankreich.	1 677
id. id.	Schweiz.	619	Nickelmetall, roh.	id.	28
id. id.	England.	9	id.	Belgien.	3,907
id. id.	Belgien.	1,293	Nickelwaren	id.	10
Aluminium, roh, geschmiedet			id.	Schweiz.	4
usw.	id.	1,044	id.	Frankreich.	10
id. id.	Amerika	443	Kupfer und Messing, roh	id.	30,549

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bezw. Stück.
Kupfer und Messing, roh	Amerika.	2,044	Luxusgegenstände aus unedlem		
id. id.	Schweiz.	4	Metall.	Frankreich	41
id. id.	Belgien	10,068	Blankscheite, Bruchbänder usw.	id.	40
Stangen, Bleche usw. aus Kupfer	id.	4 573	Geflechte mit Gespinstfäden um-		
id. id.	Frankreich.	1,605	wickelt	id.	372
Kupferdraht	id.	8	id.	Belgien.	329
id.	Belgien.	239	Lautwerke, Sprechmaschinen,		
Drahtlitzen, Drahtseile.	id.	463	Schrittzähler	id.	946
id. id.	Frankreich.	2	id.	Amerika.	64
id. id.	Oestr.-Ung.	1	id.	England.	15
id. id.	Schweiz.	3	id.	Oestr.-Ung.	12
Druckplatten aus Kupfer	Belgien.	25	id.	Frankreich.	616
id.	Oestr.-Ung.	2	18 Maschinen; Elektrotech-		
id.	Schweiz.	7	nische Erzeugnisse;		
id.	Niederland.	247	Fahrzeuge.		
id.	Frankreich.	105	Dampflokotiven, Dampfloko-		
Haus- u. Kuchengeräte aus Kupfer.	id.	563	mobilen, usw.	Belgien.	5,650
id.	Belgien.	61	Andere, vorstehend nicht ge-		
Grobe Kupfer- od. Messingwaren.	id.	4,435	nannte Kraftmaschinen	id.	40,580
id. id.	Schweiz	43	id.	England.	3,418
id. id.	England.	31	id.	Amerika.	12,046
id. id.	Niederland.	3	id.	Frankreich.	5,940
id. id.	Amerika.	7	Nah-, Strick- und Kurbelstrick-		
id. id.	Frankreich.	2,230	maschinen	Niederland.	Stück 3
Feine id. id.	id.	3,881	id.	Belgien.	» 38
id. id.	Schweiz.	232	Gestelle u. Teile v. Nähmaschinen.	id.	317
id. id.	Italien.	633	id.	Niederland.	197
id. id.	Oestr.-Ung.	86	Appretur- u. Wäschereimaschinen	Belgien.	Stück 3
id. id.	England.	137	id.	Frankreich.	» 41
id. id.	Japan.	1	Feuerspritzen, Pumpen	id.	» 153
id. id.	Danemark.	14	id.	Amerika.	» 37
id. id.	Niederland.	101	id.	Belgien.	» 378
id. id.	China.	11	Maschinen zur Bearbeitung von		
id. id.	Amerika.	41 334	Metallen usw.	Belgien.	» 6
id. id.	Belgien.	3,173	id. id.	Amerika.	» 1
Unechtes Gold- u. Silbergespinst.	id.	3	id. id.	Schweiz.	» 11
id.	Frankreich.	48	id. id.	Frankreich.	» 9
Waren, ganz oder teilw. aus ver-	id.	966	Dampfpflüge, Mahmaschinen . .	Schweden.	» 2
gold. oder versilb. Metallen.	Oestr.-Ung.	48	id. id.	Canada.	» 1
id.	England.	2	id. id.	England.	» 96
id.	Belgien.	155	id. id.	Amerika.	» 81
Luxusgegenstände aus unedlem			id. id.	Belgien.	» 4
Metall.	Belgien.	2	Dresch-, Brauerei-, Mälzereima-		
id.	Oestr.-Ung.	3	schinen usw.	id.	» 276

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stück	
Dresch-, Bräuer-, Malzereima- schinen	Amerika.	Stück 499	Fahrradteile aus anderen unedlen Metallen	Frankreich.	28	
id. id.	England.	» 25	19. Feuerwaffen, Uhren, Tonwerkzeuge, Kinder- spielzeug.			
id. id.	Schweden.	» 172		Handfeuerwaffen aller Art . . .	id.	40
id. id.	Frankreich.	» 221		id. id.	England.	3
Dynamomaschinen	id.	» 27		id. id.	Schweiz.	16
id.	England.	» 7	id. id.	Belgien.	436	
id.	Amerika.	» 1	id. id.	id.	87	
id.	Belgien.	» 40	Teile zu	id.	Stück 40	
Elektrizitätssammler	id.	239	Taschenuhren aus Gold	id.	» 173	
id.	Frankreich.	105	id. id.	Schweiz.	» 4	
Kabel zur Leitung elektrischer Ströme	id.	33	id. id.	Italien.	» 1	
id. id.	England.	33,768	id. id.	Oestr. Ung.	» 171	
id. id.	Belgien.	5,634	id. id.	Frankreich.	» 271	
Bogenlampen, Scheinwerfer . . .	id.	859	id. aus Silber	id.	» 567	
id. id.	Niederland.	21	id. id.	Schweiz.	» 1	
Elektrische Glühlampen	Belgien.	125	id. id.	Niederland.	» 1	
id.	Oestr.-Ung.	47	id. id.	Oestr. Ung.	» 11	
id.	Frankreich.	169	id. id.	Italien.	» 4	
Andere elektrische Erzeugnisse	id.	1,453	id. id.	Belgien.	» 38	
id. id.	Italien.	5	id. aus unedlem Metall	id.	» 33	
id. id.	Schweiz.	54	id. id.	Schweiz.	» 690	
id. id.	England.	5	id. id.	Oestr. Ung.	» 25	
Fahrzeuge (Güterwagen) ohne Antriebsmaschine	Belgien.	Stück 17	id. id.	Italien.	» 1	
Personenwagen ohne Leder pp.	id.	6,290	id. id.	Frankreich.	» 234	
Personenmotorwagen	id.	Stück 3	Uhrgehäuse und Uhrwerke . . .	id.	» 3	
id.	Frankreich.	» 15	id. id.	Belgien.	» 3	
Motorfahrräder	id.	» 3	Wand-, Standuhren	id.	61	
id.	Belgien.	» 5	id.	Oestr. Ung.	31	
Fahrräder	id.	» 11	id.	Schweiz.	27	
id.	Frankreich.	» 40	id.	Niederland.	3	
Zweirädrige Personenwagen			id.	Frankreich.	72	
ohne Dach	id.	» 1	Uhrfurnituren aus unedlen Me- tallen	id.	25	
id. id.	Italien.	» 1	Turmuhren	id.	34	
id. id.	Belgien.	» 4	id.	Belgien.	2	
id. mit Dach	id.	» 6	Klaviere aller Art	id.	730	
Personenwagen, zur Herstellung von Motorwagen bestimmt	id.	» 25	id.	Frankreich.	2.112	
id. id.	Frankreich.	» 2	Streichtonwerkzeuge	id.	108	
Lastwagen, Lastschlitten usw. . .	id.	» 3	id.	Niederland.	12	
id. id.	Belgien.	» 6	id.	Oestr. Ung.	62	
Fahrradteile aus Eisen	id.	5	id.	Italien.	14	
id.	Frankreich.	147	id.	Belgien.	17	

Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stuck.	Warengattung.	Herkunftsland der Waren.	Menge in Kilogramm bzw. Stuck.
Blaswerkzeuge	Belgien.	479	Harmonikas und Teile davon. .	Italien.	289
id.	Italien	14	id. id.	Niederland.	28
id.	England.	2	id. id.	Belgien.	50
id.	Niederland.	13	id. id.	Frankreich.	9
id.	Oestr.-Ung.	14	Saiten, abgepasst	Belgien.	50
id.	Frankreich.	173	Kinderspielzeug aller Art . . .	id.	441
Teile von Blas- und Streichton- werkzeugen	id.	18	id. id.	Schweiz.	5
id. id.	Schweiz.	3	id. id.	Oestr.-Ung.	38
id. id.	Oestr.-Ung.	6	id. id.	England.	5
Harmonikas und Teile davon .	id.	29	id. id.	Italien.	2
				Frankreich.	3,974

**Nachweisung steuerpflichtiger Waren, welche während des Jahres 1908 aus dem Zollverein
nach dem Großherzogtum Luxemburg eingeführt wurden:**

a) Bier	Liter	2,974,240
b) Branntwein mit Uebergangsschein pp.	Liter r. Alk.	168,321
c) id. ohne id.	» »	17,650
d) Kochsalz	kg.	1,188,491
e) Unbearbeitete Tabakblätter	»	411,086

Ausfuhr

von Waren, welche aus der Produktion des Grossherzogtums Luxemburg oder dessen Handel stammen, über die Zollämter des Grossherzogtums während des Jahres 1908.

Warengattung.	Ausfuhr nach Ländern, welche nicht zum Zollverein gehören. kg bezw. Stück	Warengattung.	Ausfuhr nach Ländern, welche nicht zum Zollverein gehören kg bezw. Stück
1. Erzeugnisse der Land- und Forstwirtschaft und andere tierische u. pflanzliche Naturerzeugnisse, Nahrungs- und Genussmittel			
Roggen	100	FrISChe Himbeeren	82
Weizen	334,449	Getrocknetes Obst	4
Hafer	10,663	Gemahlenes Obst	381
Buchweizen	25	FrISChe Orangen, Zitronen	27
Speisebohnen	13,074	Johannisbrot	128
Erbsen	4,228	Sudfruchtschalen, frisch	1
Futterbohnen	51,944	Roher Kaffee	—
Wicken	7,162	Gebraunter Kaffee	123
Raps, Rubsen usw.	5	Getrocknete Zichorien	830
Lein- und Hanfsaat	128	Kakao	100
Kleesaat	201,321	Tee	276
Grassaat aller Art	3,918	Paprika	137
Runkelrübensamen	39	Gewurze	3
FrISChe Kartoffeln	1,206,535	Linsen, Stroh usw.	580
Futterrüben usw.	10,120	Bau- und Nutzholz, lediglich in der Quer- richtung mit der Axt oder Sage bear- beitet	4,648,715
Grün- und Rauhfutter	138,220	Desgl. in der Längsrichtung beschlagen	244,130
Hopfen	111	id. id. gesägt	173,522
Farbpflanzen usw.	1	Eisenbahnschwellen	148,500
FrISChe Kuchengewächse	4,341	Brennholz	128,855
Lorbeerblätter usw.	2	Holzkohlen	238
Artischocken, Pilze usw., getrocknet	843	Holzmehl usw.	10
Kuchengewächse id.	682	Korkholz	73
Lebende Pflanzen	118,556	Gerbrinden, auch gemahlen	667,616
Blumenzwiebeln usw.	6,403	Quebrachholz	3,910
Blumen, Blüten, Blätter, frisch	114	Terpentinharze usw.	9
id. id. getrocknet.	3	Arbeitspferde	Stück 38
Weintrauben, frisch und gegoren	87	Kutsch-, Reit- usw. Pferde	id. 10
Hasel-, Wall- und andere Nusse	785	Schlachtpferde	id. 237
FrISChe Äpfel	22,204	Abgesetzte Fohlen	id. 2
FrISChe Birnen	378	Saugfohlen	id. 1
id. Aprikosen	204	Lämmer und Schafe	id. 508
id. Zwetschen	282	Ziegen	id. 2
id. Mirabellen	304	Federvieh	4,172
id. Kirschen	3,004	FrISChes Fleisch	4,393
id. Erdbeeren	10	Schweinespock	176
		Federvieh, zerlegt usw.	53
		Haarwild, totes	778

Warengattung.	Ausfuhr nach Ländern, welche nicht zum Zollverein gehören. Kg. bezw. Stück.	Warengattung.	Ausfuhr nach Ländern, welche nicht zum Zollverein gehören. Kg. bezw. Stück.
Federwild, totes	98	Essig aller Art	5
Würste aus Fleisch	397	Mineralwasser	494,496
Frische Fische.	2,627	Anderes natürliches Wasser	15,103
Fische, einfach zubereitet	452	Kleie	172,779
Schnecken aller Art	2,137	Gewöhnliches Backwerk	61
Schildkroten	2	Feines id.	490
Susswasserkrebse.	27	Teigwaren	580
Lebende Bienen ohne Honig	71	Zuckerwerk	267
Anderer lebende Tiere	518	Kakao	3
Schmalz	8	Schokoladewaren	14
Knochenfett.	10	Kunstspeisefett	4
Tierfett, anderweit nicht genannt	101	Säfte von Pflanzen	114
Milch	39	Früchte und Kuchengewächse für den feineren Tafelgenuss	74
Butter, frisch oder gesalzen	2,419	Nahrungsmittel in luftdicht verschlossenen Behältnissen	168
Käse aller Art	3,520	Rauchtabak	5
Eier	1,954	Zigarren	19
Honig.	64	2. Mineralische und fossile Rohstoffe; Mineralöle.	
Bienenwachs	182	Gartenerde, Kies, Schlamm usw.	3,456,755
Schafwolle	886	Gefärbter Sand	1
Schaf- und Ziegenhaare, roh	30,042	Porzellanerde, Ton usw.	49
Bettfedern, roh oder gereinigt	61	Natürlicher Kalk, roh, auch gebrannt	6,421,132
Borsten	73	Gips	418,963
Rohe Kalbfelle.	62,711	Zement	869,039
id. Rindschäute	57,786	Roher Schiefer	36,300
id. Rosshaute	3,170	Alabaster- und Marmorsteine, roh	22,440
Schaf- und Ziegenfelle	4,920	Rohe Steine	18,129,589
Anderer Felle und Häute zur Lederbereitung	42	Eisenerz	2,213,886,109
Leimleder usw.	220,420	Schlacken von Erzen	836,000
Hasen- und Kaninchenfelle	6,504	Steinkohlen	750
Tierische Rohstoffe usw.	1,084	Steinkohlenkoks	748,680
Darme usw.	5	Presskohlen usw.	750
Blut von Vieh usw.	10,000	Mineralschmieröl	10
Mehl aus Getreide	714	Steinkohlenteeröl	21,459
Fette Öle in Fässern	40	3. Zubereitetes Wachs, Paraffin, Lichte, Wachswaren, Seifen und andere unter Verwendung von Fetten, Ölen oder Wachs herge- stellte Waren.	
id. Flaschen	138	Lichte aller Art	4,326
Branntwein in Fässern *)	4,139	Feine Wachswaren	3
id. Flaschen.	2,075	Feine Seife usw.	66
Stiller Wein in Fässern.	15,284		
Schaumwein in Flaschen	Stück 561		
Stiller Wein in Flaschen	3,428		
Obstwein	465		
Bier in Fässern	594,268		
id. Flaschen	14,354		

*) Ausserdem wurden noch 113,214 Liter reinen Alkohol nach dem Zollvereinslande geführt.

Warengattung.	Ausfuhr nach Ländern, welche nicht zum Zollverein gehören. Kg bezw. Stück.	Warengattung.	Ausfuhr nach Ländern, welche nicht zum Zollverein gehören. Kg bezw. Stück.	
Wagenschmiere	240	5. Tierische u. pflanzliche Spinnstoffe und Waren daraus; Menschen- haare; zugerichtete Schmuck- federn Fächer und Hüte.		
Andere Schmiermittel	406		Seidenzwirn aller Art	2
Schuhwiche, schwarze, nicht flussige	76,937		Rohe Wolle	2,729
Andere Schuhwiche	203		Dichte Wollengewebe	13,754
4. Chemische und pharmazeutische Erzeugnisse, Farben und Farb- waren.		Wollene Wirkwaren	7,599	
Quecksilber	20	Baumwollengarn	128	
Brom.	41	Baumwollener Sammet.	9	
Salmiakgeist usw.	577	Undichte Baumwollgewebe	3	
Salzsäure	1,172	Baumwollenfilze	74	
Schwefelsäure.	749	Dichte Baumwollgewebe	2,388	
Salpetersäure	868	Baumwollene Wirkwaren	213	
Weinsteinsäure usw.	10	id. Schläuche usw.	470	
Soda	85	Flachsgarn, gefarbt	566	
Zinnoxid	2	Täue, Hängematten usw.	202	
Salpetersaures Ammoniak	288	Geblichte leinene Gewebe, dichte	191	
Wasserglas	291	Schmirgeltuch.	51	
Zinksalze	555	Linoleum	4	
Calciumkarbid usw.	2,725	Pferdehaare	10	
Ammoniak, Chlorkalium usw.	216	Kleider und Putzwaren, ganz oder teilw. aus Seide.	15	
Amilfarbe.	3	id. id. Wolle	68	
Ultramarin.	25	id. id. Baumwolle.	659	
Zinkoxyd usw.	115	id. aus andern Spinnstoffen.	209	
Kreide und andere Erdfarben	1,508	Hüte aus Stroh usw.	Stück 71	
Andere Pigmentfarben	77	Frauenhüte aller Art, ausgeputzt.	id. 4	
Tinte usw.	893	Abfälle von Gespinsten	1,489	
Papierdruckfarbe.	60	6. Leder u. Lederwaren, Kürschner- waren, Waren aus Därmen.		
Bleiwass	733	Enthaarte Schaf- und Ziegenfelle.	11,082	
Graphit.	188	Zugerichtetes Leder	112,133	
Speckstein	115	Handschuhleder	98	
Weinsteinfirnisse.	54	Ziegen-, Schaffleder usw., lackiert und unlackiert	27,475	
Terpentinöl	28	Schuhe aus Leder	198	
Wohlriechende Wässer.	72	Treibriemen aus Leder	49	
Thomasphosphatmehl	16,690,879	Sattler- und Täschnerwaren	407	
Schiesspulver usw.	50	Handschuhleder, zugeschnitten	9	
Gefüllte Patronen.	40	Lederhandschuhe.	11,303	
Zündholzer usw.	830	Pelztierfelle	12	
Rohleim.	69	Pelzwaren, überzogen	2	
Leim aller Art.	76	Ausgeslopte Tiere usw.	279	
Anderweit nicht genannte verdichtete Gase, Zubereitete Arzneiwaren	3,247	Abgenutzte Lederstücke	32,587	
Gemischte Erzeugnisse, anderweit nicht genannt	100			

Warengattung.	Ausfuhr nach Ländern, welche nicht zum Zollverein gehören, Kg. bezw. Stück	Warengattung.	Ausfuhr nach Ländern, welche nicht zum Zollverein gehören, Kg. bezw. Stück.
7. Kautschuckwaren.		12. Bücher, Bilder, Gemälde.	
Schläuche aus Kautschuk	128	Gedruckte Bücher	1,314
Reifen	8	Bilder aller Art aus Papier	245
Anderweit nicht genannte Kautschukwaren	4,605	Gemälde und Zeichnungen	606
Hartkautschukwaren	1	13. Waren aus Steinen oder andern mineralischen Stoffen (mit Aus- nahme der Tonwaren) sowie aus fossilen Stoffen.	
8. Geflechte und Flechtwaren aus pflanzlichen Stoffen, mit Aus- nahme der Gespinstwaren.		Pflastersteine	4,271,530
Strohgeflechte	90	Grobe Steinmetzarbeiten	133,474
Grobe Korbflechterwaren usw.	5,219	Feine id.	4,935
Feine id.	3	Schleif-, Polier- und Wetzsteine	76,611
9. Besen, Bürsten, Pinsel und Sieb- waren.		Wärmeschutzmasse	98
Besen aus Reisig	10	Zementwaren	124,100
Grobe Besen und Bürsten aus Borsten	425	Kalksandsteine	53,870
Feine id. id. id.	4	Bauplatten, Bausteine usw., ungefärbt	1,743
10. Waren aus tierischen oder pflanz- lichen Schnitz- oder Formstoffen.		id. id.	1,435
Bau- und Nutzholz, genutet usw.	5,297	Schlacken, zu Bau- oder Pflastersteinen ge- formt	20,010
Parkettbodenteile	700	Asbestwaren	752
Holzdraht, Holzstifte usw.	6	14. Tonwaren.	
Stücke	400	Mauersteine (Backsteine) usw., unglasiert	416,375
Böttcherwaren, grobe	65	Mauerziegel	3,700
Möbel und Möbelteile, grobe unfurniert	705	Dachziegel usw., unglasiert	54,080
id. id. id.	327	id. glasiert	45
Tischler-, Drechsler- usw. Waren	11,420	Röhren aus Ton	360
Möbel und Möbelteile in Verbindung mit anderen Stoffen	148	Waren aus gemeinem Steinzeug	1,719
Feine Holzwaren id.	217	Tabakpfeifen, einfarbig oder weiss	10,040
Gepolsterte Möbel mit Ueberzug	30	Feuerfeste Steine aller Art	110,648
Grobe Korkwaren	1,068	id. Erzeugnisse aus Ton	25,860
Feine id.	353	Bodenplatten aus Ton usw.	145,379
11. Papier, Pappe u. Waren daraus.		Wandbekleidungsplatten	9,828
Packpapier	733	Waren aus Steingut	49,406
Schreib-, Lösch-, Druckpapier usw.	217	Feine Tonwaren	1,506
Postkarten usw. mit Bildruck	4,217	Porzellanwaren	178
Papier und Pappe, gestanzt usw.	25	id. Abfälle	5,500
Papiertapeten	2	15. Glas und Glaswaren.	
Spielkarten aller Art	22	Glasmasse	62
Gelatinpapier	8	Hohlglas, gefärbt usw.	459
Düten, Briefumschläge aus Papier	49	id. geschliffen usw.	91
Geschäftsbücher	50	Bemaltes Glas	5
Albums	18	Spiegelglas	65
Anderweit nicht genannte Papierwaren	52	Bemaltes Tafelglas	105
Papierspäne	2	Glas- und Schmelzwaren	115

Warengattung.	Ausfuhr nach Ländern, welche nicht zum Zollverein gehören. Kg. bezw. Stück.	Warengattung.	Ausfuhr nach Ländern, welche nicht zum Zollverein gehören. Kg. bezw. Stück.
16. Edle Metalle u. Waren daraus.		Rohes Blei, Bruchblei usw.	5,395
Waren, ganz oder teilweise aus Silber. . .	20	Andere Bleiwaren	630
id. id. id. aus Gold	29	Zink, Bruchzink usw.	40,369
17. Uedle Metalle u. Waren daraus.		Zinkwaren, bearbeitet	30
Roheisen	33,491,730	Zinnwaren, roh usw., Bruchzinn.	12,120
Röhren und Walzen, roh bearbeitet. . . .	61,995	Zinnfolie	35
Nicht schmiedbare Kunstgusswaren. . . .	250	Grobe Kupfer- oder Messingwaren	22,276
Rohe Eisenwaren (Maschinenteile) aus nicht schmiedbarem Gus	13,400	Feine id. id.	3,377
Maschinenteile usw., bearbeitet	5,612	Versilberte Waren aus unedlen Metallen.	21
Rohluppen, Rohschienen, Ingots usw. . .	43,171,199	Ueberspinnener Draht usw. id. id.	38
Schmiedbares Eisen in Stäben.	27,735,251	Läutwerke, Sprechmaschinen usw.	178
Blech, abgeschliffen, vernickelt usw. . . .	5,069	18. Maschinen, elektrotechnische Erzeugnisse, Fahrzeuge.	
Eisendraht, roh oder gewalzt	28,725,804	Dampf- und Tenderlokomotiven	Stück 1
id. gewalzt, verzinkt usw.	12	Dampfmaschinen, Gasturbinen usw. . . .	id. 23
Andere Röhren aus Eisen, roh	887	Näh-, Strickmaschinen usw.	id. 237
id. id. id. bearbeitet	1,628	Feuerspritzen, Pumpen usw.	id. 118 u. kg 1,345
Eisenbahnschienen usw.	1,835,802	Maschinen zur Bearbeitung von Metallen, Hölzern usw.	Stück 2 u. kg 3,851
Eisenbahnachsen usw.	2,359	Dampfplüge, Mähmaschinen usw.	Stück 8 u. kg 998
Rohe Eisenwaren, anderweit nicht genannt	20,651	Dresch-, Mälzereimaschinen usw.	Stück 482 u. kg 24,622
Maschinenteile, id. id.	92,966	Dynamomaschinen usw.	Stück 94
Ankertonnen usw.	13,471	Elektrizitätssammler	164
Röhrenverbindungsstücke	292	Elektrische Glühlampen	1,306
Spaten, Schaufeln, Pflugscharen usw. . .	267	Andere elektrotechnische Erzeugnisse . .	1,674
Heu-, Dünger- usw. Gabeln	4	Güterwagen	Stück 26
Sensen, Sicheln usw.	58	Fahrräder	1
Sägeblätter	27	19. Feuerwaffen, Uhren, Tonwerk- zeuge, Kinderspielzeug.	
Feilen und Raspeln	28	Handfeuerwaffen aller Art.	41
Bohrer, Zangen, grobe Scheren usw. . . .	585	Taschenuhren aus Silber	Stück 1
Aexte, Hämmer usw.	18	Taschenuhren aus Gold.	id. 2
Geräte für den landw. Gebrauch.	3,128	id. id. unedlem Metall	id. 2
Hufeisen.	1,197	Wanduhren usw.	44
Eisenbahnwagenbeschläge	417	Klaviere aller Art.	256
Eisenbahnwagen u. Pufferfedern usw. . . .	40	Streichtonwerkzeuge	41
Achsen (nicht Patentachsen.)	209	Blastonwerkzeuge	20
Drahtwaren.	1,376	Harmonikas	5
Haus- und Küchengeräte usw.	2,660	Saiten, abgepasst.	2
Eiserne Ketten	313	Kinderspielzeug aller Art	149
Bau- und Möbelbeschläge	356		
Geldschränke	15,254		
Möbel und Möbelteile, eiserne.	19,636		
Andere feine Schmiedewaren	97		
Brucheisen, Abfälle usw.	1,977,520		
Aluminiumwaren	3		

Composition de la Chambre de commerce.

La Chambre de commerce était composée en 1908 comme suit :

Président : M. Léon *Metz*, maître de forges à Esch-sur-l'Alzette.

Vice-Président : M. Emile *Berchem*, négociant à Luxembourg.

Membres : MM. Ch. *Bech*, négociant à Diekirch ; Daniel *Buchholtz*, négociant à Esch-sur-l'Alzette ; Robert *Collart*, maître de forges à Steinfort*) ; André *Duchscher*, industriel à Wecker ; Georges *Faber*, tanneur à Wiltz ; Henri *Funck*, brasseur à Neudorf ; Joseph *Glesener*, industriel à Wiltz ; Joseph *Heintz*, fabricant de tabacs à Luxembourg ; Pierre *Jærg*, négociant à Echternach ; Jean *Knaff*, négociant à Luxembourg ; Guillaume *Lefèvre*, négociant à Luxembourg ; Gustave *de Marie*, négociant à Ettelbruck ; Jules *Mongenast*, tanneur à Ettelbruck ; Maurice *Pescatore*, directeur de la faïencerie de Septfontaines ; Alb. *Reinhard*, fabricant de gants à Luxembourg ; Emile *Schræll*, imprimeur à Luxembourg ; Jean *Soupert*, rosieriste à Limpertsberg ; Joseph *Wurth*, directeur de la Banque Internationale à Luxembourg ; Paul *Wurth*, ingénieur-constructeur à Luxembourg.

Secrétaire : M. J.-P. *Sevenig*, professeur des sciences commerciales à Luxembourg.

*) Nomme membre de la Chambre de commerce par arrêté g.-d. du 19 janvier 1908, en remplacement de M. Jules *Collart*.

Luxembourg, le 12 mai 1909.

Le Secrétaire,
J.-P. SEVENIG.

Le Président,
Léon METZ.



Sommaire.

	Pages.		Pages.
Considérations générales	1	Vins de champagne	45
Travaux de la Chambre de commerce	4	Industrie de la chicorée	46
Minières	13	Poudrerie	46
Métallurgie.	18	Clouterie	47
Ateliers de construction	28	Industrie de l'éclairage	47
Industrie du bâtiment	28	Tramways et Usine électriques de Luxembourg.	48
Ardoisières.	29	Faillites et concordats.	50
Carrières	30	Bourse du travail	51
Faïencerie	34	Assurances.	52
Industrie des ciments	34	Assurance-maladie	54
Briqueterie mécanique	35	Assurance-accidents	55
Tannerie	36	Caisse d'épargne et Crédit foncier	56
Écorces à tan	36	Banque Internationale à Luxembourg	61
Ganterie	37	Propriété industrielle	62
Industrie textile	37	Enseignement industriel, commercial et professionnel	63
Teinturerie.	38	Taxes communales d'octroi à Luxembourg	64
Industrie du vêtement.	38	Mercuriales	65
Distillerie	38	Chemins de fer	66
Brasserie	39	Statistique douanière :	
Industrie des tabacs	40	Waren-Einfuhr	82
Imprimerie.	41	Nachweisung steuerpflichtiger Waren, welche während des Jahres 1908 aus dem Zollverein nach dem Grossherzogtum Luxemburg einge- fuhr wurden	109
Horticulture	42	Waren-Ausfuhr	110
Conserves de légumes	42	Composition de la Chambre de commerce	116
Meunerie	43		
Mondorf-les-Bains.	43		
Viticulture et commerce des vins.	44		